Bulletin Municipal Officiel
Directeur de la publication : Grégory DOUCET, Maire
N° 39 - 5e année - Décembre 2022
Publié le 23 décembre 2022

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Délibérations

N° 2022/2131 à 2022/2218

Liste des délibérations soumises au Conseil municipal

2022/2131	Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020
2022/2132	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen de la gestion de l'association "Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon et des établissements adhérents" ainsi qu'à la gestion de la Ville de Lyon dans le cadre de ses relations avec le Comité des œuvres sociales pour les exercices 2015 à 2021
2022/2133	Décision modificative n° 3
2022/2134	Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 par avenant (Avenant n°1)
2022/2135	Cession de matériel inutilisé - vente en ligne de matériel
2022/2136	Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux de la ville de Lyon pour 2023
2022/2137	Admissions en non valeurs des créances irrecouvrables des exercices 2008 à 2022
2022/2138	Modification du tableau des effectifs
2022/2139	Approbation de la convention cadre 2023-2027 régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon
2022/2140	Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de 2 emprunts d'un montant total de 150 445 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements PLS situés 1 impasse Secret à Lyon 5ème
2022/2141	Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Fonciere d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 115 410 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI situés 26 montée de gourguillon à Lyon 5ème
2022/2142	Garantie sollicitée à hauteur de 15% par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 555 200 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (6 PLUS et 5 PLAI) situés 30 Rue St Nestor à Lyon 8ème
2022/2143	Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM SOLLAR pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 191 393 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés 3 Rue Edmond Locard à Lyon 5e
2022/2144	Modification de la tarification relative aux salles transférées à la mairie du 8ème arrondissement

2022/2145 Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2023

2022/2146 Convention cadre tripartite relative à l'organisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon des concours et examens au profit de la Ville de Lyon et du CCAS

2022/2147 Adoption d'une convention relative au socle commun de compétences entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

2022/2148 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 480 000 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 51 logements (34 PLUS et 17 PLAI) situés 133 Rue de Gerland à Lyon 7e

2022/2149 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 141 641 € relatifs à une opération d'acquisition de 1 logement PLS situé 7 rue du 3 Septembre 1944 à Lyon 9e

2022/2150 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

2022/2151 Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert - Approbation des décisions de la conférence intercommunale du 7 novembre 2022

2022/2152 Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2021

2022/2153 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Fonciere d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 49 347 € relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 40 Rue de Marseille à Lyon 7e

2022/2154 Evolution des taux de cotisation santé et prévoyance du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

2022/2155 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et L'INSA Lyon dans le cadre du projet de recherche de construction d'un système automatisé de recherche d'information multimodal « SYMTESENS »

2022/2156 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et l'association C'Possible pour la mise en place de projets d'inclusion à destination de jeunes en décrochage scolaire

2022/2157 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le TNG dans le cadre de la programmation du TNG autour des arts de la marionnette en mars 2023

2022/2158 Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Célestine des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Fréquences Ecoles dans le cadre de l'événement Super demain

2022/2159 Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'Association Opéra National de Lyon

2022/2160 Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 euros à la Fondation de l'Armée du Salut - Arche de Noé, sise 3 rue Félissent à Lyon 7e - Opération 60034529 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante

2022/2161 Approbation du renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e par la Compagnie Anteprima avec la Ville de Lyon - EI 05055

2022/2162 Programmation au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

2022/2163 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Institut Lumière dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'ONL

2022/2164 Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et les sociétés Air France, LPA, et Radio France / France Inter, dans le cadre de la saison 2022-2023

2022/2165 Approbation d'un contrat de prêt et de cession de droits entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Compagnie l'Ouïe de l'œil dans le cadre de l'exposition Servante(s) présentée à l'Auditorium du 6 février au 2 mars 2023

2022/2166 Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et Philosophie Magazine, Artclair Editions le Journal des Arts, Connaissance des Arts et Télérama dans le cadre de l'exposition « Poussin et l'amour » du 26 novembre 2022 au 5 mars 2023

2022/2167 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon et La ligue de l'Enseignement Populaire – FOL 69 sur l'année 2023 pour la réalisation d'un projet d'action culturelle à la maison d'arrêt de Corbas

2022/2168 Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 euros dans le cadre du label d'intérêt national pour l'exposition « les formes de la ruine » qui aura lieu du 30 novembre 2023 au 3 mars 2024 au Musée des beaux-arts

2022/2169 Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et l'Université Lumière-Lyon 2 pour la mise en place de partenariats pédagogiques, culturels, de formation et de recherche destinés aux étudiants sur les années 2023 à 2025

2022/2170 Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2022

2022/2171 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon – CHRD et les éditions Dupuis dans le cadre de la coproduction de l'exposition intitulée "Madeleine Résistante"

2022/2172 Approbation de tarifs pour les locations d'expositions itinérantes du CHRD au format fichier pour des durées de 6 mois à 2 ans

2022/2173 Approbation de l'avenant d'application N° 5 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon - Service Archéologique et l'Inrap relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

2022/2174 Approbation d'une convention de prêt d'oeuvres entre la Ville de Lyon - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'Ecole des arts joailliers de Paris Van Cleef et Arpels pour l'exposition Bijou Bijoux

2022/2175 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et ARTE, France Télévisions, Radio France et d'une convention de parrainage avec JCDecaux dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

2022/2176 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et Instituto Politécnico de Lisboa - IPL pour le versement d'une subvention européenne du programme ERASMUS+ dans le cadre du projet NOS

2022/2177 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et ALLIES Culture pour tous dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

2022/2178 Approbation de tarifs supplémentaires sur la saison 2022-2023 du Théâtre des Célestins pour la cession du spectacle Le Chat et pour des ateliers pédagogiques

2022/2179 Fête des Lumières 2022 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

2022/2180 Développement de l'entreprise-école créée par CEFI Formation dans le cadre du projet "GaïaMundi" - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association CEFI Formation, sise 11 rue Alsace-Lorraine - 69500 BRON - Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente

2022/2181 Approbation de la gratuité des collections permanentes du Musée des beaux-arts le 24 décembre 2022, en hommage à l'artiste Pierre Soulages

2022/2182 Projet Educatif de Lyon - Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour le départ en classes découvertes 2023

2022/2183 Attribution d'une subvention de fonctionnement général - 2ème tranche - de 31 835 euros à l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse, sise 27 rue Pernon à Lyon 4e au titre du centre social Grand Côte à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

2022/2184 Lancement de l'opération n° 60004529 « Acquisition de boites à dons » au sein des établissements et dispositifs petite enfance de la Ville de Lyon directement ou dans le cadre de l'attribution de subventions d'investissement aux établissements gérés par des associations, affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00002

2022/2185 Attribution d'une subvention d'investissement de 75 000 € à l'association dénommée « Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon » et approbation de la convention financière correspondante - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 , opération « MEMO2126 »

2022/2186 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cabiria pour la mise en place d'une médiation dans le quartier Jean Bouin à Lyon 7e

2022/2187 Lyon 7e - Approbation de la résiliation anticipée du bail des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 consenti par la Ville de Lyon au profit de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur la parcelle BZ 96 - Approbation d'une convention d'occupation emportant transfert de gestion assortie d'une indemnité, au profit de l'ANSES - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 2 000 000 euros à l'ANSES - EI 07066 - N° inventaire 07066 T 001-03 - 07066 A 001 - 07066 B 001 - 07066T002 - Lancement de l'opération n° 07SEANSE " Offre de concours ANSES - Démolition et dépollution du terrain 31 avenue T. Garnier " et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00014

2022/2188 Approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale (SPL) Métropole de Lyon Aménagement Construction - Désignation des représentants de la Ville de Lyon

2022/2189 Autorisation de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction à constituer un groupement d'intérêt économique avec la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon

2022/2190 Deuxième étape d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées

2022/2191 Lyon 9e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon de deux parcelles de terrains bâtis situées 10 rue Cottin et 31 rue Sergent Michel Berthet, en vue de la réalisation d'un espace vert - (parc Michèle Mollard) EI 09305 - N° inventaires 09305 T 003-01 et 09305 A 001 - Lancement de l'opération 09305001, AP 2021-1 "Aménagements espaces verts 2021-2026", programme 00012

2022/2192 Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités et de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto à constituer un groupement d'intérêt économique

2022/2193 Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour des interventions artistiques auprès d'écoles primaires dans le cadre du projet Rue des enfants pour un montant total de 24 000 euros - Exercice 2022

2022/2194 Modification de la politique de stationnement pour les résidents

2022/2195 Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon 3ème au profit de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) - Ensemble Immobilier n° 03195

2022/2196 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du domaine privé à titre gratuit d'un local situé 1 rue Falsan à Lyon 9e au profit de l'association REED (Rhône emploi et développement) - Ensemble immobilier n° 09057

2022/2197 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon 9e au profit du Groupement d'intérêt public - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Ensemble immobilier n° 09327

2022/2198 Convention d'autorisation de travaux sur la voie piétonne reliant l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère dans le 8ème arrondissement

2022/2199 Participation au capital de la société Railcoop

2022/2200 Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 25 912,65 euros HT

2022/2201 Approbation de conventions de mise à disposition du bâtiment dit « Ateliers des décors » sis 21, rue Roger Salengro 69200 Vénissieux – EI99004, à titre gratuit et du Grand Théâtre, sis 1 place de la Comédie 69001 Lyon – EI01014 à titre onéreux au profit de l’Opéra National de Lyon et approbation de la convention relative à la fourniture d’un appoint de chaleur pour le Grand Théâtre à partir de la chaufferie de l’Hôtel de Ville

2022/2202 Lyon 9e - Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds sur les parcelles cadastrées BE 20, BE 22, BE 23 propriété de l'ASL dénommée Industria-Agrippa au profit de la parcelle cadastrée BE 25 propriété de la Ville de Lyon - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BE 25 - EI 99033 - N° inventaire 09033 I 001

2022/2203	Lyon 7e - Agrément de la Ville de Lyon délivré à la SASP LOU Rugby en vue d'une opération de cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), au profit de la SAS The Ruck Hôtel sur le volume n° 21 "hôtel" et approbation des affectations hypothécaires à contracter par la société The Ruck Hôtel - EI 07030 et 07031
2022/2204	Lyon 8e - Déclassement partiel du groupe scolaire Louis Pasteur situé 11 rue de Narvik, ZAC Mermoz Sud - EI 08008
2022/2205	Protocole partenarial entre la Ville de Lyon et la SNCF
2022/2206	Démarche « Lyon 2030 - Inspirons le changement », refonte du plan d'actions climat-air-énergie et renouvellement du label « Territoire Engagé Transition Ecologique »
2022/2207	Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de deux logements sis 54 rue Rochaix, au profit des associations Solidru et Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) dans le cadre du dispositif "0 enfant à la rue" - EI 03024
2022/2208	Approbation du renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre partiellement gratuit au profit de l'association Kastor Agile, pour la mise à disposition de locaux situés à la Villa Neyrand - EI 05079
2022/2209	Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway T9 Vaulx-en-Velin la Soie - Charpennes comprenant l'étude d'impact
2022/2210	Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Jardin partagé Monplaisir" pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8e sur un terrain communal
2022/2211	Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "La Montée Bonafous" pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé 12 montée Bonafous à Lyon 4e sur un terrain communal
2022/2212	Convention unique Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social 2023-2024
2022/2213	Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2023
2022/2214	Approbation des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023
2022/2215	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023
2022/2216	Création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la sécurité à Lyon - Désignation des membres par le Conseil municipal

2022/2217 Voeu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique, Lyon en Commun, Pour Lyon et Progressistes et Républicains relatif à « Voeu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé" »

2022/2218 Voeu présenté par les groupes les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à « Zone à faibles émissions - Eviter la fracture sociale : la Métropole et le SYTRAL doivent développer leur politique de gratuité et faciliter l'accès à des véhicules propres »

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2131-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2131

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2131 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUILLET 2020 (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

A/ - AVENANTS – BAUX - CONVENTIONS D'OCCUPATION

Direction centrale de l'immobilier

Conventions d'occupation :

5011 - **24 octobre 2022** - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS), société anonyme d'HLM, d'une partie du terrain situé au sein de la maison de l'enfance Saint-Rambert sise 91 rue des Balmes à Lyon 9ème

5012 - **24 octobre 2022** - Convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels consentie par la Ville de Lyon au profit de M. R. G. pour la création d'un réseau eaux usées sur la piste de la Sarra sise 1 place du 158ème régiment d'infanterie à Lyon 5ème

5127 - **10 novembre 2022** - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux situés 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, au profit de la Scop Sarl « Théâtre nouvelle génération »

B/- MISES A DISPOSITION – VENTES – DONS ET LEGS

Direction des affaires culturelles

Mises à dispositions - Locations :

4615 - **19 septembre 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Réfectoire Baroque le 15 septembre 2022 à la société SLCI Groupe

4616 - **19 septembre 2022** - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de l'Auditorium Focillon et du café-restaurant Les Terrasses Saint Pierre le 21 septembre 2022 à la SAS Willis Tower Watson France

4766 - **19 septembre 2022** - Théâtre des Célestins - Mise à disposition de la Grande salle et de l'espace bar le 24 août 2022 au Rectorat de Lyon

4805 - **19 septembre 2022** - Auditorium- Orchestre national de Lyon - Mise à disposition du Salon Ravel le 19 octobre 2022 à la société Search and Partners

Ventes :

4802 - **19 septembre 2022** - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente d'ouvrages :

Titres	Quantité	Prix unitaire TTC
Au bon beurre ou dix ans de la vie d'un crémier	5	8,70 €
La Douleur	5	7,00 €
Le chagrin et le venin	5	9,80 €
Seul dans Berlin	5	10,40 €
Trente-trois sonnets composés au secret	5	5,10 €
Rien où poser sa tête	7	8,20 €
La rafle des notables	5	6,50 €
L'espèce humaine et autres écrits des camps	2	71,00 €
Max	5	8,20 €
Résistance - 40 figures contre le nazisme	11	9,90 €
Retracer le parcours d'un résistant ou d'un français libre	5	13,00 €
Police des temps noirs - France 1939-1945	5	35,00 €
Policiers français sous l'occupation - D'après les archives de l'épuration	5	10,50 €
Si c'est un homme	5	6,50 €
La bête est morte ! Quand la bête est déchainée - Quand la bête est terrassée	2	26,50 €
Otto - Autobiographie d'un ours en peluche	5	6,00 €
Miarka - Poche	5	7,80 €
Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus - Une enquête	2	10,80 €
Journal 1942-1944 - Suivi d'Hélène Berr, une vie confisquée	5	7,60 €
Zazous	2	8,40 €
L'Afrique du Nord dans la guerre - 1939-1945	5	24,75 €
Les espionnes du Salève - Tome 1 - L'envers du miroir	2	9,00 €
Les enfants de la résistance - Tome 1 - Premières actions	25	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 2 - Premières répressions	25	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 3 - Les deux géants	10	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 5 - Le Pays divisé	10	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 6 - Désobéir !	10	10,95 €
Les enfants de la résistance - Tome 7 - Tombés du ciel	10	10,95 €
Résistances - Tome 1 - L'appel	5	14,75 €
Résistances - Tome 2 - Le vent mauvais	5	14,75 €

4803 - **19 septembre 2022** - Théâtre des Célestins - Vente d'une console son Midas

Dons et legs :

4806 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Delphine BALLEY de l'œuvre *Le Temps de l'oiseau*

4807 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Jasmina CIBIC de l'œuvre *Le mandarin merveilleux*

4808 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de M. Philippe DROGUET de 11 sculptures, 7 peintures, 12 maquettes et 8 séries de dessins

4809 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Géraldine KOSIAK de l'œuvre *H1281*

4810 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux de Mme Christine REBET de l'œuvre *12 dessins de la série Otolithe*

4811 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Don à titre gracieux du Cercle 21 - Fondation Bullukian de 4 œuvres

4812 - **19 septembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Christian CHODRON DE COURCEL de 121 dessins personnels de robes de soirée et tenues

4813 - **19 septembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. Alain ROCHER de documents variés

4814 - **19 septembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de Mme Mireille DEBARD des archives procédant de son activité de journaliste judiciaire, en particulier ses dossiers relatifs aux procès Klaus BARBIE et Paul TOUVIER

4815 - **19 septembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de Mme Marcelle LAMBERT de documents concernant la famille DECINA (1929-1989), de livrets de théâtre (1906-1910) et de documents humoristiques et satiriques

4816 - **19 septembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de M. François PIONCHON de dessins des architectes Andrée MOULIN et Michel PIONCHON (1934-1942) et des fichiers issus de la numérisation de ces dessins

4817 - **19 septembre 2022** - Archives municipales - Don à titre gracieux de Dominique Gandit de photographies de la famille GANDIT-DIOT et des diplômes et cahiers de l'école de tissage de Lyon de Roger GANDIT (1917-1945)

Direction de la commande publique

Ventes :

4965 - **17 octobre 2022** - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7168	Mobilier d'exposition	Autres	50 €
7167	Estrade	Autres	50 €
7166	Mobilier mural n° 2	Autres	50 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7165	Mobilier mural	Autres	50 €
7164	Mobilier d'exposition socle n° 2	Autres	50 €
7163	Mobilier d'exposition socle	Autres	50 €
7162	Mobilier d'exposition n° 3	Autres	50 €
7161	Mobilier d'exposition n° 2	Autres	50 €
7160	Mobilier d'exposition n° 1	Autres	50 €
7159	Caisse en bois n° 3	Autres	50 €
7158	Caisse en bois n° 2	Autres	50 €
7157	Caisse en bois n° 1	Autres	50 €

5042 - **8 novembre 2022** - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7180	3 Poutres Gymnova	Sport	50 €
7169	Lave-vaisselle complet	Cuisine	100 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit 'air	Mise à prix
Twingo 1,2 L	Renault	140BKV69	2009	2	1 000 €
Remorque	Charnoud	5614XB69	2001	Néant	500 €
Remorque	Mécanorem	4384QR69	1992	Néant	500 €
Twingo 1,2 L	Renault	BC-484-JS	2010	2	1 000 €
Twingo 1,2 L	Renault	AK-176-FS	2010	2	1 000 €
Twingo 1,2 L	Renault	BC-261-JS	2010	2	1 000 €
Twingo 1,2 L	Renault	BC-206-JS	2010	2	1 000 €
Twingo 1,2 L	Renault	237BHP69	2008	2	1 000 €

C/- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - EMPRUNTS

Direction des finances

Création :

4849 - **2 novembre 2022** - Direction des sports - Piscines et patinoires de Lyon - 198 avenue Jean-Jaurès à Lyon 7ème - Régie de recettes et d'avances - Création de la régie

Modification :

4638 - **2 septembre 2022** - Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2ème - Régie d'avances Fonctionnement - Modification de la régie - Ajout de natures comptables

4655 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliobus - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), d'une nature de recettes et modification du fond de caisse

4656 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Prêt centralisé - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), d'une nature de recettes et modification du fond de caisse

4657 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 1er arrondissement - 7 rue Saint Polycarpe à Lyon 1er - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4658 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 2ème arrondissement - 13 rue de Condé à Lyon 2ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4659 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 3ème arrondissement - Duguesclin - 246 rue Duguesclin à Lyon 3ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), d'une nature de recettes et modification du fond de caisse

4660 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 3ème arrondissement - Lacassagne - Marguerite Yourcenar - 86 avenue Lacassagne à Lyon 3ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4661 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 4ème arrondissement - 12 bis rue de Cuire à Lyon 4ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4662 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement - Point du jour - 10-12 rue Joliot-Curie à Lyon 5ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4663 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 5ème arrondissement - Saint-Jean - 4 avenue Adolphe Max à Lyon 5ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), d'une nature de recettes et modification du fond de caisse

4664 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 6ème arrondissement - Clément Lortet - 35 rue Bossuet à Lyon 6ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4665 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement - Gerland - Hannah Arendt - 32-34 rue Jacques Monod à Lyon 7ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4666 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement - Guillotière - 25 rue Béchevelin à Lyon 7ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), d'une nature de recettes et modification du fond de caisse

4667 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 7ème arrondissement - Jean Macé - 2 rue Domer à Lyon 7ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4668 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Médiathèque du 8ème arrondissement - Bachut - Marguerite Duras - 2 place du 11 novembre 1918 à Lyon 8ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4669 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement - La Duchère - Annie Schwartz - 4 place de l'abbé Pierre à Lyon 9ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4670 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Bibliothèque du 9ème arrondissement - Saint-Rambert - 3 place Schönberg à Lyon 9ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4671 - **5 octobre 2022** - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Sous-régie Médiathèque du 9ème arrondissement - Vaise - Marceline Desbordes - place Valmy à Lyon 9ème - Modification de la sous-régie - Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette) et d'une nature de recettes

4821 - **24 octobre 2022** - Auditorium - Orchestre nationale de Lyon - 84 rue de Bonnel à Lyon 3ème - Régie de recettes et d'avances prolongée - Modification de la régie - Modification de l'avance et ajout d'un moyen de paiement

Suppression :

4973 - **24 octobre 2022** - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous-régie Piscine Mermoz - 12 place André Latarjet à Lyon 8ème - Clôture de la sous-régie à compter du 31 octobre 2022

4974 - **24 octobre 2022** - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Sous-régie Centre nautique de la Duchère - 264 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9ème - Clôture de la sous-régie à compter du 31 octobre 2022

4975 - **24 octobre 2022** - Piscine de Garibaldi - 221 rue Garibaldi à Lyon 3ème - Régie centralisatrice de recettes - Sous-régie Piscine éphémère Tête d'or - Parc de la Tête d'Or, place Général Leclerc à Lyon 6ème - Clôture de la sous-régie à compter du 31 octobre 2022

D/- DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

4612 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Demande de subvention de 12 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'exposition *Thameur Mejri*

4613 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Demande de subvention de 8 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'exposition *Une histoire de famille - Collection(s) Robelin*

4614 - **19 septembre 2022** - Musée d'art contemporain - Demande de subvention de 10 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'exposition *La ventriloque rouge*

4804 - **19 septembre 2022** - Musées Gadagne - Demande de subvention de 5 000 euros auprès du Fonds régional d'aide à la restauration dans le cadre de la restauration d'un ensemble de trois boiseries et de 4 420 euros dans le cadre de la restauration d'un ensemble de 28 objets textiles des XVIIIème et XXème siècles

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Mise à la réforme :

4901 - **17 octobre 2022** - Biens mobiliers - Ordinateur portable volé - Mise à la réforme :

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000183901	110460	DELL PRECISION 3561	51X4PG3	08/09/2021

E/- FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

4620 - **19 septembre 2022** - Service archéologique - Diagnostic archéologique rue François Vernay à Lyon 5ème n° 2022-756

4957 - **7 novembre 2022** - Service archéologique - Diagnostic archéologique 33 quai Arloing à Lyon 9ème n° 2022-936

4958 - **7 novembre 2022** - Service archéologique - Diagnostic archéologique gymnase Jean Moulin à Lyon 5ème n° 2022-652

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2132-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2132

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen de la gestion de l'association "Comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon et des établissements adhérents" ainsi qu'à la gestion de la Ville de Lyon dans le cadre de ses relations avec le Comité des oeuvres sociales pour les exercices 2015 à 2021

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2132 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION "COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL ACTIF ET RETRAITE DE LA VILLE DE LYON ET DES ETABLISSEMENTS ADHERENTS" AINSI QU'A LA GESTION DE LA VILLE DE LYON DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES POUR LES EXERCICES 2015 A 2021 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la ville de Lyon et des établissements adhérents (COS) ainsi qu'à la gestion de la ville de Lyon dans le cadre de ses relations avec le COS pour les exercices 2015 à 2021.

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes m'a adressé, par courrier reçu le 24 novembre 2022, le rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, j'ai communiqué ce rapport avec l'ordre du jour du conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous demande de donner acte de cette communication.

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle de la gestion du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la ville de Lyon et des établissements adhérents (COS) ainsi qu'à la gestion de la ville de Lyon dans le cadre de ses relations avec le COS pour les exercices 2015 à 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2133-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2133

Décision modificative n° 3

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2133 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2022 pour le budget annexe du Théâtre des Célestins.

Ces modifications sont ici regroupées en :

Virements de crédits :

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis.

Budget annexe du Théâtre des Célestins :

Virements :

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
Fonctionnement						
1	611	316	64131	316	**Ajustement des crédits de la Masse salariale suite au :** Coût supplémentaire en ressources humaines notamment par le recours aux intermittents dans le cadre de plusieurs créations théâtrales pendant l'année.	**50 000 €**
2	65818	316	64131	316		**10 000 €**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 dans sa version modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans le TABLEAU, dans la colonne « COMMENTAIRES » :

- lire :

« Ajustement des crédits de la Masse salariale suite au :
Coût supplémentaire **en ressources humaines notamment par le recours aux intermittents dans le cadre de plusieurs créations théâtrales pendant l'année**. »

- au lieu de :

« Ajustement des crédits de la Masse salariale suite au :
Coût supplémentaire **du recours aux intermittents dans le cadre de la création de la « Trilogie de la Villégiature**. » »

DELIBERE

Les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2022 du Budget annexe du Théâtre des Célestins, ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les maquettes budgétaires, sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

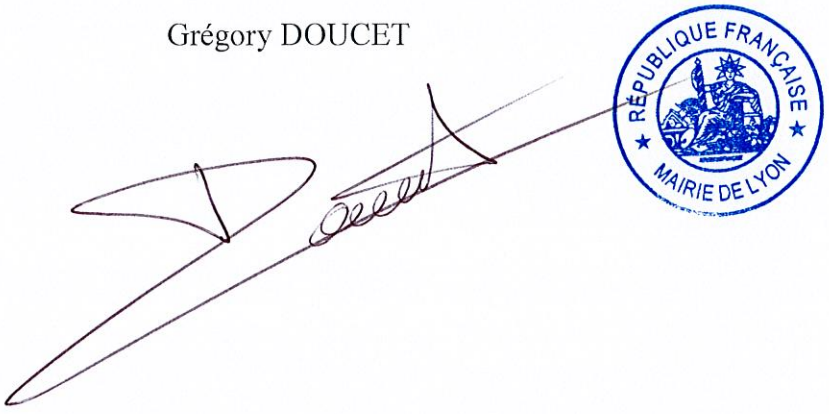

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2134-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2134

Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 par avenant (Avenant n°1)

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2134 - SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION - PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE LYON POUR LA PERIODE 2023-2027 PAR AVENANT (AVENANT N°1) (DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte

Le pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 donne la possibilité d'étudier et de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération ou d'organisation entre la Métropole de Lyon et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a proposé d'étudier la création d'un service commun en charge de la gestion des ressources documentaires entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, les autres communes qui le souhaitent. Le cadre juridique applicable aux services communs est fixé aux articles L 3651-4, L 5211-4-2 et L 5111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aucune autre commune n'a manifesté, dans le cadre de la phase d'appel à manifestation d'intérêt liée au pacte de cohérence métropolitain, sa volonté d'intégrer à court terme un tel service commun.

La Ville de Lyon, par délibération n° 2017-3464 du Conseil municipal du 20 novembre 2017, a approuvé la création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2018 ainsi que la convention définissant les modalités d'organisation et de financement du service commun pour une durée de cinq ans.

II- Objectifs

Ce service de treize agents est rattaché à la Métropole de Lyon. Il est chargé de garantir la mise en œuvre de la fonction documentaire pour les deux collectivités.

Les principales missions opérationnelles du service commun sont :

- l'élaboration et le pilotage de la politique documentaire du service hors traitement de l'information purement politique des collectivités parties à la convention ;
- la veille, la collecte, la sélection et la mise à la disposition des utilisateurs du service commun, des informations parues sur des supports externes à la collectivité : journaux, revues, livres, sources internet, etc. La mise à disposition se fait sur place ou à partir du portail documentaire ;
- l'achat des ressources documentaires que ce soit pour l'usage propre du service ou pour ses utilisateurs : journaux, revues spécialisées, livres, accès à des bases de données et redevance pour la rediffusion d'informations au format numérique ;

- l'animation du réseau des correspondants documentation, points de contacts privilégiés du service auprès des directions.

Les enjeux de ce service commun résident dans :

- l'optimisation des ressources issues des deux collectivités ;
- le développement des synergies afin de proposer un service de qualité aux bénéficiaires du service commun.

III- Modalités de gestion du service commun

Le service commun est encadré par une convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service et les conditions financières et modalités de participation financière pour la Ville de Lyon.

Selon les dispositions de la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole de Lyon une participation financière portant sur les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel des agents rémunérés par la Métropole de Lyon affectés aux missions du service : salaires et charges de personnel y compris les renforts ponctuels ;
- les achats documentaires : charges imputables à la fourniture de la documentation nécessaire au fonctionnement du service (abonnements, bases de données, etc.) ;
- les frais de fonctionnement généraux : charges imputables au service (fournitures, formation, moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, les contrats de services rattachés, etc.) fixées au taux forfaitaire de 15 % des charges de personnel ainsi que des achats documentaires.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée, d'une part, à une quote-part de 47 % des charges liées au fonctionnement du service et, d'autre part, à 100 % des actions réalisées au bénéfice exclusif de la Ville de Lyon.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Au terme de sa période initiale de mise en œuvre, la convention prévoit la possibilité d'une reconduction expresse pour une période d'égale durée, soit cinq ans, par avenant soumis aux instances délibératives respectives des deux collectivités.

Le comité de suivi, dispositif de suivi et d'évaluation du service commun, réuni le 6 avril 2022, a émis un avis favorable à la reconduction de la convention entre les parties. Le service commun a permis d'atteindre les objectifs attendus et répond aux attentes en termes de qualité du service rendu et de rationalisation des coûts.

Pour faciliter la gestion, les parties souhaitent modifier les dispositions relatives à la refacturation des prestations objets du service commun de documentation par un versement de la totalité de la participation financière en lieu et place d'un versement par acompte au cours du 1er trimestre de l'année N, puis solde et régularisation au plus tard le 15 décembre de l'année N. Cet appel de fonds interviendra au cours du 1er trimestre de l'année N+1 et permettra, dans un même temps, la régularisation au réel de l'activité du service commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023 et de modifier les modalités de versement de la participation financière.

Vu la convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour le fonctionnement du service commun de documentation est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2135-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2135

Cession de matériel inutilisé - vente en ligne de matériel divers

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2135 - CESSION DE MATERIEL INUTILISE - VENTE EN LIGNE DE MATERIEL DIVERS (DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchetterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères est utilisé depuis 2007 et permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la ville de Lyon sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience à montrer qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-59 du 30 juillet 2020 (art. 1.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de *« Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes »*. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

II- Propositions :

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et la valeur finale des enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4600 euros.

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit 'air	Mise à prix
Camion nacelle	Iveco 120el22	114AVG69	21/05/2007	4	7 000 €
Camion	Renault kerax 370 19t	248YK69	23/09/2020	5	7 000 €
Tracteur/grue	Renault premium lander	365BJT69	26/01/2009	4	7 000 €
Camion/nacelle	Iveco eurocargo 120e18k	628AMS69	05/07/2006	5	7 000 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit ‘air	Mise à prix
Camion/polybenne	Renault maxity go	AK-123-RT	28/01/2010	3	7 000 €
Camion/polybenne	Iveco daily 35 s 14g	BE-820-FM	26/06/2020	3	7 000 €
Camion/polybenne	Renault premium lander6x2	CB-344-SW	21/02/2012	3	7 000 €
Camion/nacelle	Renault premium	CN-573-AC	13/06/2006	5	7 000 €
Camion/polybenne/grue	Mercedes actros 26t	CW-943-KB	28/06/2013	3	7 000 €
Fourgon/hayon	Mercedes sprinter cdi	DF-955-HF	28/04/2014	2	4 600 €
Camion/benne/grue	Renault d13	DH-994-KN	07/07/2014	2	7 000 €€
Fourgon/hayon	Iveco ml140e19k	DQ-992-WG	20/04/2015	2	4 600 €
Fourgon/hayon	Renault c250 p4x2-hp	DR-971-HP	06/05/2015	2	4 600 €
Camion/polybenne/grue	Renault d12	ED-805-XQ	12/07/2016	2	7 000 €
Camion/nacelle	Renault d7.5t180	EL-701-LM	05/04/2017	2	7 000 €
Fourgon/hayon	Fuso canter 7c15	EM-173-HG	10/05/2017	2	4 600 €
Camion/benne/grue	Renault d14	ER-172-CM	09/10/2017	2	7 000 €
Camion/benne/grue	Renault c cab 2300 p4x2	EY-337-TP	05/07/2018	2	7 000 €
Camion/polybenne/grue	Renault trucks c cab 2300 280 p 4x2 e6	FE-283-AC	21/02/2019	2	7 000 €
Camion/polybenne	Iveco daily 35 s 14g	FQ-032-XH	29/06/2020	1	7 000 €
Camion/polybenne/grue	Mercedes axor 1824	CC-454-ZB	21/03/2012	3	7 000 €
Chariot elevateur	Mic je 15-80	221887	01/01/1998	Néant	5 000 €
Chariot elevateur	Jungheinrich dfg25bs	100008155	16/03/2000	Néant	5 000 €
Transporteur	John deere gator	2372XL69	27/06/2001	Néant	4 600 €
Tracteur agricole	Fiat 8894dt	2766RK69	29/06/1993	Néant	5 000 €
Tracteur agricole	Kubota b1750	7848QG69	16/10/1991	Néant	5 000 €
Chariot élévateur	Toyota 7fbmf25	FBMF25 11558	01/01/2003	Néant	5 000 €
Chariot élévateur	Hyster h 2.50 xm	H177B17723W	01/01/1999	Néant	5 000 €
Véhicule caisse hayon	Renault master2 dci	190AJJ69	01/02/2006	3	4 600 €
Camion/benne	Renault master2 dci	26AAW69	31/01/2005	4	4 600 €
Camion/polybenne	Renault master2 dci	499AAM69	13/01/2005	4	4 600 €
Véhicule/nacelle	Renault master2	503AAM69	13/01/2005	4	4 600 €
Véhicule/plateau	Renault master 2.5dci 150	815BKK69	26/02/2009	3	4 600 €
Véhicule tôle	Renault master 2.5dci 150	AA-212-KW	06/05/2009	3	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat scudo go	AL-180-FJ	08/02/2010	3	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	AP-409-MA	31/03/2010	3	4 600 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit ‘air	Mise à prix
Véhicule benne	Fiat scudo go	AS-384-TM	26/05/2010	3	4 600 €
Véhicule nacelle	Iveco daily 35s11	BC-247-VR	08/11/2010	3	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BE-844-HD	07/12/2010	3	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BG-404-DS	13/01/2011	3	4 600 €
Véhicule benne	Fiat scudo go	BG-712-YV	28/01/2011	3	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BS-616-FJ	01/08/2011	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BS-961-FJ	01/08/2011	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BX-258-WB	18/11/2011	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BX-273-WB	07/02/2012	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	BZ-356-RV	29/12/2011	2	4 600 €
Véhicule polybenne	Fiat ducato diesel	BZ-992-ZM	06/01/2012	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	CA-772-TF	26/01/2012	2	4 600 €
Véhicule caisse hayon	Fiat ducato diesel	CD-827-KE	30/03/2012	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat scudo go	CM-584-JA	30/10/2012	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat scudo go	CM-609-JA	30/10/2012	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	CN-836-FJ	26/11/2012	2	4 600 €
Véhicule tôle	Fiat ducato diesel	CP-662-LG	03/01/2013	2	4 600 €
Véhicule polybenne	Fiat ducato diesel	CQ-004-MC	05/02/2013	2	4 600 €
Véhicule polybenne	Fiat ducato diesel	CQ-874-MB	05/02/2013	2	4 600 €
Véhicule caisse	Fiat ducato diesel	CR-180-NS	19/03/2013	2	4 600 €
Véhicule caisse	Fiat ducato diesel	CR-581-XD	19/03/2013	2	4 600 €
Véhicule polybenne	Fiat ducato diesel	CS-127-DD	26/03/2013	2	4 600 €
Véhicule nacelle	Fiat ducato diesel	CS-226-NV	08/04/2013	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DE-660-HW	27/03/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 130	DG-013-SN	17/06/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 110	DG-648-SM	17/06/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DJ-013-YF	08/09/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 130	DK-214-PY	01/10/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DL-605-FX	27/10/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 130	DM-202-NY	15/12/2014	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DN-094-BL	06/01/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DP-130-LZ	02/03/2015	2	4 600 €
Fourgon	Citroen jumper hdi 130	DP-900-XE	17/03/2015	2	4 600 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit ‘air	Mise à prix
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DQ-010-MQ	07/04/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 130	DQ-303-MQ	07/04/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle hayon	Citroen jumper hdi 130	DQ-755-MP	07/04/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi130	DQ-759-MP	07/04/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 130	DQ-845-MP	07/04/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi130	DQ-845-MP	07/04/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DR-799-PF	19/05/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumper hdi 130	DS-222-PK	22/06/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DT-008-AM	02/07/2015	2	4 600 €
Véhicule tôle	Citroen jumpy hdi90	DV-408-QG	10/09/2015	2	4 600 €
Remorque podium	Sorin	3589VQ69	08/03/1999	Néant	5 000 €
Véhicule 9 places	Renault trafic privileges	462AWV69	23/07/2007	2	4 600 €
Mini - chargeur	Bobcat 155 w	155 W	1999	Néant	5 000 €
Véhicule 9 places	Renault trafic go	BZ-371-FB	19/12/2011	2	4 600 €

En cas d’absence d’enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Vu l’article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.

2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2136-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2136

Révision de la nomenclature fournitures-services-travaux de la ville de Lyon pour 2023

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2136 - REVISION DE LA NOMENCLATURE FOURNITURES-SERVICES-TRAVAUX DE LA VILLE DE LYON POUR 2023 (DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le guide de la commande publique de la Ville de Lyon prévoit que l'évaluation des besoins homogènes du fait de leurs caractéristiques propres, se fait sur la base d'une nomenclature.

Cette nomenclature est révisée annuellement pour intégrer les modifications liées à une meilleure connaissance de nos besoins, après concertation de l'ensemble des directions de la Ville de Lyon.

Les modifications sont très diversifiées et relèvent pour certaines de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achat tandis que pour d'autres il s'agit de modifications plus importantes telles que des modifications de libellé ou de création.

I- Création de nouveaux codes et sous-détails :

Code	Sous-famille	Intitulé	Sous-détail
01.68	B2 - Electroménager	Machines ou appareils électroménagers d'occasion (incluant l'entretien du linge) à caractère domestique et petit électroménager (y compris les pièces détachées)	fours, lave-vaisselle domestique, frigidaire, congélateur, plaques chauffantes, pièces ou parties de machines ou appareils à caractère domestique, cuisinières / table de cuisson domestique, four à micro-onde, hottes aspirantes, Machine à laver le linge domestique, Machine à sécher le linge, Pièces ou parties de machines, Pièces ou parties de machines, Machine à coudre, cafetière, théière, bouilloire, mixeur, chauffe-plat, pièces ou parties du petit électroménager, hachoir, chauffe-biberon, batteur, gaufrier, crêpier, autocuiseur, couteau électrique, autres robots de cuisine, balance alimentaire, stérilisateur biberons
07.72	L1 - Image / Son / Lumière	Prestation de transfert de données multimédia par fibre optique	pour des festivités (son, lumière et vidéo) ...
15.89	D2 - Prestations de service de communication	Fourniture de papier photo	
15.38	E1 - Culture	Services de récolement et d'inventaire de collections	
14.45	E3 - Sports	Acquisition et installation de structures artificielles d'escalade.	prises, volumes...

Code	Sous-famille	Intitulé	Sous-détail
03.50	A1 - Acquisition de véhicules et engins	Achat de véhicules de tourisme d'occasions	
03.51	A1 - Acquisition de véhicules et engins	Achat de véhicules utilitaires d'occasions	
03.52	A1 - Acquisition de véhicules et engins	Achat de camions d'occasions	
03.53	A1 - Acquisition de véhicules et engins	Achat de cyclomoteurs et motos d'occasions	
03.54	A1 - Acquisition de véhicules et engins	Achat de vélos d'occasions	vélos, vélo-cargo, triporteurs, … y compris électrique
13.85	J5 - Prestations de service d'espaces verts	Service d'inventaire faunistique et/ou floristique	
12.87	K6 - Urbanisme et territoire	Etudes, diagnostics et recherches spécialisées dans le domaine archéologique	
15.90	D2 - Prestations de service de communication	Acquisition de données numériques par drone	tous types de données et images
12.88	M5 - Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage public	Etude spécifique en matière d'éclairage publique	conseil, expertise…
12.89	M4 - Acquisition location et maintenance des espaces et matériels publics	Acquisition de sanitaires autonomes	
12.90	M4 - Acquisition location et maintenance des espaces et matériels publics	Location, entretien et maintenance de sanitaires non autonomes	
05.25	N1 - Mobilier de bureau et bibliothèque	Mobilier de bureau standard d'occasion	

Certaines filières d'achat de matériel d'occasion ne sont pas encore développées ou stabilisées rendant difficile l'identification de nomenclature d'achat. Aussi, les achats d'occasion pourront se faire via des unités fonctionnelles lorsqu'aucun numéro de nomenclature dédié ou adapté n'existe.

II- Modification d'intitulé :

Code	Intitulé nomenclature	Nouvel intitulé	Nouveau sous-détail
01.22	Machines ou appareils électroménagers (incluant l'entretien du linge) à caractère domestique et petit électroménager (y compris les pièces détachées)	Machines ou appareils électroménagers neuf (incluant l'entretien du linge) à caractère domestique et petit électroménager (y compris les pièces détachées)	
05.10	Mobilier de bureau standard	Mobilier de bureau standard neuf	
30.15	Construction d'équipements sportifs, de loisirs, scolaires	Construction, aménagement et rénovation d'équipements sportifs, de loisirs, scolaires	aires de jeux, aires sportives, terrains de sports, abri de protection... hors bâtiments
04.60	Etudes, conseils, assistance dans le domaine de l'énergie	Etudes, conseils, assistance dans le domaine de l'énergie, de l'air et du climat	
12.72	Contrôle technique de l'éclairage public	Contrôle divers en matière d'éclairage publique	contrôle technique, contrôle d'éclairement, contrôle et essais divers
10.83	Maintenance des équipements photovoltaïques	Acquisition et maintenance des équipements photovoltaïques.	
12.16	Sanitaires publics : acquisition et location longue durée (sauf sanitaires autonomes)	Acquisition de sanitaires non autonomes	
12.31	Location provisoire entretien et maintenance de sanitaires autonomes	Location, entretien et maintenance de sanitaires autonomes	
14.70	Maintenance des jeux et jouets et des jeux d'extérieurs	Maintenance et contrôle des aires de jeux et aires sportives	jeux d'extérieurs, agrès de fitness et de street work out ; sols des aires de jeux et sportives

III- Modification des sous-détails :

Code	Sous-détail existant	Nouveau sous-détail
06.27		tous types d'impression 3D
14.10	sports collectifs et sports de raquette : buts de football et accessoires, panier de basket-ball et accessoires, poteaux de sports et accessoires, Athlétisme, escalade, gymnastique, sports de combats : agrès, haies, ring de boxe, tapis de gymnastique, matelas d'athlétisme, tapis d'escalade, tatamis, tremplin, matériel de musculation : banc de musculation, papillon, presse à musculation, rameur, tapis de course, vélo de musculation	sports collectifs et sports de raquette : buts de football et accessoires, panier de basket-ball et accessoires, poteaux de sports et accessoires, athlétisme, gymnastique, sports de combats : agrès, haies, ring de boxe, tapis de gymnastique, matelas d'athlétisme, tapis d'escalade, tatamis, tremplin, matériel de musculation : banc de musculation, papillon, presse à musculation, rameur, tapis de course, vélo de musculation
13.13	plantes rares et végétaux spécifiques du jardin botanique dont les rosiers	plantes rares et végétaux spécifiques du jardin botanique dont les rosiers et variétés fruitières patrimoniales
10.51	études topographiques, spatialisation des réseaux d'éclairage public, orthophotographie nocturne	études topographiques, spatialisation des réseaux d'éclairage public, orthophotographie nocturne, numérisation de bâtiments, ouvrages d'art ou autres structures 3D
15.70	briquets, porte-clés, etc. … à l'effigie de la Ville de Lyon	briquets, porte-clés, panier alimentaire traditionnel, etc. … à l'effigie de la Ville de Lyon
15.80		panier alimentaire haut de gamme, etc.
12.44		tous types de maintenance, y compris de serrurerie
12.32	poteaux ; consoles ; mâts en acier, en aluminium, en fonte d'aluminium, en fonte, en bois, en lamellés collés, basculants…	poteaux ; consoles ; mâts en acier, en aluminium, en fonte d'aluminium, en fonte, en bois, en lamellés collés, basculants, en béton…
12.37	expertise, conseil et entretien de terrains et ouvrages de soutènement, du réseau d'éclairage public et d'illuminations, sur le patrimoine bâti, pour l'élagage des arbres des serres du Parc de la Tête d'Or, entretien des lignes de vie et des points d'ancrage	expertise, conseil, étude et dimensionnement en sécurité pour la création des installations de lignes de vie et points d'ancrage pour accéder aux installations d'éclairage public et d'illumination ; entretien de terrains et ouvrages de soutènement, du réseau d'éclairage public et d'illuminations, sur le patrimoine bâti ; l'élagage des arbres des serres du Parc de la Tête d'Or

Cette nouvelle nomenclature, que vous trouverez en pièce jointe, sera mise en application le 1er janvier 2023.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La nouvelle nomenclature Fournitures-services-travaux pour la Ville de Lyon est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2137-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2137

Admissions en non valeurs des créances irrecouvrables des exercices 2008 à 2022

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2137 - ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES DES EXERCICES 2008 A 2022 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2022 concernent les exercices 2008 à 2022 et s'élèvent à :

- 220 772,33 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 7 650,44 € pour le budget annexe des Halles Paul Bocuse ;
- 668,51 € € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

I- Budget principal :

Répartition par direction du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Service	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
DIRECTION DE L'EDUCATION	**904**	**32,80%**	**99 606,17**	**24,70%**
dont SERVICE AUX PUBLICS (recettes de restauration scolaire et activités périscolaires)	894	32,44%	95 635,70	23,72%
Dont divers	10	0,36%	3 970,47	0,98%
DIRECTION ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANANT (recettes de terrasses, enseignes marchés, etc.)	**236**	**8,56%**	**69 165,67**	**17,15%**
dont SERVICE AUX COMMERCES SEDENTAIRES	178	6,46%	64 318,98	15,95%
dont SERVICE AUX COMMERCES NON SEDENTAIRES	58	2,10%	4 846,69	1,20%
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALE DE LYON (ouvrages non-rendus)	**76**	**2,76%**	**5 375,02**	**1,33%**

Service	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN - URBANISME APPLIQUE (recettes d'occupation du domaine public pour travaux de voirie)	**59**	**2,14%**	**12 316,30**	**3,05%**
DIRECTION DE L'ENFANCE (recettes d'accueil collectif)	**45**	**1,63%**	**2 716,36**	**0,67%**
DIRECTION DE LA REGULATION URBAINE (recettes d'occupation du domaine public : manifestations, taxi, …)	**39**	**1,42%**	**4 356,19**	**1,08%**
DIRECTION DU CADRE DE VIE (recettes façades nettes)	**36**	**1,31%**	**992,85**	**0,25%**
DELEGATION GENERALE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES	**24**	**0,87%**	**3 021,15**	**0,75%**
DIRECTION DES FINANCES	**18**	**0,65%**	**3 403,27**	**0,84%**
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	**18**	**0,65%**	**1 651,12**	**0,41%**
dont MAIRIE DU 3ème	1	0,04%	32,00	0,01%
dont MAIRIE DU 4ème	1	0,04%	900,00	0,22%
dont MAIRIE DU 5ème	8	0,29%	304,19	0,08%
dont MAIRIE DU 8ème	2	0,07%	226,13	0,06%
dont MAIRIE DU 9ème	6	0,22%	188,80	0,05%
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (hors BML)	**18**	**0,65%**	**1 104,33**	**0,27%**
dont MUSEE DES BEAUX ARTS	3	0,11%	173,29	0,04%
dont MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	2	0,07%	47,70	0,01%
dont MUSEES D'HISTOIRES ET DES SOCIETES DE LYON	6	0,22%	365,27	0,09%
dont CENTRE D'HISTOIRE RESISTANCE ET DEPORTATION	6	0,22%	500,07	0,12%
dont ARCHIVES	1	0,04%	18,00	0,00%
DIRECTION DE L'IMMOBILIER - STRATEGIE IMMOBILIERE	**16**	**0,58%**	**11 297,57**	**2,80%**
DIRECTION DES SPORTS	**10**	**0,36%**	**1 713,18**	**0,42%**
DIRECTION DES ESPACES VERTS	**6**	**0,22%**	**2 763,14**	**0,69%**
DIRECTION DE LA SANTE (fourrière animale)	**5**	**0,18%**	**468,39**	**0,12%**
DIRECTION DES CIMETIERES - CONCESSION REGLEMENTATION	**3**	**0,11%**	**59,62**	**0,01%**
DIRECTION GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS	**2**	**0,07%**	**282,40**	**0,07%**
MOBILITE URBAINE	**2**	**0,07%**	**94,60**	**0,02%**
DIRECTION DES ASSURANCES	**1**	**0,04%**	**184,00**	**0,05%**

Service	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	**1**	**0,04%**	**159,50**	**0,04%**
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	**1**	**0,04%**	**24,46**	**0,01%**
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - GARAGE	**2**	**0,07%**	**17,04**	**0,00%**
	1 522	**100,00%**	**220 772,33**	**100,00%**

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Motif de la présentation	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du Total du Montant restant à recouvrer
Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers.	657	5,37%	11 852,49	5,37%
Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	568	52,72%	116 395,26	52,72%
Procès-verbal de carence : la saisie-vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable est soit inexistant, soit insuffisant.	106	13,11%	28 940,64	13,11%
Surendettement et décision d'effacement de dette : décision de justice effaçant la dette et s'imposant au comptable	105	7,94%	17 524,73	7,94%
Certificat d'irrecouvrabilité : le créancier a transmis au comptable un certificat délivré par une société de recouvrement, un liquidateur judiciaire ou un huissier de justice attestant du caractère irrécouvrable de la créance.	69	18,04%	39 821,26	18,04%
Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire : désigne la décision du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe pas d'actif à réaliser	17	2,83%	6 237,95	2,83%
	1 522	**100%**	**220 772,33**	**100%**

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2008	1	0,07%	2 411,64	1,09%
2009	2	0,13%	92,69	0,04%
2010	9	0,59%	2 973,00	1,35%
2011	17	1,12%	3 594,22	1,63%
2012	29	1,91%	3 544,23	1,61%
2013	24	1,58%	11 724,70	5,31%
2014	52	3,42%	15 085,76	6,83%
2015	43	2,83%	12 639,00	5,72%
2016	29	1,91%	9 293,54	4,21%
2017	161	10,58%	25 900,64	11,73%
2018	185	12,16%	41 860,64	18,96%
2019	179	11,76%	50 395,59	22,83%
2020	487	32,00%	24 965,10	11,31%
2021	301	19,78%	16 096,42	7,29%
2022	3	0,20%	195,16	0,09%
	1 522	**100%**	**220 772,33**	**100%**

II- <u>Budget annexe – Halles – Paul Bocuse</u> :

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Motif de la présentation	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	2	100 %	7 650,44	100 %
	2	**100 %**	**7 650,44**	**100 %**

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2013	2	100 %	7 650,44	100 %
	2	**100 %**	**7 650,44**	**100 %**

III- Budget annexe - Auditorium – Orchestre National de Lyon :

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Motif de la présentation	Nb créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers.	2	66,67 %	9,01	1,35%
Poursuite sans effet : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	1	33,33 %	659,50	98,65 %
	3	**100 %**	**668,51**	**100 %**

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2022

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2015	1	33,33 %	659,50	98,65 %
2021	2	66,67 %	9,01	1,35%
	3	**100 %**	**668,51**	**100 %**

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de :

- 220 772,33 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 7 650,44 € pour le budget annexe des Halles Paul Bocuse ;
- 668,51 € € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

2- Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3- La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2022, sur les comptes :

- 6541 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 157 188,39 €;
- 6542 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 63 583,94 €;
- 6541 du budget annexe des Halles Paul Bocuse pour un montant total de 7 650,44 €;
- 6541 du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon pour un montant total de 668,51 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2138-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2138

Modification du tableau des effectifs

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2138 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2022, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	**Nombre de suppressions de postes**	**Solde créations / suppressions**	**Nombre d'évolutions de postes**
36	**62**	**-26**	**87**

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, dans le TABLEAU :

- lire :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
36	62	-26	**87**

- au lieu de :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
36	62	-26	**52**

b) Dans le DELIBERE : <u>Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion - Evolutions d'emplois</u> :

- Rajouter :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13504	Animateur TNC 46%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 65%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13520	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 61%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13505	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 48%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13496	Animateur TNC 23%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13498	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13497	Animateur TNC 23%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13501	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13499	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13502	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13503	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13521	Animateur TNC 51%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 63%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13515	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13518	Animateur TNC 31%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13519	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 37%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13522	Animateur TNC 51%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 48%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13509	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13523	Animateur TNC 65%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 60%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13516	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13506	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Directeur d'accueil de loisirs TC	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail. Passage d'un temps non complet (TNC) à temps complet (TC).
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13513	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13511	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13512	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13532	Animateur TNC 43%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Animateur TNC 33%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13527	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13531	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13481	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Directeur d'accueil de loisirs TNC 88%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13490	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 50%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13483	Animateur TNC 20%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13489	Animateur TNC 43%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13485	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13484	Animateur TNC 21%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13492	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Directeur d'accueil de loisirs TNC 68%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13491	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13524	Directeur d'accueil de loisirs TNC 83%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Directeur d'accueil de loisirs TNC 82%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13508	Directeur adjoint d'accueil de loisirs TNC 54%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Directeur adjoint d'accueil de loisirs TNC 73%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.

DELIBERE

1-**Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :**

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Opéra personnel technique	13634	Responsable machinerie	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°2105.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Opéra personnel technique	13635	Responsable lumières	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°6361.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Opéra personnel technique	13636	Responsable accessoires	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°2099.
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra	Ateliers décors	13637	Responsable atelier menuiserie serrurerie	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste n°2101.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du Bachut	11830	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du Bachut	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du Bachut	12703	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du Bachut	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du 4ème	12191	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon/ Médiathèque du 4ème	Animateur numérique	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée d'art contemporain/Administration	7444	Gestionnaire administratif et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Musée d'art contemporain/ Administration	Gestionnaire administratif et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/ Personnel technique	6594	Chef d'équipe électricien	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Opéra/ Personnel technique	Chef d'équipe électricien	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Suppression d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque municipale de Lyon	Bibliothèque numérique catalogue	11601	Responsable du service adjoint de bibliothèque numérique	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques Cadre d'emplois des bibliothécaires	A	Suppression en contrepartie de la création du poste 13388 au Conseil municipal du 27/01/2022. Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Secrétariat Général :

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat général	Assemblées et de la vie des élus/ Vie des élus	13066	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Secrétariat général	Assemblées et de la vie des élus/ Vie des élus	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Secrétariat général	Coordination institutionnelle/Pôle Assistance	8080	Assistant du Directeur de cabinet adjoint	IM 544 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Secrétariat général	Coordination institutionnelle /Pôle Assistance	Assistant du Directeur de cabinet adjoint	IM 577 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Revalorisation triennale.

Délégation Générale aux Ressources :

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	Finances	-	13643	Data Analyst	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	Création prise en compte au titre du PGAEC 2022.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale aux Ressources	SRH Transverse	13387	Conseiller Rh	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale aux Ressources	SRH Transverse	Conseiller Rh	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Achats	10915	Chargé qualité achats	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale aux Ressources	Commande publique/ Achats	Chargé qualité achats	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel	Conseil et gestion administrative	13617	Chargé de projets temps de travail et absences	Attaché Attaché principal	A	Création en contrepartie de la suppression à venir du poste 13344.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel/Agents contractuels	12954	Gestionnaire conseil agents contractuels	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel/Agents contractuels	Gestionnaire conseil agents contractuels	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel/Conseil gestion administrative	12162	Gestionnaire conseil inaptitudes physiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Administration du personnel/Conseil gestion administrative	Gestionnaire conseil inaptitudes physiques	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources Humaines	13624 13625 13626	Assistant de prévention	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la création d'un pôle prévention au sein du service Ressources humaines de l'Education. Seront pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Confluence 2	13632	Gardien d'établissement scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2019.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Duvivier	13633	Gardien d'établissement scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	-	13639	Gestionnaire marché public	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la nouvelle organisation des accueils périscolaires de 25 écoles de la Ville de Lyon. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ressources humaines	13640	Agent de gestion RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la nouvelle organisation des accueils périscolaires de 25 écoles de la Ville de Lyon. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Joannes Masset	13644	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle François Truffaut	13645	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Antonin Laborde	13646	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance	Territoires	13652	Directeur du projet maison de la parentalité	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Ressources humaines	13559	Assistant RH TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Ressources humaines	13641	Assistant RH TNC 26%	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la nouvelle organisation des accueils périscolaires de 25 écoles de la Ville de Lyon. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Ressources humaines	13535	Technicien paie TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Ressources humaines	13642	Gestionnaire paie TNC 26%	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la nouvelle organisation des accueils périscolaires de 25 écoles de la Ville de Lyon. Création en application de l'article L1224-3 du code du travail. Ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L.445-3 du CGFP.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ressources humaines	13405	Conseiller en prévention des risques professionnels	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ressources humaines	Responsable du pôle Prévention	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la création d'un pôle prévention au sein du service Ressources humaines de l'Education.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Secteur R	11835	Responsable de secteur	Attaché Attaché principal	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education/ Secteur R	Responsable de secteur	Attaché Attaché principal Cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux	A	Ouverture au cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Chavant	13552	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Chavant	Directeur d'accueil de loisirs TC	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail. Passage d'un temps non complet (TNC) à temps complet (TC).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Maurice Carême	13553	Directeur d'accueil de loisirs TC	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Maurice Carême	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail. Passage d'un temps complet (TC) à un temps non complet (TNC).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	9171	Directeur de projets	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Chef de projet stratégie périscolaire	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Après avis du Comité technique du 14/11/2022 portant sur la Nouvelle organisation des accueils périscolaires de 25 écoles de la Ville de Lyon.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance / crèche Hénon	4147	Directeur d'EAJE	Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Petite Enfance / crèche Hénon	Directeur d'EAJE	Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	10976	Gestionnaire administratif	Rédacteur Rédacteur principal 2ème cl	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	12030	Gestionnaire administratif subventions	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	Gestionnaire administratif subventions	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	12550	Gestionnaire administratif et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	Gestionnaire administratif et financier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Personnel filière sport Garibaldi	5538	Educateur sportif MNS	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Personnel filière sport Garibaldi	Educateur sportif MNS	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	5814	Technicien de sécurité	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Administration	Technicien de sécurité	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Travaux et maintenance	13568	Responsable service travaux et maintenance	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Travaux et maintenance	Responsable service travaux et maintenance	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur en chef	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13504	Animateur TNC 46%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 65%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13520	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 61%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13505	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 48%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13496	Animateur TNC 23%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13498	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13497	Animateur TNC 23%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13501	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13499	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13502	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13503	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13521	Animateur TNC 51%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 63%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13515	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13518	Animateur TNC 31%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13519	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 37%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13522	Animateur TNC 51%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 48%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13509	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13523	Animateur TNC 65%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 60%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13516	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13506	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Directeur d'accueil de loisirs TC	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail. Passage d'un temps non complet (TNC) à temps complet (TC).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13513	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13511	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13512	Animateur TNC 26%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13532	Animateur TNC 43%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Animateur TNC 33%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13527	Animateur TNC 25%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13531	Animateur TNC 35%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Animateur TNC 36%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13481	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Directeur d'accueil de loisirs TNC 88%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13490	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 50%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13483	Animateur TNC 20%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13489	Animateur TNC 43%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 47%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13485	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 27%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	13484	Animateur TNC 21%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Louis Pergaud	Animateur TNC 24%	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13492	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Directeur d'accueil de loisirs TNC 68%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	13491	Directeur d'accueil de loisirs TNC 84%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Alain Fournier	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	13524	Directeur d'accueil de loisirs TNC 83%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole John Kennedy	Directeur d'accueil de loisirs TNC 82%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	13508	Directeur adjoint d'accueil de loisirs TNC 54%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ecole Charles Péguy	Directeur adjoint d'accueil de loisirs TNC 73%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Modification du temps de travail.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	-	6202	Directeur de la maison de l'enfance	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2015.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	-	6205	Directeur de la maison de l'enfance	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2018.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	-	6214	Directeur de la maison de l'enfance	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2019.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	-	10507	Agent d'entretien polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	-	6737	Gardien de bâtiment	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Robert Doisneau	134	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Victor Hugo	780	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Lamartine	828	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Michelet	825	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Laurent Mourguet	1023	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Antoine Charial	1119	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Aimé Césaire	10819	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Commandant Arnaud	866	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Joseph Cornier	1446	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	12873	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Les entrepôts	934	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Les Gémeaux	12507	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Champvert	1018	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Artistide Briand	1150	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Françoise Héritier	13355	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Felix Faure	1450	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Victoire Daubié	11292	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Paul Emile Victor	1270	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Jean Macé	1324	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Alain Fournier	1233	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Charles Péguy	12561	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Chapeau rouge	1257	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Les Bleuets	818	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Les Eglantines	13357	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Aveyron	1917	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Victor Hugo	8150	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Antoine Charial	9220	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Commandant Arnaud	9248	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Alain Fournier	1834	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Jean Giono	12499	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Joannes Masset	12904	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Philibert Delorme	10965	Agent spécialisé des écoles primaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pasteur	12217	Responsable de restaurant scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Louis Pasteur	1206	Gardien d'établissement scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Condé	11389	Adjoint au responsable de restaurant scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole maternelle Paul Emile Victor	11091	Adjoint au responsable de restaurant scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Audrey Hepburn	10831	Adjoint au responsable de restaurant scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Montbrillant	10961	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole André Philip	12889	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Jean Gerson	12527	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Gilbert Dru	13296	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Anne Sylvestre	13314	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Lamartine	12528	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Anatole France	13031	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Jean de la Fontaine	12221	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Ecole Nove Josserand	12676	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation générale à l'urbanisme, l'immobilier et aux travaux

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Secteurs de proximité/3-6	13621	Responsable de Pôle Maintenance	Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Secteurs de proximité/5-9	13622	Responsable de Pôle Maintenance	Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Secteurs de proximité/7-8	13623	Responsable de Pôle Maintenance	Ingénieur Ingénieur principal	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Etudes Stratégiques	13647	Chef de projet qualité environnementale du bâtiment	Ingénieur Ingénieur principal	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Service Marchés	13648	Gestionnaire administratif et marchés	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Maîtrise des énergies et de l'eau	13653	Conseiller sobriété et optimisation des énergies et de l'eau	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB	Maintenance spécialisée en bâtiment	13654	Ingénieur exploitation et suivi des contrats de performance énergétique	Ingénieur Ingénieur principal	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Espaces Verts	Gestion publique et citoyenne de la nature en Ville	13649	Technicien Développement des jardins citoyens	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	Centrale de l'Immobilier	Prospection et analyse Immobilière	13650	Chargé d'études stratégiques immobilières	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2023. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Maintenance des équipements	5585	Responsable cellule méthodes et devis	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Maintenance spécialisée en bâtiments	13618	Responsable Gestion technique centralisée/Supervision	Ingénieur Ingénieur territorial	A	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DMG/ Ressources	3073	Correspondant informatique	Adjoint technique principal 2ème cl Adjoint technique principal 1er cl	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DMG/ Ressources	13638	Correspondant informatique	Cadre d'emplois des techniciens	B	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Direction	4527 4669 4829	Approvisionneur	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Direction	Approvisionneur	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Après avis du Comité technique du 4/07/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la gestion technique des bâtiments.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	SRH DGUIT/ Carrières et gestion administrative	8479	Responsable du pôle carrière et gestion administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	SRH DGUIT/ Carrières et gestion administrative	Responsable du pôle carrière et gestion administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Attaché Attaché principal	B/A	Ouverture à la double catégorie pour recalibrage du poste.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Maintenance spécialisée en bâtiments	13592	Surveillants de travaux électriques	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Maintenance spécialisée en bâtiments	Surveillants de travaux électriques	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Ouverture aux grades des adjoints techniques principaux de 2ème et 1ère classe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Gestion domaniale	11661	Assistant de gestion technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Gestion domaniale	Assistant de gestion technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Ouverture à cadre d'emplois des adjoints techniques.
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DEU/Urbanisme appliqué	8507	Technicien d'urbanisme	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DEU/Urbanisme appliqué	Technicien d'urbanisme	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Etudes préalables	4515	Technicien études bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Etudes préalables	Technicien études bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Gestion domaniale	6426	Gestionnaire immobilier locatif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Gestion domaniale	Gestionnaire immobilier locatif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Gestion domaniale	6996	Gestionnaire immobilier locatif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DCI/Gestion domaniale	Gestionnaire immobilier locatif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/Maintenance équipe technique	4665	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des agents de maîtrise et Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C/B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Maintenance équipe technique	Surveillant de travaux	Cadre d'emplois des agents de maîtrise et cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C/B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Gestion bâtiment S.5/9	4959	Gestionnaire technique bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	DGTB/ Gestion bâtiment S.5/9	Gestionnaire technique bâtiment	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).
Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	SG DGUIT/ Emploi et compétences	11791	Gestionnaire Recrutement/mobilité	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation générale à l'Urbanisme, l'Immobilier et aux Travaux	SG DGUIT/ Emploi et compétences	Gestionnaire Recrutement/mobilité	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP).

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	7366	Chef de mission	Attaché Attaché principal Directeur Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef Ingénieur chef hors classe	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Direction de la Santé	Responsable de service mission Santé	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Santé.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	10365	Chargé de mission	Attaché Attaché principal Directeur	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Direction de la Santé	Coordinateur de Santé territoires	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Santé.
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	10636	Chargé de mission santé	Attaché Attaché principal Directeur	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Direction de la Santé	Coordinateur de Santé territoires	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Santé.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Développement territorial	7474	Coordinateur de projets santé	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Direction de la Santé	Coordinateur de projets Santé	Attaché Attaché principal Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Santé.

Cabinet du Maire et services rattachés :

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvelle affectation (Délégation)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	10203	Chargé de communication	Attaché Attaché principal	A	Communication externe	Cabinet du Maire et services rattachés	13627	Directeur adjoint	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors-classe	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	8056	Chargé de communication	IM 788 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	13628	Responsable du service Rédaction-Médias	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	8051	Attaché de presse	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/ Conception-création	13629	Responsable du service Conception-création Directeur artistique	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	8058	Chargé de communication	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/ Conception-création	13630	Chargé de communication	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	8059	Infographiste	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/ Conception-création	13631	Graphiste	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	8274	Chargé de communication	IM 663 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Conception-création	Chargé de communication	IM 712 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Revalorisation triennale.
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	495	Rédacteur en chef de Lyon Citoyen	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	Rédacteur en chef	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	4160	Responsable du pôle Web	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	Responsable des Sites web	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	11239	Webmestre	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	Social média manager	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	9418	Journaliste	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	Chargé de Contenus médias	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	9625 8997 10969	Webmestre	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	Chargé de Contenus médias	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.
Cabinet du Maire et services rattachés	Cabinet du Maire	12759	Chargé de mission	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Rédaction-médias	Chargé de Contenus médias	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe	8057	Chargé de communication	Attaché Attaché principal	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Conception-création	Chargé de communication	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article L332-8-2° (CGFP). Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.
Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Service Presse	11668	Responsable du service Presse	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors-classe	A	Cabinet du Maire et services rattachés	Communication externe/Service Presse	Responsable du service Presse	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la Communication externe.

Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants :

Suppressions/Créations d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 1er arrondissement	10738	Responsable du pôle accueil et services aux habitants	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Proximité et Relations aux Habitants	Mairie du 1er arrondissement	13620	Adjoint au DGS et responsable du pôle accueil et services aux habitants	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 22/11/2022 portant sur la Mise à jour trimestrielle du tableau des effectifs. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Direction Générale :

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	-	10977	Agent chargé de la fonction d'inspection	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Administrateur Ingénieur en chef	A	Direction Générale	-	Agent chargé de la fonction d'inspection	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Administrateur Ingénieur en chef	A	Changement d'affectation du poste.

2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

3- Dans le cadre de la reprise en régie des écoles du 8ème arrondissement et des créations de postes présentées en comité technique des 23 mai et 14 novembre 2022, il convient d'inscrire, en application de l'article L 1224-3 du Code du travail, les dépenses afférentes au refus, par le salarié, de la proposition de reprise de son contrat par la Ville de Lyon, sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2139

Approbation de la convention cadre 2023-2027 régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon

Action Sociale

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2139 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2023-2027 REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif de la Ville de Lyon, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Par délibération n° 2021/4873 vous approuviez un avenant de prolongation d'une année de la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS), délibérée précédemment sous les n° 2015/1732 du 17 décembre 2015 et n° 2016/2102 du 6 juin 2016. La convention prolongée prend fin au 31 décembre 2022 et il vous est proposé l'approbation d'une nouvelle convention cadre pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune. De ce fait, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Lyon, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Lyon, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Lyon s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Dans un souci de transparence, la convention cadre liant la Ville de Lyon et le CCAS détaille la nature des prestations apportées par la Ville au CCAS et précise leurs modalités de calcul et remboursement par le CCAS.
Comme indiqué lors de la séance du conseil de décembre 2021, l'année 2022 a permis aux services municipaux et aux services du CCAS de réaliser un travail de bilan, d'actualisation, et d'amélioration de la convention cadre et de l'ensemble de ses annexes définissant la nature et les modalités de coopérations administratives et financières entre certaines directions municipales et le CCAS de Lyon. Outre des éléments d'actualisation de la nature des prestations fournies, ce travail permet également d'apporter des éléments de simplification permettant d'alléger la charge administrative associée à l'exécution de la convention pour les services de la Ville de Lyon.

Ces coopérations concernent les directions municipales en matière de :

- Direction Générale des Ressources Humaines et du Dialogue Social - DGRHDS (annexe1) ;
- Direction des Systèmes d'Information et Transformation Numérique - DSITN (annexe 2) ;
- Direction de la Gestion Technique des Bâtiments - DGTB (annexe 3) ;
- Direction des Moyens Généraux - DMG (annexe 4) ;
- Lyon En Direct - LED (annexe 5) ;
- Direction Centrale de l'Immobilier - DCI (annexe 6) ;
- Service délégué à la protection des données - Fonction Protection des Données Personnelles -Service protection de données (annexe 7).

Ce travail en concertation avec l'ensemble des directions municipales concernées a été réalisé sous la supervision de la Direction générale adjointe de la Délégation Générale à la Jeunesse, à l'Education, à l'Enfance, aux Sports et à l'Inclusion. Les modalités de suivi de ces différentes coopérations sont inscrites dans chaque annexe spécifique. Le principe général consiste en une rencontre annuelle entre directions municipales et CCAS pour permettre de faire un point régulier et enclencher les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires, éventuellement par avenant modificatif.

Cette nouvelle convention cadre avec annexes prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2027 et sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes lors de leurs séances respectives de décembre 2022.

Vu la convention cadre et ses annexes ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La convention cadre et ses annexes régissant les relations entre la Ville de Lyon et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont approuvées.

2- M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

3- Les crédits relatifs à la subvention d'équilibre du CCAS sont inscrits à l'article 657362 fonction 424 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2140-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2140

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de 2 emprunts d'un montant total de 150 445 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements PLS situés 1 impasse Secret à Lyon 5ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2140 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE 2 EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 150 445 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS PLS SITUES 1 IMPASSE SECRET A LYON 5EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 22 août 2022, la directrice financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 150 445 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements PLS situés 1 impasse Secret à Lyon 5ème.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa directrice financière à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 1er octobre 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 14 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 99,44m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 192 483,96 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 1er octobre 2020 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt n° 138421 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 150 445 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138421 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements PLS situés 1 impasse Secret à Lyon 5ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5501125	5501124
Montant de la Ligne du Prêt	67 699 €	82 746 €
Commission d'instruction	40 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	14 ans	14 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2141

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Fonciere d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 115 410 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI situés 26 montée de gourguillon à Lyon 5ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2141 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 115 410 EUROS RELATIF A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS PLAI SITUES 26 MONTEE DE GOURGUILLON A LYON 5EME

(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 12 septembre 2022, le directeur administratif et financier de la Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 115 410 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI situés 26 montée de Gourguillon à Lyon 5ème.

La Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé son directeur administratif et financier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité des engagements du 13 septembre 2016.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 129,10 m².

La Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 794 626,35 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 13 septembre 2016 de la Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138969 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant total de 115 410 € souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138969 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI situés 26 montée de Gourguillon à Lyon 5ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Identifiant de la Ligne du Prêt	5501136
Montant de la Ligne du Prêt	115 410 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2142-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2142

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 555 200 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (6 PLUS et 5 PLAI) situés 30 Rue St Nestor à Lyon 8ème

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2142 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN DYNACITE POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 555 200 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS (6 PLUS ET 5 PLAI) SITUES 30 RUE ST NESTOR A LYON 8EME

(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 19 septembre 2022, le directeur administratif et financier de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité, sise 390, boulevard du 8 Mai 1945 à Bourg en Bresse, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 555 200 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (6 PLUS et 5 logements PLAI) situés 30 Rue St Nestor à Lyon 8ème.

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité a autorisé son directeur administratif et financier à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 13 février 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 750,14m².

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité bénéficie à ce jour de 3 915 671,93 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 13 février 2020 de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136818 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour le remboursement à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant total de 1 555 200 € souscrits par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°136818 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (6 PLUS et 5 logements PLAI) situés 30 Rue St Nestor à Lyon 8ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5449378	5449377	5449376	5449375
Montant de la Ligne du Prêt	303 400 €	274 900 €	564 900 €	412 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité.

7- L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2143-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2143

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM SOLLAR pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 191 393 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés 3 Rue Edmond Locard à Lyon 5e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2143 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM SOLLAR POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 191 393 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PLS SITUES 3 RUE EDMOND LOCARD A LYON 5E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 27 septembre 2022, le directeur du développement de la SAHLM SOLLAR, sise 28, Rue Garibaldi à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 191 393 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés 3 Rue Edmond Locard à Lyon 5ème.

La SAHLM SOLLAR a autorisé son directeur général à contracter ces prêts par la délibération de son directoire du 10 mai 2022.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM SOLLAR s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 363,6 m².

La SAHLM SOLLAR bénéficie à ce jour de 7 205 506,41 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance de délibération du directoire du 10 mai 2022 de la SAHLM SOLLAR ;

Vu le contrat de prêt n° 138617 en annexe signé entre la SAHLM SOLLAR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM SOLLAR pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 191 393 € souscrits par la SAHLM SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138617 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés 3 Rue Edmond Locard à Lyon 5ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502509	5502507	5502508
Montant de la Ligne du Prêt	456 627 €	256 278 €	448 488 €
Commission d'instruction	270 €	150 €	260 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité del'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB phase 1	PHB phase 2
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502506	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €	
Commission d'instruction	10 €	
Durée de la période	Annuelle	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6%
Taux d'intérêt	0%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM SOLLAR. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM SOLLAR.

7- La SAHLM SOLLAR s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2144-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2144

Modification de la tarification relative aux salles transférées à la mairie du 8ème arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2144 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX SALLES TRANSFEREES A LA MAIRIE DU 8EME ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La tarification des équipements de proximité relève de la compétence du Conseil municipal.

A Lyon, la liste de ces équipements de proximité a été initialement fixée dans un inventaire par la délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983, et leur gestion est assurée par les neuf arrondissements lyonnais.

Les travaux menés en lien avec la Conférence des Maires d'Arrondissements et au sein des Commissions mixtes d'arrondissement, ont permis d'approfondir la réflexion relative aux règles de gestion des équipements de proximité, à la réglementation « Paris-Lyon-Marseille » et au droit commun propre à l'occupation du domaine public et privé des personnes publiques, notamment en vue de tendre vers davantage d'harmonisation de la tarification entre les arrondissements.

S'agissant du cadre réglementaire, en ce qui concerne les biens relevant du domaine public, en vertu de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise à disposition des équipements de proximité est, par principe, autorisée à titre onéreux et, par exception, à titre gratuit.

Cette gratuité, qui n'est qu'une faculté que le Conseil municipal peut décider de mettre en place, ne peut concerner que les associations à but non lucratif poursuivant une activité d'intérêt général, en application de l'article L 2125-1 du CGPPP. Par conséquent, toutes libéralités envers les partis politiques, les syndicats et les associations cultuelles sont interdites.

Dans l'objectif de sécuriser, d'actualiser et régulariser les grilles de tarification existantes, il est proposé de délibérer à nouveau sur les barèmes applicables à la mise à disposition de locaux en gestion à la mairie du 8ème arrondissement.

Les tarifs en annexe modifiés concernent la salle associative MC Sany située au 5 rue J Chalier à Lyon afin de répondre au besoin exprimé par certaines associations.

Les tarifs sont fixés en considération des caractéristiques, des spécificités, et/ou des coûts de fonctionnement des équipements concernés, et tiennent compte des avantages de toute nature procurés par leur mise à disposition.

Ces tarifs s'appliquent pour toute mise à disposition, hormis les deux cas de gratuité admis pour les services municipaux et les associations à but non lucratif et poursuivant une activité d'intérêt général.

A chaque gratuité, le 8ème arrondissement est tenu de valoriser l'utilisation de l'équipement de proximité dans la convention conclue avec chaque association, à la hauteur de la grille de tarification fixée pour l'équipement concerné.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1311-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles 1er, 2, 19 et 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2022/1808 du 7 juillet concernant la tarification des salles transférés aux arrondissements.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La tarification des salles transférées dont le 8ème arrondissement de Lyon a la charge conformément à la liste annexée pour la séance du 15 décembre 2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2145-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2145

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2023

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2145 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES - ANNEE 2023 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est reconduit pour l'année 2023, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des délégations et directions de la Ville sont établis dans le Plan de gestion des activités, des emplois et des compétences.

Vu le code général de la fonction publique ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Pour l'année 2023, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2023, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier

d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les délégations et les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

DELEGATION JEUNESSE, EDUCATION, ENFANCE, SPORTS ET INCLUSION

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Développement Territorial	Adjoint administratif	1
Développement Territorial	Rédacteur	1
Développement Territorial	Attaché territorial	1
Education	Adjoint administratif	8
Education	Adjoint d'animation	319
Education	Adjoint technique	180
Education	Animateur	5
Education	Attaché	1
Enfance	Adjoint administratif	1
Enfance	Adjoint technique	68
Enfance	Auxiliaire de puériculture	12
Enfance	Rédacteur	2
Enfance	Technicien	1
Enfance	Attaché territorial	3
Enfance	Cadres de santé paramédicaux	1
Enfance	Educateur de jeunes enfants	10
Enfance	Ingénieur	1
Enfance	Médecin	1
Enfance	Psychologue	1
Enfance	Psychomotricien	4
Enfance	Puéricultrice	1
Enfance	Technicien paramédical	2
Secrétariat général	Adjoint administratif	1
Sports	Adjoint administratif	1
Sports	Adjoint technique	158
Sports	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	340

DELEGATION CULTURE, PATRIMOINE ET EVENEMENTS

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Archéologie	Adjoint technique	1
Archéologie	Agent de maitrise	1
Archéologie	Attaché de conservation	17
Archives	Adjoint du patrimoine	2
Archives	Adjoint technique	2
Archives	Assistant de conservation	2
Auditorium	Adjoint administratif	54
Auditorium	Assistant de conservation	1
Auditorium	Rédacteur	10

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Auditorium	Attaché territorial	3
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	24
Bibliothèque	Adjoint technique	3
Bibliothèque	Assistant de conservation	4
Bibliothèque	Bibliothécaire	1
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Adjoint du patrimoine	3
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Adjoint technique	1
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Attaché de conservation	1
Direction des affaires culturelles	Adjoint du patrimoine	5
Direction des affaires culturelles	Adjoint technique	30
Direction des affaires culturelles	Rédacteur	3
Evènements et animation	Adjoint administratif	17
Musée d'art contemporain	Adjoint administratif	1
Musée d'art contemporain	Adjoint du patrimoine	18
Musée d'art contemporain	Adjoint technique	2
Musée d'art contemporain	Assistant de conservation	8
Musée d'art contemporain	Technicien	50
Musée des Beaux-arts	Adjoint du patrimoine	48
Musée des Beaux-arts	Adjoint technique	4
Musée des Beaux-arts	Attaché de conservation	6
Musées Gadagne	Adjoint du patrimoine	4
Musées Gadagne	Assistant de conservation	3
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Adjoint du patrimoine	4
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Adjoint technique	3
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Assistant de conservation	1
Musée Malartre	Adjoint du patrimoine	7
Musée Malartre	Adjoint technique	6
Opéra	Adjoint administratif	5
Théâtre des Célestins	Adjoint administratif	38
Théâtre des Célestins	Adjoint technique	2
Théâtre des Célestins	Attaché territorial	1

DIRECTION GENERALE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Direction générale	Rédacteur	1

DELEGATION A l'URBANISME, A l'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Aménagement urbain	Adjoint administratif	3
Centrale de l'immobilier	Adjoint technique	3
Espaces verts	Adjoint d'animation	5
Espaces verts	Adjoint technique	9
Gestion technique des bâtiments	Adjoint technique	2
Mobilité urbaine	Technicien	1

DELEGATION SERVICE AU PUBLIC ET A LA SECURITE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Cadre de vie	Technicien territorial	1
Cimetières	Adjoint administratif	2
Cimetières	Adjoint technique	3
Police municipale	Adjoint technique	100
Régulation urbaine	Adjoint administratif	2
Santé	Adjoint technique	2
Sécurité prévention	Adjoint administratif	2
Sécurité prévention	Adjoint technique	8

DELEGATION PROXIMITE ET RELATIONS AUX HABITANTS

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Mairies d'arrondissement	Adjoint administratif	39
Mairies d'arrondissement	Adjoint technique	15
Mairies d'arrondissement	Attaché territorial	1
Mission démocratie ouverte	Attaché territorial	1

DELEGATION RESSOURCES

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Commande publique	Rédacteur	2

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Direction moyens généraux	Adjoint technique	12

CABINET DU MAIRE ET SERVICES RATTACHES

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Cabinet du Maire et services rattachés	Adjoint administratif	3
Communication externe	Attaché territorial	2

SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Coordination institutionnelle	Adjoint administratif	2

DELEGATION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration du personnel	Adjoint administratif	2
Administration du personnel	Rédacteur	7
Délégation Ressources Humaines et Dialogue Social	Adjoint administratif	1
Délégation Ressources Humaines et Dialogue Social	Rédacteur	2
Emplois et compétences	Attaché territorial	1
Modernisation et qualité des processus RH	Rédacteur	1
Pilotage financier et juridique RH	Attaché territorial	1
Relations sociales et vie au travail	Adjoint administratif	1

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 10 emplois du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- 10 emplois du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés de conservation ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
- 120 emplois répartis sur l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C pour l'opération « Jobs d'été ».

La hausse du nombre d'emplois sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et d'animateurs territoriaux est destinée à d'éventuels besoins de renfort dans le cadre de la crise sanitaire.

2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2146-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2146

Convention cadre tripartite relative à l'organisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon des concours et examens au profit de la Ville de Lyon et du CCAS

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2146 - CONVENTION CADRE TRIPARTITE RELATIVE A L'ORGANISATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DES CONCOURS ET EXAMENS AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON ET DU CCAS (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

En application du code général de la fonction publique, article L 452-38, les centres de gestion organisent, pour toutes les collectivités, les concours de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et police municipale et pour les collectivités affiliées, les concours et examens de catégorie C.

Les concours et examens de catégorie A et B de la filière médico-sociale et tous les concours et examens de la catégorie C peuvent en conséquence être organisés par les collectivités non affiliées.

Toutefois, l'article L 452-46 ouvre la possibilité aux collectivités non affiliées de confier l'organisation de ces opérations au centre de gestion compétent dans son ressort territorial : « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant, établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements pour l'application de l'article L.523-5. Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit. »

II- Propositions :

Compte tenu de l'offre de concours et d'examens proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), de l'expertise de ce dernier en la matière, de la localisation des épreuves et d'une volonté de rationalisation du calendrier des opérations, la Ville de Lyon a souhaité lui confier l'organisation de l'ensemble des concours et examens de catégorie A et B de la filière médico-sociale et tous les concours et examens de la catégorie C pour ses propres besoins et ceux du CCAS dont elle assure la gestion.

La convention cadre, jointe à la présente délibération, est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle concerne les concours et examens mentionnés à l'article 1 de cette convention cadre, organisés par le cdg69, ou par un autre Centre de gestion en convention avec le cdg69, dont la première épreuve se déroule au cours des trois années concernées.

Cette convention cadre peut être modifiée par accord entre les trois parties prenant la forme d'un avenant.

Par délibération n° 2014/326 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé et autorisé une précédente convention cadre n° 2014 C 01 relative à l'organisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône des concours et examens de la Ville de Lyon à compter du 1er janvier 2014.
La convention cadre jointe à la présente délibération annule et remplace cette convention cadre n° 2014 C 01 du 8 avril 2014.

Elle se renouvellera par période triennale dans la limite de deux renouvellements, soit par tacite reconduction, soit expressément dans le cas où le montant forfaitaire est modifié. L'éventuelle dénonciation de cette convention cadre doit être notifiée aux autres parties avant le 31 octobre de l'année.

En application de la convention cadre n° 2014 C 01, une somme forfaitaire annuelle de 100 000 € (cent mille euros) avait été fixée par le conseil d'administration du cdg69, par délibération n° 2014-10 du 20 février 2014. Cette somme avait été ramenée à 90 000 € par avenant du 9 mars 2020 conformément à la délibération n° 2020-07 du conseil d'administration du 17 février 2020.

Au vu des bilans financiers réalisés par le CDG69 sur les années 2014 à 2021, présentés à l'issue de périodes triennales, la Ville de Lyon a décidé de reconduire sa collaboration avec le cdg69. Sur ces bases, dans un souci de simplification des procédures administratives, une somme forfaitaire annuelle de 100 000 € a donc été fixée par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône, par délibération du 12 décembre 2022 pour l'organisation des concours pour la Ville de Lyon et le CCAS. Ce montant est réparti entre les deux établissements au prorata du nombre d'agents sur le périmètre défini à l'article 1 de cette convention cadre soit un taux de 95% pour la Ville de Lyon et 5% pour le CCAS.

La participation de la Ville de Lyon s'élève ainsi à 95 000 €. Une délibération similaire sera présentée au conseil d'administration du CCAS le 14 décembre 2022.

A l'issue d'une période de trois années et au minimum un mois avant la date de dénonciation, le CDG69 effectuera un bilan financier des opérations permettant d'actualiser, si besoin, la somme forfaitaire fixée.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-38, L 452-46 et L 523-5 ;

Vu la délibération n° 2014/326 du 7 juillet 2014 portant convention avec le Centre de gestion du Rhône sur la forfaitisation de l'organisation des concours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Rhône du 12 décembre 2022 ;

Vu la convention cadre n° 2014 C 01 entre le Centre de gestion du Rhône et la Ville de Lyon signée le 8 avril 2014 ;

Vu ladite convention cadre tripartite ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le montant forfaitaire de la Ville de Lyon est fixé à 95 000 €.

2- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le centre de gestion du Rhône est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention cadre.

4- Les dépenses afférentes seront prélevées sur l'exercice budgétaire 2023, et suivants au chapitre 011- nature 62878.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2147-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2147

Adoption d'une convention relative au socle commun de compétences entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2147 - ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE DE LYON, LE CCAS ET LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 452-39 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer auprès des centres de gestion à un ensemble de prestations indivisibles dénommées socle commun de compétences. Depuis 2014, la Ville de Lyon adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal a ainsi approuvé et autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole du Lyon pour les périodes 2014-2016 et 2017-2020 par délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013 et n° 2016/2600 du 16 décembre 2016.

La dernière convention courant initialement sur la période 2017-2020 a été prolongée pour les années 2021 et 2022 par délibérations n° 2020/475 du 17 décembre 2020 et n° 2021/1304 du 16 décembre 2021, sans modification de participation, dans l'attente de la parution des décrets d'application relatifs à l'ordonnance santé.

Auparavant exclue du champ d'application du socle commun de compétence, la prestation de référent déontologue prévue à l'article L 124-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) est désormais inclue depuis la délibération n° 2018/3958 du 2 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Ville à cette prestation sans hausse de la contribution due au titre du socle commun.

Le bilan réalisé conjointement par les signataires se révélant positif, je vous propose de prolonger cette collaboration et par voie de conséquence de signer une nouvelle convention qui sera tripartite entre le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon qui couvrira une période de 5 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cette convention ouvre à la Ville de Lyon et son CCAS l'accès aux prestations ci-après :

- le secrétariat du conseil médical (formation plénière et restreinte) ;
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du CGFP ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Une assistance du référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du CGFP désigné par la Ville de Lyon et le CCAS sur les dossiers les plus complexes.

La Ville de Lyon et son CCAS contribuent au financement des missions de la présente convention à hauteur de 0,0803 % des rémunérations versées à leurs agents.
A titre d'information, le taux de la convention actuelle s'élève à 0,0876 %. Cela a représenté une dépense pour 2021 de 169 560 €.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 124-2, L 124-3 et L 452-39 ;

Vu les délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, n° 2016/2600 du 16 décembre 2016, n° 2018/3958 du 2 juillet 2018, n° 2018/4364 du 17 décembre 2018, n° 2020/153 du 28 septembre 2020 (ces deux délibérations sont relatives à la prestation de référent déontologue), n° 2020/475 du 17 décembre 2020 et n° 2021/1304 du 16 décembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'adhésion de la Ville au socle commun de compétences du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole au taux fixé à 0,0803 % de la masse des rémunérations versées aux agents est approuvée.

2- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

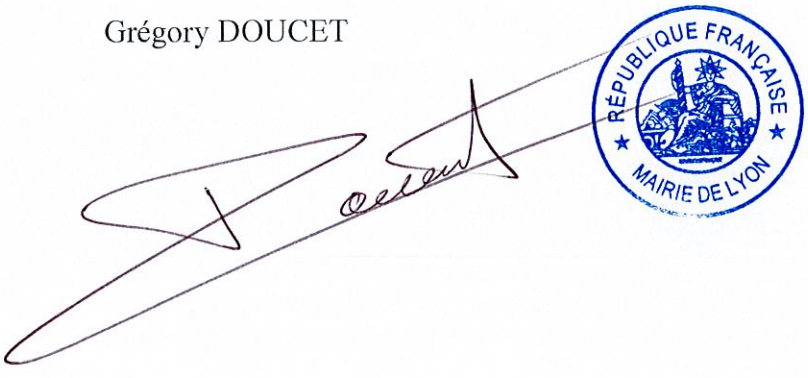

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2148-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2148

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 480 000 € relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 51 logements (34 PLUS et 17 PLAI) situés 133 Rue de Gerland à Lyon 7e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2148 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN DYNACITE POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6 480 000 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS (34 PLUS ET 17 PLAI) SITUES 133 RUE DE GERLAND A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 octobre 2022, le directeur administratif et financier de l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité, sise 390, boulevard du 8 Mai 1945 à Bourg en Bresse, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 6 480 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 51 logements (34 PLUS et 17 PLAI) situés 133 Rue de Gerland à Lyon 7ème.

L'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité a autorisé son directeur administratif et financier à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 8 avril 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 3383,01 m².

L'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité bénéficie à ce jour de 3 915 671,93 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 8 avril 2021 de l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité ;

Vu le contrat de prêt n° 137001 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 480 000 € souscrits par l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137001 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 51 logements (34 PLUS et 17 PLAI) situés 133 Rue de Gerland à Lyon 7ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5493887	5493888	5493889	5493890
Montant de la Ligne du Prêt	1 077 800 €	940 200 €	2 626 500 €	1 835 500 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,53 %	0,33 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité.

7- L'Office public de l'habitat de l'Ain Dynacité s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2149-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2149

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 141 641 € relatifs à une opération d'acquisition de 1 logement PLS situé 7 rue du 3 Septembre 1944 à Lyon 9e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2149 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 141 641 € RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION DE 1 LOGEMENT PLS SITUE 7 RUE DU 3 SEPTEMBRE 1944 A LYON 9E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 27 septembre 2022, la directrice financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 141 641 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 1 logement PLS situé 7 rue du 3 Septembre 1944 à Lyon 9ème.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé sa directrice financière à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 13 avril 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 63,76 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 36 192 483,96 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 avril 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 139772 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 141 641 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139772 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 1 logement PLS situé 7 rue du 3 Septembre 1944 à Lyon 9ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5506868	5506867	5506866
Montant de la Ligne du Prêt	49 991 €	33 328 €	58 322 €
Commission d'instruction	20 €	10 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2150-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2150

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2150 - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- **Contexte :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2021 à la Ville de Lyon, précise que, « pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement ».

Le budget 2023 sera soumis au Conseil municipal du 9 mars 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

II- **Propositions :**

- **Budget principal**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 10 587 311 €, restes à réaliser compris, non

compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement hors AP peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 646 827 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 2 646 827 €, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 14 604 € ;
- pour le chapitre 204 : 406 926 € ;
- pour le chapitre 21 : 1 111 472 € ;
- pour le chapitre 23 : 821 542 € ;
- pour le chapitre 26 : 80 800 € ;
- pour le chapitre 27 : 78 275 € ;
- pour le chapitre 45 : 133 208 €.

- **Budget annexe du Théâtre des Célestins :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 386 916 €, restes à réaliser compris, non compris le chapitre 16 et les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 96 729 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du Théâtre des Célestins, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 96 729 €, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 6 226 € ;
- pour le chapitre 21 : 68 827 € ;
- pour le chapitre 23 : 21 676 €.

- **Budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse :**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 250 745 €, restes à réaliser compris, non compris le chapitre 16 et hors dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 62 686 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 62 686 €, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 23 : 62 686 €.

- **Budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon**

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 864 068 €, restes à réaliser compris, non compris le chapitre 16 et hors dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 216 017 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Auditorium- Orchestre National de Lyon, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 216 017 €, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 : 16 170 € ;
- pour le chapitre 21 : 167 448 € ;
- pour le chapitre 23 : 32 399 €.

Vu les articles L 1612-1 et L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome II, titre 1, chapitre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 2 646 827 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 14 604 € ;
- pour le chapitre 204 : 406 926 € ;
- pour le chapitre 21 : 1 111 472 € ;
- pour le chapitre 23 : 821 542 € ;
- pour le chapitre 26 : 80 800 € ;
- pour le chapitre 27 : 78 275 € ;
- pour le chapitre 45 : 133 208 €.

2- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe du Théâtre des Célestins avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 96 729 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 6 226 € ;

- pour le chapitre 21 : 68 827 € ;
- pour le chapitre 23 : 21 676 €.

3- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 62 686 € au total, dont :

- pour le chapitre 23 : 62 686 €.

4- M. le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette et hors dépenses gérées en AP), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 216 017 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 16 170 € ;
- pour le chapitre 21 : 167 448 € ;
- pour le chapitre 23 : 32 399 €.

5- Pour les dépenses gérées en autorisations de programme, M. le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses dans les limites prévues par les textes en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2151-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2151

Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert - Approbation des décisions de la conférence intercommunale du 7 novembre 2022

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2151 - ENTENTE INTERCOMMUNALE TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT - APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 7 NOVEMBRE 2022 (DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- **Contexte :**

Par délibération n° 2022/1987 du 20 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information, entente dénommée Territoire Numérique Ouvert (TNO).

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil syndical du SITIV a autorisé son Président à signer ladite convention.

Par délibération n° 2022-1518 du 11 juillet 2022, le Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer ladite convention.

Conformément à l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'entente intercommunale a mis en place une conférence intercommunale composée de deux représentants de chaque membre.

Comme défini dans l'article 4-2 de la convention, la conférence intercommunale a pour objet de traiter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

La conférence intercommunale peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L 5221-2 du CGCT.

La conférence intercommunale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que nécessaire, suivant les mêmes formes, sur proposition du président ou de l'un des membres de l'entente.

L'article 4.3 de la convention précise les modalités d'approbation des décisions adoptées par la conférence intercommunale de l'Entente, à savoir, toutes les décisions adoptées à l'unanimité au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

L'organe exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche possible.

II- **Propositions** :

La première conférence intercommunale du TNO ayant eu lieu le 7 novembre 2022 de 10h à 12h à l'Hôtel de la Métropole, il vous est proposé d'approuver les décisions prises à l'unanimité lors de cette séance :

- décision TNO 2022-01 : définition des missions mutualisées :
  - hébergement mutualisé consistant à assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les plateformes de services numériques développées par l'Entente ;
  - identité numérique consistant à mettre en œuvre et exploiter un service de fédération permettant aux agents et «élus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques mutualisés du territoire ;
  - messagerie collaborative offrant à l'ensemble des agents et élus des membres de l'Entente un service de messagerie collaborative libre ;
  - outils collaboratifs permettant d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'Entente un bouquet de services numériques libres de collaboration de type visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition de document en ligne et formation en ligne ;

- décision TNO 2022-02 : définition du financement 2023 :
  - l'article 7 de la convention dispose que « La contribution de chaque membre, basée sur sa masse salariale et sa population, est la suivante, pour le fonctionnement comme pour l'investissement »:
    - 16,4 % pour le SITIV
    - 30,6 % pour la Ville de Lyon
    - 53 % pour la Métropole de Lyon ;
  - les dépenses d'investissement sont financées par le l'apport de 2 M€ du plan France Relance ;
  - les dépenses de fonctionnement au titre de 2022 s'élèvent à 95 000 €, leur financement ne pourra être appelé par le SITIV qu'en 2023 ;
  - les dépenses prévisionnelles de fonctionnement au titre de 2023 s'élèvent à 544 176 € ;
  - la Métropole de Lyon a financé pour une étude de faisabilité d'un « Espace de Travail Numérique » intégré pour les membres de l'Entente pour un montant de 70 140 € qui seront déduits selon le taux de répartition des contributions ;

- le montant de l'appel de fonds 2023 qui en découle et sera réalisé au titre de l'Entente TNO est le suivant :

	Solde 2022	**Budget 2023**	**Etude de faisabilité 2022**	**Appel de fonds 2023**
Métropole de Lyon	50 350 €	288 413 €	- 32 966 €	**305 797 €**
Ville de Lyon	29 070 €	166 518 €	+ 21 463 €	**217 051 €**
SITIV	15 580 €	89 245 €	+ 11 503 €	**116 328 €**
Total	**95 000 €**	**544 176 €**	**0 €**	**639 176 €**

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 d'une part, et L 5221-1 et L 5221-2 d'autre part ;

Vu la convention portant création de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu les décisions TNO 2022-01 et TNO 2022-02 adoptées à l'unanimité par la conférence intercommunale du 7 novembre 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal approuve les décisions de l'Entente intercommunale Territoire Numérique Ouvert suivantes :

- Décision TNO 2022-01 : Définition des missions mutualisées ;
- Décision TNO 2022-02 : Définition du financement 2023.

2- Les dépenses de fonctionnement seront financées à partir des crédits inscrits au budget 2023 de la DSITN, sur le programme RECIT « Administration Générale » et seront imputées sur le chapitre 011, fonction 020 sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2152-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2152

Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2021

Direction Régulation Urbaine

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2152 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EGS-LYON POUR L'EXERCICE 2021 (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- **Contexte :**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du 13 décembre 2022 ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

II- **Propositions :**

L'entreprise Enlèvement gardiennage services Lyon (EGS), filiale d'EFFIA Stationnement, est la titulaire de cette délégation de service public depuis le 1er août 2019, jusqu'au 31 juillet 2024.

EGS a effectivement mis en fourrière 12 675 véhicules, en a restitué juste avant enlèvement 328, et déplacé 427. 10 321 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, 1 733 véhicules ont été mis en destruction.

Au 31 décembre 2021, EGS employait 20 salariés. Les locaux sont ouverts au public du lundi au samedi de 7 H à 20 H, les dimanches et jours fériés de 8 H 00 à 12 H 00. La mise en fourrière d'un véhicule est facturé 126 € TTC, auxquels il faut ajouter éventuellement 10 € TTC de gardiennage par jour. Le site web de la fourrière permet à un particulier de savoir immédiatement si son véhicule a été mis en fourrière ou non.

EGS calcule un index d'égalité femme/homme sur l'ensemble des sociétés de son groupe, et attribue la note de 94/100 à EGS Lyon en 2021. Cet indice est établi à partir de 5 critères : l'écart de rémunération hommes-femmes ; l'écart de répartition des

augmentations individuelles ; l'écart de répartition des promotions ; le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ; la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Le compte de résultat d'exploitation fait état de 1 586 180 € de recettes, 2 075 953 € de charges, soit un déficit d'exploitation de 507 009 €. La principale recette provient des enlèvements de véhicules pour 1 020 219 €. Les dépenses de personnel, à hauteur de 914 709 €, sont la charge la plus importante.

Ce déficit s'explique en grande partie par le contexte particulier, tant au niveau national qu'au niveau mondial, des deux dernières années : après la survenance de l'épidémie de Covid-19 en mars 2020 et les contraintes qui en ont découlé dans les mois qui ont suivi, l'année 2021 a en effet été marquée par une période de couvre-feux de janvier à juin, avec confinement en avril, dus à cette même crise sanitaire, avec des restrictions sur l'ensemble du secteur de l'événementiel (annulation/adaptation de grands rassemblements tels que la fête des Lumières et la fête de la musique), ainsi que sur l'ouverture des commerces et lieux de sorties ; en outre, des modifications dans les pratiques professionnelles comme la massification et la pérennisation du télétravail, incluant des changements dans les modes de déplacement des administrés, ont nécessairement impacté l'activité de fourrière automobile. Par délibérations de juillet 2022, la Ville a répondu à la demande de rééquilibrage financier du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du **13 décembre 2022** ; »

- au lieu de :

« Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du **15 décembre 2022** ;»

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2021 de l'entreprise Enlèvement Gardiennage Services Lyon pour la délégation de service public de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2153-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2153

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Fonciere d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 49 347 € relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 40 Rue de Marseille à Lyon 7e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2153 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 49 347 € RELATIF A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 40 RUE DE MARSEILLE A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 octobre 2022, le directeur administratif et financier de la Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 49 347 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 40 Rue de Marseille à Lyon 7ème.

La Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé son directeur administratif et financier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité d'engagement du 23 juin 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 47,9m².

La Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 794 626,35 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 23 juin 2020 de la Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 139985 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 49 347 € souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139985 constitué

d’une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAIsitué 40 Rue de Marseille à Lyon 7ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont lessuivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500447
Montant de la Ligne du Prêt	49 347 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux planché de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2154-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2154

Evolution des taux de cotisation santé et prévoyance du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2154 - EVOLUTION DES TAUX DE COTISATION SANTE ET PREVOYANCE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Eléments de contexte

1.1. Eléments généraux

Par délibération n° 2019/4935 du 1er juillet 2019, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, conventionné avec le groupement COLLECteam-APICIL pour le risque santé et le groupement COLLECteam-IPSEC pour le risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Une convention de participation financière a été conclue pour chaque risque le 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

Au terme de l'exercice 2020, le ratio charges-cotisations était déficitaire à hauteur de 1,04 pour le risque santé et 2,23 pour le risque prévoyance.

1.2. Risque santé

Une revalorisation des taux de 6 % à compter du 1er janvier 2022 a été validée par la délibération n° 2021/1308 du 16 décembre 2021.
Toutefois, COLLECteam avait alerté dès 2020 sur l'effet de la crise Covid-19 sur la consommation médicale et le report d'une partie des prestations sur 2021 (actes médicaux et remboursements) et un risque fort d'une nouvelle revalorisation pour les années à venir.
Ainsi, le compte de résultat 2021 laisse apparaitre un ratio charges-cotisations déficitaire de 1,14, soit près d'un million d'euros.
A titre d'information, ci-dessous est reportée l'évolution du ratio charges-cotisations depuis 2014 :

Assureur	**UMC**						**APICIL**	
Exercice de survenance	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Ratio charges-cotisations	1.47	1.50	1.16	1.15	1.05	1.05	1.04	1.14

Compte tenu de l'évolution de la sinistralité pour 2021, il est proposé une augmentation de 15 % à partir du 1er janvier 2023 couvrant la totalité des exercices jusqu'au 31/12/2025. Ainsi cette dernière augmentation garantit les taux de cotisation pour le risque santé jusqu'à son terme, à législation constante.

Cette revalorisation représente une augmentation de la cotisation agents de 18,43 % à 58,38 % (à participation employeur identique) en fonction des caractéristiques du contrat et de la tranche de rémunération de l'agent.

Souhaitant limiter les effets de l'augmentation de la part agent à 15 %, la Ville de Lyon fera également évoluer sa participation de 360 000 €.

1.3. Risque prévoyance

Compte tenu de l'évolution de la sinistralité pour 2020, il est proposé une augmentation de 15 % à partir du 1er janvier 2023 couvrant la totalité des exercices jusqu'au 31/12/2025. Ainsi cette dernière augmentation garantit les taux de cotisation pour le risque prévoyance jusqu'à son terme, à législation constante.

Cette revalorisation représente une augmentation de la cotisation agents de 119 % à 265 % (à participation employeur identique) en fonction des caractéristiques du contrat et de la tranche de rémunération de l'agent.

Souhaitant limiter les effets de l'augmentation de la part agent à 15 %, la Ville de Lyon fera également évoluer sa participation de 144 000 €.

Il est à noter qu'aucune augmentation de taux n'a été appliquée depuis le début du conventionnement sur le risque prévoyance, et ce malgré un ratio charges-cotisations déficitaire. Les agents bénéficient depuis le 1er janvier 2014 d'un taux de cotisation stable, ayant évolué en 2020 pour tenir compte de l'évolution des régimes d'adhésion proposés suite au renouvellement des conventions au 1er janvier 2020. Cette évolution des options proposées permet ainsi une meilleure prise en charge de l'invalidité pour les agents titulaires, proportionnelle à leur taux d'invalidité, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi, en 2014, le taux d'adhésion au contrat de base (invalidité comprise) était de 1,05 %, contre 1,45 % en 2020 (contrat de base et option invalidité).

A titre d'information, ci-dessous sont reportées les évolutions du ratio charges-cotisations depuis 2014 :

Assureur	HUMANIS PREVOYANCE						IPSEC
Exercice de survenance	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Ratio charges-cotisations	1,48	1,69	1,61	1,51	1,70	1,90	2,23 (théorique)
En euros	-637 k€	-954 k€	-849 k€	-714k€	-970 k€	-1256 k€	-2342 k €

II- Evolution des taux de cotisation santé et prévoyance à partir du 1er janvier 2023

1.4. Risque santé

1.4.1. Rappel des taux de cotisation au 1er janvier 2022

Les taux de cotisation depuis le 1er janvier 2022 suite à la dernière revalorisation sont les suivants :

Actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	**Montant**	**Taux**	**Montant**
1 bénéficiaire	1,75%	59,99 €	2,49%	85,36 €
2 bénéficiaires	2,92%	100,10 €	4,19%	143,63 €
Familles monoparentales (2 enfants et plus)	4,56%	156,32 €	6,17%	211,51 €
3 bénéficiaires et plus	5,09%	174,49 €	7,31%	250,59 €

Non actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	**Montant**	**Taux**	**Montant**
Retraité adulte	2,44%	83,64 €	3,50%	119,98 €
Enfant de retraité	1,70%	58,28 €	2,44%	83,64 €

Il est précisé que les taux de cotisation s'appliquent au pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS), soit 3428 € au 1er janvier 2022. Les cotisations évoluent donc chaque année en fonction de l'évolution du PMSS, indépendamment de toute revalorisation des taux de cotisation. Le PMSS est resté identique entre 2020 et 2022.

1.4.2. Montant de la participation employeur par tranche des revenus en 2022 pour le risque santé

La Ville de Lyon participe au financement du risque santé en fonction de la tranche de rémunération de l'agent.

Pourcentage de participation employeur par tranche de revenus en 2022 (en % de la cotisation totale) :

REGIME 1	**< 1500 €**	**entre 1500 € et 1799,99 €**	**entre 1800 € et 2099,99 €**	**entre 2100 € et 2399,99 €**	**entre 2400 € et 2699,99 €**	**entre 2700 € et 2999,99 €**	**> 3000 €**
1 bénéficiaire	60,11%	53,19%	49,51%	40,37%	35,42%	30,47%	28,00%
2 bénéficiaires	60,49%	53,55%	48,69%	40,02%	35,58%	31,12%	26,67%
Famille monoparentale (2 enfants et plus)	74,30%	67,36%	61,58%	53,21%	49,41%	45,61%	41,81%
3 bénéficiaires et plus	63,05%	55,80%	49,83%	40,71%	36,46%	32,20%	27,95%

REGIME 2	**< 1500 €**	**entre 1500 € et 1799,99 €**	**entre 1800 € et 2099,99 €**	**entre 2100 € et 2399,99 €**	**entre 2400 € et 2699,99 €**	**entre 2700 € et 2999,99 €**	**> 3000 €**
1 bénéficiaire	42,25%	37,38%	34,79%	28,37%	24,90%	21,42%	19,68%
2 bénéficiaires	42,16%	37,32%	33,93%	27,89%	24,79%	21,69%	18,59%

REGIME 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
Famille monoparentale (2 enfants et plus)	54,92%	49,79%	45,51%	39,32%	36,51%	33,71%	30,90%
3 bénéficiaires et plus	43,90%	38,86%	34,69%	28,35%	25,38%	22,42%	19,46%

Montant mensuel de la participation employeur par tranche de revenus en 2022 :

REGIME 1 ET 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	36,06 €	31,91 €	29,70 €	24,22 €	21,25 €	18,28 €	16,80 €
2 bénéficiaires	60,55 €	53,60 €	48,74 €	40,06 €	35,61 €	31,15 €	26,70 €
Famille monoparentale (2 enfants et plus)	116,15 €	105,30 €	96,26 €	83,17 €	77,23 €	71,29 €	65,36 €
3 bénéficiaires et plus	110,02 €	97,37 €	86,94 €	71,03 €	63,61 €	56,19 €	48,77 €

La participation employeur doit être identique en montant sur les 2 régimes de garanties proposés par la ville de Lyon et le CCAS de Lyon.

La participation de la Ville de Lyon en 2022 s'élève à 2 398 k€ (participation projetée) pour 4 511 agents actifs adhérents.

1.4.3. Taux de cotisations au 1er janvier 2023

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon porteront 50% de cette augmentation. Ainsi, le surcoût de l'augmentation de la prise en charge employeur est estimée à 360 000 €.
Sur cette base, les taux de cotisation à compter du 1er janvier 2023, et jusqu'au terme de la convention santé, à législation constante, sont les suivants :

Actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2022)	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2022)
1 bénéficiaire	2,01%	68,90 €	2,86%	98,04 €
2 bénéficiaires	3,36%	115,18 €	4,82%	165,23 €
Famille monoparentale + 2 enfants et plus	5,24%	179,63 €	7,10%	243,39 €
3 bénéficiaires et plus	5,85%	200,54 €	8,41%	288,29 €

Non actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	**Montant (sur la base du PMSS 2022)**	**Taux**	**Montant (sur la base du PMSS 2022)**
Retraité adulte	2, 81%	96,33 €	4,03%	138,15 €
Enfant de retraité	1,96%	67,19 €	2,81%	96,33 €

1.4.4. Participation employeur par tranche de revenus en 2023 (sur la base du PMSS 2022)

Sur cette base, afin de compenser en partie l'augmentation des taux de cotisation, la participation mensuelle employeur évolue de la façon suivante :

REGIMES 1 et 2	**< 1500 €**	**entre 1500 € et 1799,99 €**	**entre 1800 € et 2099,99 €**	**entre 2100 € et 2399,99 €**	**entre 2400 € et 2699,99 €**	**entre 2700 € et 2999,99 €**	**> 3000 €**
1 bénéficiaire	41,47 €	36,70 €	34,16 €	27,85 €	24,44 €	21,02 €	19,32 €
2 bénéficiaires	69,63 €	61,64 €	56,05 €	46,07 €	40,95 €	35,82 €	30,71 €
Famille monoparentale 2 enfants et plus	133,58 €	121,11 €	110,70 €	95,63 €	88,80 €	82,00 €	75,16 €
3 bénéficiaires et plus	126,52 €	111,98 €	99,98 €	81,68 €	73,15 €	64,62 €	56,09 €

Pourcentage de participation employeur en 2023 (sur la base du PMSS 2022) :

REGIME 1	**< 1500 €**	**entre 1500 € et 1799,99 €**	**entre 1800 € et 2099,99 €**	**entre 2100 € et 2399,99 €**	**entre 2400 € et 2699,99 €**	**entre 2700 € et 2999,99 €**	**> 3000 €**
1 bénéficiaire	60,19%	53,26%	49,58%	40,42%	35,47%	30,51%	28,04%
2 bénéficiaires	60,45%	53,52%	48,66%	40.00%	35,55%	31,10%	26,66%
Famille monoparentale 2 enfants et plus	74,37%	67,42%	61,63%	53,24%	49,44%	45,65%	41,84%
3 bénéficiaires et plus	63,09%	55,84%	49,86%	40,73%	36,48%	32,22%	27,97%

REGIME 2	**< 1500 €**	**entre 1500 € et 1799,99 €**	**entre 1800 € et 2099,99 €**	**entre 2100 € et 2399,99 €**	**entre 2400 € et 2699,99 €**	**entre 2700 € et 2999,99 €**	**> 3000 €**
1 bénéficiaire	42,30%	37,43%	34,84%	28,41%	24,93%	21,44%	19,71%
2 bénéficiaires	42,14%	37,31%	33,92%	27,88%	24,78%	21,68%	18,59%
Famille monoparentale 2 enfants et plus	54,88%	49,76%	45,48%	39,29%	36,48%	33,69%	30,88%
3 bénéficiaires et plus	43,89%	38,84%	34,68%	28,33%	25,37%	22,41%	19,46%

1.5. Risque prévoyance

1.5.1. Rappel des taux de cotisation au 1er janvier 2020

Les taux de cotisation depuis le 1er janvier 2020 sont les suivants :

Garanties et type population	Taux de cotisation
Musiciens	2 %
Tous les agents (hors musiciens) / base	1 %
Tous les agents (hors musiciens) / option invalidité	0,45%
Tous les agents (hors musiciens) / option retraite	0,35%
Tous les agents (hors musiciens) / option écrêtement	0,50%

Il est précisé que les taux de cotisation s'appliquent sur la base traitement brut indiciaire (TBI) + NBI + régime indemnitaire (RI, hors primes annuelles).

1.5.2. Montant de la participation employeur par tranche de revenus depuis le 1er janvier 2020 pour le risque prévoyance

Le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon participe au financement du risque prévoyance en fonction de la tranche de rémunération de l'agent et des options souscrites :

Salaire de référence (TBI+NBI+RI)	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
Régime de base	13€	15€	15€	13€	13€	12€	11€
Option invalidité	6€	3€	3€	3€	2€	2€	2€
Option retraite	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Option écrêtement	3€	3€	3€	3€	3€	3€	3€

Le reste à charge mensuel minimum pour l'agent reste inchangé à :

- 2 € pour le régime de base,
- 1 € pour l'option invalidité permanente,
- 1 € pour l'option écrêtement du régime indemnitaire.

La participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon en 2022 s'élève à 961 k€ (participation projetée) pour 4 900 agents adhérents.

1.5.3. Taux de cotisations au 1er janvier 2023

Il est proposé de faire porter la charge de l'évolution des taux de 15% au 1er janvier 2023 à parts égales entre l'employeur et les agents. Ainsi, le surcoût de l'augmentation de la prise en charge pour la Ville de Lyon est estimée à 144 k€.

Ainsi, les taux de cotisation à compter du 1er janvier 2023, et jusqu'au terme de la convention prévoyance, sont les suivants :

Garanties et type population	Taux de cotisation
Musiciens	2,30%
Tous les agents (hors musiciens) / base	1,15%
Tous les agents (hors musiciens) / option invalidité	0,52%
Tous les agents (hors musiciens) / option retraite	0,40%
Tous les agents (hors musiciens) / option écrêtement	0,58%

1.5.4. Participation employeur par tranche de revenus en 2023

Sur cette base, afin de compenser en partie l'augmentation des taux de cotisation, la participation mensuelle du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon évolue de la façon suivante :

Salaire de référence (TBI+NBI+RI)	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
Régime de base	14,95 €	17,25 €	17,25 €	14,95 €	14,95 €	13,80 €	12,65 €
Option invalidité	6,90 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Option retraite	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Option écrêtement	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €

Participation employeur en 2023 en % de la cotisation totale :

Salaire de référence (TBI+NBI+RI)	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
Musiciens	43,33%	45,45%	38,46%	28,89%	25,49%	21,05%	18,33%
Régime de base	86,67%	90,91%	76,92%	57,78%	50,98%	42,11%	36,67%
Base + option invalidité	87,36%	75,24%	63,66%	49,04%	40,57%	33,88%	29,89%
Base + option invalidité et retraite	70,37%	60,61%	51,28%	39,51%	32,68%	27,29%	24,07%
Base + option écrêtement	71,11%	72,73%	61,54%	47,41%	41,83%	35,09%	31,11%
Base + option invalidité et écrêtement	75,21%	65,27%	55,23%	43,30%	36,20%	30,59%	27,35%
Base + option invalidité, retraite et écrêtement	63,77%	55,34%	46,82%	36,71%	30,69%	25,93%	23,19%

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

Vu la circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/4334 du 17 décembre 2018 portant sur le choix du dispositif et la participation financière de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4335 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risque santé et prévoyance des agents de la Ville de Lyon et CCAS de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4935 du 1er juillet 2019 portant sur le choix des prestataires et la tarification ainsi que la participation financière de l'employeur pour chaque risque ;

Vu la délibération n° 2021/1308 du 16 décembre 2021 portant évolution des taux de cotisation santé pour 2022 ;

Vu la convention de participation financière de protection sociale complémentaire pour le risque santé du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu la convention de participation financière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu l'accord des parties à la convention de protection sociale complémentaire susmentionnée ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Les nouveaux taux de cotisation applicables aux agents adhérant au contrat d'assurances adossé à la convention de participation financière pour le risque santé à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au terme du contrat sont fixés comme suit :

Actifs :

	Taux REGIME 1	Taux REGIME 2
1 bénéficiaire	2,01%	2,86%
2 bénéficiaires	3,36%	4,82%
Famille monoparentale + 2 enfants et plus	5,24%	7,10%
3 bénéficiaires et plus	5,85%	8,41%

Non actifs :	Taux REGIME 1	Taux REGIME 2
Retraité adulte	2,81%	4,03%
Enfant de retraité	1,96%	2,81%

2- La participation du groupement Ville de Lyon - CCAS de Lyon au risque santé à compter du 1er janvier 2023, sur la base du PMSS 2022, et jusqu'au terme du contrat est fixée comme suit :

REGIMES 1 et 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	41,47 €	36,70 €	34,16 €	27,85 €	24,44 €	21,02 €	19,32 €
2 bénéficiaires	69,63 €	61,64 €	56,05 €	46,07 €	40,95 €	35,82 €	30,71 €
Famille monoparentale 2 enfants et plus	133,58 €	121,11 €	110,70 €	95,63 €	88,80 €	82,00, €	75,16 €
3 bénéficiaires et plus	126,52 €	111,98 €	99,98 €	81,68 €	73,15 €	64,62 €	56,09 €

3- Les nouveaux taux de cotisation applicables aux agents adhérant au contrat d'assurances adossé à la convention de participation financière pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au terme du contrat sont fixés comme suit :

Garanties et type population	Taux de cotisation
Musiciens	2,30%
Tous les agents (hors musiciens) / base	1,15%
Tous les agents (hors musiciens) / option invalidité	0,52%
Tous les agents (hors musiciens) / option retraite	0,40%
Tous les agents (hors musiciens) / option écrêtement	0,58%

4- La participation du groupement Ville de Lyon – CCAS de Lyon au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au terme de la convention est fixée comme suit :

Salaire de référence (TBI+NBI+RI)	**< 1500 €**	**entre 1500 € et 1799,99 €**	**entre 1800 € et 2099,99 €**	**entre 2100 € et 2399,99 €**	**entre 2400 € et 2699,99 €**	**entre 2700 € et 2999,99 €**	**> 3000 €**
Régime de base	14,95 €	17,25 €	17,25 €	14,95 €	14,95 €	13,80 €	12,65 €
Option invalidité	6,90 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Option retraite	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Option écrêtement	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €

5- M. le Maire est autorisé, au nom du groupement Ville de Lyon - CCAS de Lyon, à signer, avec le groupement COLLECteam-APICIL, l'avenant n° 2 modifiant les articles 4 et 7 de la convention de participation financière pour le risque santé conclue le 26 novembre 2019 entre le groupement VDL-CCAS de Lyon et le groupement COLLECteam-APICIL.

6- M. le Maire est autorisé, au nom du groupement Ville de Lyon - CCAS de Lyon, à signer, avec le groupement COLLECteam-IPSEC, l'avenant n° 1 modifiant les articles 3, 4 et 7 de la convention de participation financière pour le risque prévoyance conclue le 26 novembre 2019 entre le groupement VDL-CCAS de Lyon et le groupement COLLECteam-IPSEC.

7- Les nouveaux taux de cotisations et montants de la participation employeur pour les risques santé et prévoyance entrent en vigueur au 1er janvier 2023. Ils sont valables jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2025, à législation constante.

8- Les dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront respectivement imputées sur les chapitres 012 et 013 des budgets concernés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2155-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2155

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Archives municipales et L'INSA Lyon dans le cadre du projet de recherche de construction d'un système automatisé de recherche d'information multimodal « SYMTESENS »

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2155 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON - ARCHIVES MUNICIPALES ET L'INSA LYON DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE DE CONSTRUCTION D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE RECHERCHE D'INFORMATION MULTIMODAL « SYMTESENS » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national des sciences appliquées de Lyon ou INSA Lyon est une grande école faisant partie des 204 écoles d'ingénieurs françaises accréditées au 1er septembre 2020 à délivrer un diplôme d'ingénieur.

L'INSA Lyon travaille régulièrement à des projets de recherche scientifique et au transfert technologique des résultats vers des structures, qu'elles soient publiques ou privées. Dans ce cadre, l'INSA Lyon coordonne un projet de recherche intitulé SYstème MulTimodal d'Extraction de données SENSorielles hétérogènes (SYMTESENS). Ce projet implique outre les Archives Municipales de Lyon (AML) et l'INSA Lyon, 2 laboratoires du CNRS (MSH-LES/USR 2005/CNRS et LabHC-UMR 5516/CNRD) et ~~à~~ une Société d'accélération de transfert de technologies PULSALYS.

L'objectif du projet SYMTESENS est de construire un système automatisé de recherche d'information multimodal, dynamique et interactif qui devra rendre possible le traitement de grandes masses documentaires en ciblant les informations liées à la sensorialité et en particulier le sonore.

La méthodologie proposée devra permettre de réduire les temps d'exploration de la documentation grâce à l'apport de nouvelles techniques d'apprentissage automatique et de fouille de texte par l'exploitation de nouveaux modèles de langues adaptés au sensible. Elle sera générique et reproductible pour s'appliquer à d'autres sujets d'études liés à la sensorialité (goût, odorat, toucher). Le projet permettra ainsi de mettre en lumière une documentation difficile voire impossible à identifier de façon manuelle, pour des publics divers (grand public ou experts).

L'INSA Lyon a présenté ce projet à la Région AURA qui l'a retenu dans le cadre du « Pack Ambition Recherche 2021 ».

Les Archives municipales de Lyon (AML) disposent d'un ensemble documentaire très riche et diversifié du 18e siècle. C'est à partir de cet ensemble que les cas d'études et d'application du projet sont proposés.

Dans le cadre du partenariat avec l'INSA Lyon, les Archives municipales de Lyon auront :

- à mettre à disposition des données préparées numérisées à partir d'une sélection qui sera travaillée en amont du démarrage du projet et seront le lieu des toutes premières expérimentations situées de recherche d'information sensorielle sur des fonds numérisés encore jamais explorés de manière automatique ;

- accueillir dans ses murs, les personnes désignées par l'INSA Lyon pour mener à bien les recherches nécessaires dans ses fonds.

Le Directeur des Archives municipales de Lyon fait partie du comité de suivi du projet à titre d'invité.

En 2022, les Archives municipales de Lyon et L'INSA Lyon souhaitent formaliser les conditions de leur partenariat dans ce projet de recherche par la signature d'une convention.

Vu la convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon – Archives Municipales et L'INSA Lyon est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2156-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2156

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et l'association C'Possible pour la mise en place de projets d'inclusion à destination de jeunes en décrochage scolaire

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2156 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS ET L'ASSOCIATION C'POSSIBLE POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS D'INCLUSION A DESTINATION DE JEUNES EN DECROCHAGE SCOLAIRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association C'POSSIBLE a pour objet de contribuer à l'insertion des élèves de collège et de lycées professionnels et technologiques dans le monde professionnel et la société en général.

Partenaire de l'Académie de Paris avec laquelle elle a conclu, le 26 juin 2014, une convention d'une durée de 5 ans, l'association propose des interventions assurées par un réseau de bénévoles.
Ces interventions qui, peuvent prendre la forme de cours ou de rencontres, sont définies en étroite collaboration avec les chefs d'établissements scolaires concernés et relèvent de trois champs principaux : l'entreprise, la culture et les valeurs.

Le Musée des beaux-arts met en place une politique d'accueil des groupes scolaires de tous horizons et développe des projets spécifiques, permettant de faire venir au musée les élèves potentiellement les plus éloignés de la culture, quelles qu'en soient les raisons.

L'association C'POSSIBLE et le Musée des beaux-arts s'associent depuis 2020 afin de promouvoir ensemble un accès plus large au monde de la culture, notamment les élèves de collèges et lycées en situation de décrochage scolaire. L'association et le musée souhaitent reconduire leur partenariat sur l'année scolaire 2022-2023.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association assure le lien entre les établissements scolaires intéressés et le Musée des beaux-arts et développe des actions spécifiques avec les professeurs associés afin de faire découvrir le musée aux élèves : visites, rencontres avec des professionnels du musée, interventions hors les murs dans les établissements partenaires.

Les interventions assurées par l'équipe du musée concernent les expositions en cours et les collections permanentes, les métiers pratiqués au musée notamment.

Les visites guidées programmées au musée doivent faire l'objet d'une réservation et peuvent être payées par l'établissement scolaire, avec le Pass Culture.

Les rencontres professionnelles organisées au musée dans le cadre du partenariat par l'intermédiaire de l'association sont proposées gratuitement, à concurrence de 6 sur une année scolaire et selon un calendrier en lien avec l'année scolaire 2022-2023.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention établie entre l'association C'Possible et la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts pour la mise en place de projets d'inclusion à destination des jeunes en décrochage scolaire est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

3- L'exonération des droits d'entrée au Musée des beaux-arts, par dérogation à la délibération N° 2022/2039 du 10 novembre 2022 dans le cadre de ce partenariat est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2157-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2157

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le TNG dans le cadre de la programmation du TNG autour des arts de la marionnette en mars 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2157 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEES GADAGNE ET LE TNG DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU TNG AUTOUR DES ARTS DE LA MARIONNETTE EN MARS 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Théâtre Nouvelle Génération (TNG) et la Ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette (MAM) - Gadagne nouent depuis 2017 des partenariats et des relations de travail afin de valoriser les arts de la marionnette à travers différentes actions croisées: rencontres avec un artiste, ateliers parents/enfants, présentation des arts de la marionnette, etc.

La Ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette - Gadagne et le Théâtre Nouvelle Génération (TNG) souhaitent ainsi poursuivre en 2023 leur partenariat afin de proposer une programmation de spectacles, des actions de médiation et un partenariat tarifaire autour des arts de la marionnette dans le cadre de la programmation du mois de mars 2023 du Théâtre Nouvelle Génération (TNG) et du Musée des arts de la marionnette (MAM) - Gadagne.

Ce partenariat prendra plusieurs formes :

- **Partenariat autour de la production du spectacle « les petites géométries » de la compagnie Juscomama à l'Auditorium de Gadagne**

    - **Coproduction du spectacle**

Dans le cadre de la saison 2022-2023 « hors les murs » en raison de la fermeture du Théâtre Nouvelle Génération (TNG)-Vaise pour travaux, le Théâtre Nouvelle Génération a sollicité la Ville de Lyon / Musées des arts et de la marionnette - Gadagne en vue de la coproduction du spectacle de marionnettes « *les petites géométries* » de la compagnie Juscomama. Il est proposé de coproduire trois représentations de ce spectacle d'une durée de 30 minutes dans l'auditorium de Gadagne les 16, 17 et 18 mars 2023 (jauge de 90 personnes).

Le Théâtre Nouvelle Génération en tant que producteur du spectacle prendra notamment en charge l'achat du spectacle, les dépenses et formalités liées à l'emploi des artistes, les frais de réservation et de billetterie (suivants les tarifs établis par le Théâtre Nouvelle Génération. Le Théâtre Nouvelle Génération mobilisera également un régisseur technique et un agent du service des relations publiques pour veiller à la bonne marche du spectacle dans les murs de Gadagne.

En parallèle, la Ville de Lyon / musée des arts de la marionnette - Gadagne, en tant qu'organisateur du spectacle assurera la mise à disposition de l'auditorium et la présence du personnel technique (régisseur), d'accueil et de sécurité nécessaire. Une activité de médiation au Musée des arts de la marionnette (MAM) - Gadagne animée par un

médiateur de Gadagne sera également proposée à destination des scolaires ayant assistés au spectacle Les petites géométries.

- **Partenariat tarifaire en faveur des spectateurs de Les petites géométries**

Parallèlement, afin de favoriser un croisement des publics et faire découvrir *la Virevolte* du Musée des arts de la marionnette, il est proposé de faire bénéficier aux spectateurs de *Les petites géométries* d'un tarif réduit valable du 8 mars jusqu'au 14 mai 2023 pour visiter le Musée des arts de la marionnette - Gadagne.

- **Partenariat autour du mois consacré à l'artiste Renaud Herbin au Théâtre Nouvelle Génération et au Musée des arts de la marionnette**

Dans le cadre de sa programmation 2022-2023, le Théâtre Nouvelle Génération propose un mois consacré à la marionnette avec un focus sur l'artiste Renaud Herbin, artiste partenaire du musée des arts de la marionnette. L'œuvre de ce dernier est notamment présente au cœur du parcours du musée avec une carte blanche qui lui est consacrée d'octobre 2020 au printemps 2023.

En mars 2023, dans le cadre de la venue de Renaud Herbin à Lyon, le Théâtre Nouvelle Génération et le musée des arts de la marionnette - Gadagne souhaitent proposer une offre cohérente qui favorise le croisement de leurs publics.

Le Théâtre Nouvelle Génération programmera ainsi 3 spectacles de Renaud Herbin au TNG-Les ateliers :

-« Milieu », du 7 au 12 mars ;
-« Quelque chose s'attendrit », du 7 au 12 mars ;
-« La vie des formes », du 29 au 30 mars.

En parallèle, dans le cadre de la venue de Renaud Herbin, le MAM - Gadagne programmera :

- une rencontre avec Renaud Herbin afin de découvrir sa carte blanche au MAM, mercredi 8 mars à 15h30 et 16h30 dans les salles du MAM ;
- une journée d'étude co-construite avec Renaud Herbin et Orianne Maubert, en partenariat avec Themaa, le jeudi 30 mars à l'auditorium de Gadagne.

Afin de favoriser le croisement des publics des deux institutions, il est proposé la mise en place des dispositions tarifaires suivantes :

- **Dispositions tarifaires à destination du public de Gadagne :**

- Dans le cadre des 3 spectacles *Milieu*, *Quelque chose s'attendrit* et *La vie des formes* (spectacle joué avec une marionnette exposée au MAM), le TNG propose un accès gratuit à l'atelier parents/enfants organisé le samedi 11 mars au TNG, au public de Gadagne (sur présentation d'un billet de Gadagne de moins de 3 mois) ;

- Par ailleurs, les participants à la journée d'étude proposée par Gadagne le 30 mars pourront bénéficier d'un tarif réduit au spectacle *La vie des formes*, le 29 et 30 mars aux ateliers du TNG, sur présentation des supports de communication (invitation, programme) relatifs à la journée d'étude de Gadagne.

- **Dispositions tarifaires à destination du public du TNG :**

- Sur présentation du billet des spectacles *Milieu* et *Quelque chose s'attendrit*, le public adulte du TNG bénéficiera d'un tarif réduit valable du 8 mars jusqu'au 14 mai 2023 pour visiter le MAM et Gadagne ;

- Sur présentation du billet de l'atelier du 11 mars au TNG, les adultes participants pourront bénéficier d'un billet gratuit au MAM - Gadagne valable jusqu'au 14 mai.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat ci-annexée avec le Théâtre Nouvelle Génération en vue de la coproduction du spectacle *les petites géométries* de la compagnie Juscomama et de la programmation croisée autour de l'artiste Renaud Herbin est approuvée.

2- Par dérogation à la délibération n° 2022/2039 du Conseil municipal du 10 novembre 2022, dans le cadre de ce partenariat, sont approuvés :

- L'application du tarif réduit en vigueur pour l'entrée du MAM - Gadagne, au profit du public adulte des spectacles *Les Petites géométries*, *Milieu* et *Quelque chose s'attendrit* programmés par le TNG, valable du 8 mars au 14 mai.

- La gratuite d'entrée du MAM – Gadagne au profit du public adulte de l'atelier du 11 mars du TNG, valable du 11 mars au 14 mai.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2158-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2158

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Célestine des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Fréquences Ecoles dans le cadre de l'événement Super demain

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2158 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE CELESTINE DES CELESTINS, THEATRE DE LYON, A L'ASSOCIATION FREQUENCES ECOLES DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT SUPER DEMAIN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Fréquences écoles organise une conférence sur la thématique des corps à l'ère du numérique, dans le cadre du festival Super Demain.

L'objectif est de profiter de travailler autour des thématiques « corps et numérique », en faisant dialoguer les dernières hypothèses de Pierre-Damin Huygue sur les formes de l'urbanité et de la formule « espace public », ainsi que son livre numérique, la tentation du service. Une performance artistique participative avec la femme-orchestre DeLaurentis et la metteuse en scène Pina Wood sera également donnée à l'occasion de cette conférence.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser cette conférence le samedi 12 novembre 2022, aux Célestins, Théâtre de Lyon. Il est convenu de mettre à disposition de l'association la Salle Célestine du théâtre.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la Salle Célestine conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 4 300,00 € HT, soit 5 160 € TTC (TVA : 20 %).

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition et définissant les obligations réciproques des parties.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention :

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon à l'association Fréquences Ecoles pour le 12 novembre 2022 est approuvée ;

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'association Fréquences Ecoles, concernant cette mise à disposition est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, opération SALLES, nature 70323.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2159-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2159

Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'Association Opéra National de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2159 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 ENTRE L'ETAT, LA REGION, LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION OPERA NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra National de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra National de Lyon, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra National de Lyon bénéficie depuis le premier janvier 1996 du label d'Opéra National accordé par le ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 24 janvier 2019, l'Etat (ministère de la culture), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ont défini pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2019, les objectifs et les moyens de l'établissement.

A travers cette convention, l'association s'engage à donner accès à l'Opéra, à la pratique artistique et à (ré) inventer le répertoire de demain.

Cette convention doit arriver à échéance le 31 décembre 2022. Or, il apparait nécessaire de prolonger la convention actuelle d'une année supplémentaire compte tenu des éléments de contexte suivants :

- Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire et la fermeture de l'établissement pendant de longues périodes ;
- Le directeur de l'Opéra National de Lyon, Richard Brunel, a pris ses fonctions en septembre 2021, avec un nouveau projet qui porte une attention particulière à de nouveaux processus de création, à une nouvelle génération d'artistes et initie un projet d'Opéra itinérant.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs actuelle jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il convient également de modifier la convention conclue entre les parties afin de tenir compte :

- des dispositions introduites par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel.

Vu la délibération n° 2018/4309 du 17 décembre 2018 ;

Vu la convention d'objectifs signée le 24 janvier 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs établi entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon et l'association Opéra National de Lyon, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2160-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2160

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 euros à la Fondation de l'Armée du Salut - Arche de Noé, sise 3 rue Félissent à Lyon 7e - Opération 60034529 - Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2160 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 70 000 EUROS A LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT - ARCHE DE NOE, SISE 3 RUE FELISSENT A LYON 7E - OPERATION 60034529 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDANTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien aux initiatives locales Politique de la ville ».

Par la délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 00001.

Par délibération n° 2022/1471 en date du 27 janvier 2022, la Ville de Lyon a approuvé la signature d'une convention cadre 2022-2025 avec la Fondation de l'Armée du Salut au bénéfice de son établissement Arche de Noé et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Par délibération n° 2022/1644 du 31 mars 2022, la Ville de Lyon a approuvé la cession à titre onéreux d'un local à usage commercial, sis 32 rue Montesquieu, par la Ville de Lyon au profit de la Fondation de l'Armée du Salut - EI 07267 - N° inventaire 07267 A 001.

L'Arche de Noé, établissement de la Fondation de l'Armée du Salut (FADS), développe un projet d'intervention sociale et éducative depuis 1992, principalement à destination des jeunes enfants et des familles du quartier de la Guillotière.

Reposant sur les valeurs de l'éducation populaire et sur les principes de solidarité et d'accueil inconditionnel de la FADS, les actions développées par l'Arche de Noé dans ce quartier sont reconnues et soutenues par la Ville de Lyon et ses partenaires institutionnels depuis de nombreuses années.

En témoignent la convention de partenariat renouvelée depuis 2013 entre la Ville de Lyon avec la FADS et l'obtention depuis juillet 2016 du label « espace de vie sociale » délivré par la Caisse d'allocations familiales du Rhône.
Lors d'une enquête réalisée en 2021 par la FADS auprès d'usagers, d'habitants et partenaires locaux, il a été confirmé l'ancrage structurant de l'équipement « Arche de Noé » dans le quartier de la Guillotière, répondant tout autant aux besoins d'inclusion de publics en précarité et à l'animation globale de la vie locale (projets jeunesse, soutien à la fonction parentale, accompagnement des familles, offre de loisirs, accueil d'associations, paniers solidaires, actions sociolinguistiques…).

Afin de conforter son projet au regard des disparités territoriales et des enjeux de mixité sociale, la FADS s'est engagée depuis un an dans une démarche d'obtention de l'agrément « centre social » auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône.
L'agrément permettra à l'Arche de Noé de conforter et renforcer ses capacités d'intervention dans le quartier de la Guillotière, dont notamment le secteur de la place Gabriel Péri, l'un des territoires d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville.

C'est dans cette optique de déploiement sur le territoire que l'achat d'un bien immobilier appartenant à la Ville de Lyon, situé au 32, rue Montesquieu, a donc été réalisé cette année.

Contrainte dans ses locaux situés sur Félissent, l'Arche de Noé décentralise déjà une partie de ses activités, telles que les accueils de loisirs dans les locaux de l'école Gilbert Dru.

La sollicitation de la FADS, auprès de la Ville de Lyon, pour une aide financière à la réalisation de ses travaux d'aménagement, correspond à la création d'un lieu dédié à la jeunesse (accueils, loisirs, projets…), permettant ainsi de reconfigurer plus aisément son espace adultes/familles situé sur son site historique.

Pour cette opération, dont le coût s'élève au total à 96 000 euros, la FADS sollicite une subvention d'investissement de 70 000 euros auprès de la Ville de Lyon.

Il s'agira de regrouper et d'aménager deux locaux respectivement de 19 m² et de 53 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, disposant de vitrines et d'un accès sur la rue, afin de réaliser un espace d'accueil d'activités variées (réunions, détente, ping-pong, jeux…).

L'accès des personnes en situation de handicap pourra s'effectuer depuis les locaux de l'Arche de Noé situés 3, rue Félissent, moyennant un aménagement de la jonction entre les deux espaces. Le projet sera classé, au regard de la réglementation incendie, en établissement recevant du public (ERP) type L ou R de 5ème catégorie.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de versement de cette subvention.

Vu les délibérations n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1471 en date du 27 janvier 2022, n° 2022/1644 du 31 mars 2022 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Une subvention d'investissement de 70 000 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut, sise 60, rue des Frères Flavien - 75020 Paris, pour les travaux d'aménagement de son local situé au 32 rue Montesquieu à Lyon (7ème arrondissement) pour son établissement « Arche de Noé ».

2- La convention d'investissement, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation de l'Armée du Salut est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluri annuel, la dépense en résultant, soit 70 000 euros en investissement, sera prélevée à partir des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur le programme 00001, AP n° 2021-2, opération 60034529 et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 024, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 70 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2161-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2161

Approbation du renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e par la Compagnie Anteprima avec la Ville de Lyon - EI 05055

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2161 - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS 25 RUE ROGER RADISSON A LYON 5E PAR LA COMPAGNIE ANTEPRIMA AVEC LA VILLE DE LYON - EI 05055 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e, relevant de son domaine privé.

Fondée en 2009 par Antonella Amirante, la Compagnie Anteprima propose des spectacles en lien avec l'actualité et des thématiques sociales cherchant à provoquer le débat, à partir de commandes d'écriture ou de textes contemporains.

Antonella Amirante a été artiste associée au théâtre de Vienne de 2011 à 2016, au Merlan SN de Marseille de 2015 à 2017 et à l'Arc - Scène Nationale du Creusot de 2016 à 2019. Elle fait également partie du comité italien de la Maison Antoine Vitez – centre international de traduction théâtrale. La Compagnie accompagne ses créations de projets participatifs au long cours, associant différents publics. Pour chacune de ses créations, la Compagnie développe un important volet pédagogique avec les publics scolaires et des publics exclus du champ culturel.

Le projet artistique de cette association représente un réel intérêt communal car il répond à la politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon en faveur de la diffusion et de la création artistique. Depuis le 12 juillet 2019, la Ville met les locaux sus mentionnés à disposition de l'association Anteprima, désignée comme Occupant dans la présente convention, à titre gratuit pour lui permettre de mener à bien ses activités.

Devant l'intérêt du travail de cette association, et afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite continuer à appliquer la gratuité de la mise à disposition de ses locaux. La valeur locative annuelle est estimée à 7 088 € (sept mille quatre-vingt-huit euros), les dépenses liées aux fluides restant à la charge de l'association.

Une convention d'occupation temporaire, d'une durée d'un an prorogeable par tacite reconduction deux fois à compter du 1er décembre 2022, précise les modalités de la mise à disposition.

Pour votre information, l'association Anteprima n'a pas reçu de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire, établie entre la Ville de Lyon et la Compagnie Anteprima à titre gratuit, est acceptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2162-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2162

Programmation au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2162 - PROGRAMMATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - COFINANCEMENT DES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES ET DES ACTIONS D'INGENIERIE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cofinancements des postes et actions d'ingénierie

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 20 septembre dernier, vous avez approuvé la délibération n° 2022/2004 portant sur les demandes de cofinancement auprès de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Ces équipes sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2023 de Lyon.

Il s'agit désormais de compléter le montage financier pour l'année 2022 avec les participations financières de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Métropole de Lyon qui font parallèlement l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser et solliciter les participations financières pour les postes figurant dans les tableaux ci-après :

II- Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

Sites	Coûts de postes prévisionnels 2022	Participations financières		
		Métropole	ANRU	Commune
Lyon 8ème Directeur mission Entrée Est	78 457 €	26 152 €	38 333 €	13 972 €
Lyon 9ème Directeur mission Duchère (jusqu'au 01/04/2022)	24 149 €	8 050 €	9 583 €	8 050 €
Lyon 9ème Directeur mission Duchère (à partir du 01/09/2022)	26 318 €	8 773 €	12 778 €	8 773 €
Lyon 9ème Directeur adjoint mission Duchère	87 148 €	34 859 €	0 €	46 750 €
Totaux	**216 073 €**	**77 834 €**	**60 694 €**	**77 545 €**

Pour mémoire, la Ville de Lyon a versé en 2021 une subvention de 77 638 euros à la Métropole de Lyon.

III- Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

POSTES				ANCT	ANRU	Métropole	VDL
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant
1 / 7	Chargé de mission territorial	8853	**42 958**	**0**	**0**	**15 035**	**27 923**
1/3/7	Directeur de projet Quartiers Anciens	8595	**67 639**	**7 000**	**0**	**23 674**	**36 965**
1/3/7	Chargé de mission habitat GSUP	8852	**47 347**	**0**	**0**	**16 571**	**30 776**
3/7	Chargé de mission territorial	8854	**37 751**	**0**	**0**	**13 213**	**24 538**
5/9	Chef de projet territorial	7374	**72 018**	**7 000**	**0**	**28 807**	**36 211**
8	Chargé de mission habitat/urbain	8855	**52 215**	**0**	**15 834**	**20 886**	**15 495**
8	Chargé de mission territorial		**30 823**	**0**	**0**	**12 329**	**18 494**
8	Chargé de mission territorial	7369	**42 869**	**0**	**0**	**17 148**	**25 721**
8	Chargé de mission territorial	7373	**47 870**	**0**	**0**	**19 148**	**28 722**
8	Chargé de communication	9488	**50 607**	**0**	**15 833**	**20 243**	**26 951**
8	Chargé de mission GSUP	13190	**44 919**	**0**	**0**	**17 968**	**27 897**
9	Chargé de mission GSUP	7371	**63 065**	**0**	**0**	**25 226**	**37 839**
9	Chargé de mission habitat/urbain	8594	**78 746**	**0**	**15 834**	**31 498**	**31 414**
9	Chargé de mission territorial	8857	**38 648**	**7000**	**0**	**15 459**	**16 189**
9	Responsable de communication	9613	**48 894**	**0**	**15 833**	**19 558**	**13 503**
9	Chargé de communication	9487	**58 284**	**0**	**0**	**23 314**	**34 970**
TOTAL GENERAL			**824 653 €**	**21 000€**	**63 334 €**	**320 077 €**	**420 242€**

Pour mémoire, la Métropole a accordé pour ces postes en 2021 une subvention à la Ville à hauteur de 400 412 euros.

IV- Plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

Arrondissement	Actions	Coût prévisionnel	Métropole de Lyon
8ème / 9ème	Communication et concertation 8ème / 9ème	40 000 €	10 000 €
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	40 000 €	17 200 €
Tout Lyon	Evaluation en continu de la convention territoriale	77 000 €	32 340 €
TOTAL		**157 000 €**	**59 540 €**

Par ailleurs, la demande de participation de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) à hauteur de 35 000 euros a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 20 septembre dernier.

Vu le contrat de ville 2015-2023 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans le DELIBERE » :

- lire :

« 3- M. le Maire est autorisé à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour trois actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de **59 540** euros et à signer les conventions financières correspondantes »

- au lieu de :

« 3- M. le Maire est autorisé à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour trois actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de **XXXX** euros et à signer les conventions financières correspondantes.»

DELIBERE

1- Attribution d'une subvention d'un montant de 77 545 euros à la Métropole de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des postes des agents de la Métropole.

2- M. le Maire est autorisé à solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU pour les postes des agents de la Ville de Lyon, à raison de 320 077 euros pour la Métropole de Lyon et de 63 334 euros pour l'ANRU, ainsi qu'à signer les conventions financières correspondantes.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour trois actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 59 540 euros et à signer les conventions financières correspondantes.

4- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :

- lignes de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 - fonction 420 ;
- ligne de crédit 42257 - nature 74788 - fonction 420 ;
- lignes de crédit 85272 et 85273 - nature 74758 - fonction 420.

5- La dépense correspondante, soit 77 638 euros, sera prélevée sur l'exercice 2022, sous réserve du vote du budget 2022, sur la ligne de crédit 96539, nature 657351, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2163-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2163

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Institut Lumière dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'ONL

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2163 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET L'ASSOCIATION INSTITUT LUMIERE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ONL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 250 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Institut Lumière, association loi 1901, est un partenaire important de la Ville de Lyon. Il participe à la dynamique de diffusion et de développement de la culture cinématographique lyonnaise à Lyon et au sein de la Métropole, notamment à travers le festival Lumière, évènement phare de la vie culturelle lyonnaise de l'automne.
A ce titre, la Ville de Lyon/ Auditorium-orchestre national de Lyon et L'Institut Lumière ont mis en place un partenariat cinématographique depuis plusieurs années pour la réalisation de cycles de ciné-concerts sur la saison artistique de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Il est proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la saison 2022-2023.

L'Institut Lumière en collaboration avec l'Auditorium-Orchestre national de Lyon assurera les prestations de projections dans le cadre de la programmation « Ciné-Concerts » de la saison 2022-2023 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les dates suivantes :

Jeudi 26 janvier à 10h & 14h30, vendredi 27 janvier à 10h & 20h, samedi 28 janvier à 15h & 18h

Charlie Chaplin Le Kid [The Kid]
États-Unis, 1921, N & B, muet / avec Charlie Chaplin, Jackie Coogan, Edna Purviance [1h]
Musique de Charlie Chaplin.

Orchestre national de Lyon ;
Timothy Brock direction.

Jeudi 9 mars 2023 à 14h30, vendredi 10 mars 2023 à 10h & 14h30, samedi 11 mars 2023 à 11h, 15h & 17h

Youri Norstein Le Hérisson dans le brouillard

Et courts-métrages d'animation.

Paul Goussot improvisations à l'orgue ;
Julien Baissat bruiteur ;
Damien Laquet comédien-voix.

Dimanche 12 mars 2023 à 16h

Paul Leni L'Homme qui rit [The Man Who Laughs].

États-Unis, 1928, N & B, muet / avec Conrad Veidt, Mary Philbin [1h50] ;

Paul Goussot accompagnement improvisé à l'orgue.

Jeudi 30 mars et vendredi 31 mars à 20h, samedi 1er avril à 18h et dimanche 2 avril à 16h

Alexandre Astier Kaamelott : Premier volet.

France/Belgique, 2021, avec Alexandre Astier, Thomas Cousseau, Anne Girouard, Lionnel Astier ;
Jean-Christophe Hembert, Sting [2h] ;
Musique d'Alexandre Astier ;

Orchestre national de Lyon ;
Spirito (préparation Nicole Corti) ;
Frank Strobel direction.

Jeudi 1er juin 2023 à 20h

Erich von Stroheim Folies de femmes [Foolish Wives]
.
États-Unis, 1922, N & B, muet / avec Erich von Stroheim, Maude George, Mae Busch [1h57] ;
Musique de Timothy Brock.

Orchestre national de Lyon ;
Timothy Brock direction.

Samedi 3 juin 2023 à 10h, 14h & 17h

Un bébé à livrer – Le Grand Méchant Renard – Il faut sauver Noël.

Film de Benjamin Renner et Patrick Imbert, scénario de Benjamin Renner et Jean Regnaud – France, 2017, couleur [1h20] ;
Musique de Robert Marcel Lepage.

Musiciens de l'Orchestre national de Lyon.

La convention de partenariat jointe au rapport présente les modalités de partenariat pour la réalisation de ces différents ciné-concerts.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à :

- fournir toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation de l'Institut Lumière (horaires, spécificités techniques…) ;
- prendre en charge tous les éléments d'organisation autre que la projection, et à faire son affaire de la communication et la promotion des Ciné-Concerts, qui mentionneront explicitement « en partenariat avec l'Institut Lumière », en plus de la présence du logo de l'Institut Lumière ;
- faire valider systématiquement les documents de communication par l'Institut Lumière ;
- proposer aux abonnés de l'Institut Lumière un tarif préférentiel qui correspondra à son tarif abonné ;
- garder un quota de 15 places gratuites pour chaque production destinées aux invités de l'Institut Lumière ;
- régler à l'Institut Lumière, sur présentation de chaque facture, les dépenses réalisées pour l'exécution de chaque prestation sur la base du budget prévisionnel joint en annexe de la convention de partenariat.

L'Association Institut Lumière s'engage à :

- proposer la programmation en collaboration avec l'Auditorium, effectuer les travaux de recherche, louer les copies et s'assurer de la gestion des droits d'auteurs ;
- engager le personnel nécessaire à la projection, aux répétitions, au montage-démontage et à la diffusion du film ;
- louer ou mettre à disposition, et assurer le matériel ou une partie du matériel nécessaire à la projection, en fonction de sa disponibilité ;
- établir un chiffrage en amont des frais engagés pour son compte sous la forme d'un budget prévisionnel pour chaque production ;
- établir un budget réalisé des frais engagés pour son compte après chaque production dans la limite de 30 jours suivant la dernière prestation ;
- établir une facture détaillée accompagnée des justificatifs correspondants sur la base des dépenses réalisées à l'issue de chaque prestation (les locations de copies étant facturées sur la base d'un forfait minimum de 500 € par projection, la refacturation au coût réel se faisant sur justificatif de factures si le montant est supérieur). L'envoi de la facture devra être fait dans les 30 jours suivants la dernière prestation.

L'Auditorium de Lyon encaissera les places vendues aux tarifs suivants :

Le Kid - Vendredi 27 janvier 2023 à 20h, Samedi 28 janvier 2023 à 15h & 18h
Tarif plein : Série 1 : 39€ / Série 2 : 25€ / Série 3 : 12€
Tarif abonnés/groupes : Série 1 : 32€ / Série 2 : 22€ / Série 3 : 10 €
Tarif réduit : Série 1 : 19,50€ / Série 2 : 12,50€ / 8€

Le Hérisson dans le brouillard - Samedi 11 mars 2023 à 11h, 15h & 17h

Tarif plein : Série unique : 16€
Tarif abonnés/groupes : Série unique : 13€
Tarif réduit : Série unique : 8€

L'Homme qui rit - Dimanche 12 mars 2023 à 16h

Tarif plein : Série unique : 17€
Tarif abonnés/groupes : Série unique : 14€
Tarif réduit : Série unique : 8.50€

Kaamelott - Jeudi 30 et vendredi 31 mars 2023 à 20h, samedi 1er avril 2023 à 18h & dimanche 2 avril 2023 à 16h

Tarif plein : Série 1 : 48€ / Série 2 : 38
Tarif abonnés/groupes : Série 1 : 44€ / Série 2 : 34€
Tarif réduit : Série 1 : 44€ / Série 2 : 34€

Folies de femmes - Jeudi 1er juin 2023 à 20h

Tarif plein : Série 1 : 39€ / Série 2 : 25€ / Série 3 : 12€
Tarif abonnés/groupes : Série 1 : 32€ / Série 2 : 22€ / Série 3 : 10 €
Tarif réduit : Série 1 : 19,50€ / Série 2 : 12,50€ / Série 3 : 8€

Le Grand Méchant Renard - Samedi 3 juin 2023 à 10h, 14h & 17h

Tarif plein : Série unique : 16€
Tarif abonnés/groupes : Série unique : 13€
Tarif réduit : Série unique : 8€

Vu ladite convention de partenariat ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Institut Lumière dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'ONL est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, programme PRODUCTI07, opération CINEMA07.

4- Les dépenses seront imputées aux chapitres 011, 012 et 65 programme PRODUCTI07, opérations CINEMA07 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2164-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2164

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et les sociétés Air France, LPA, et Radio France / France Inter, dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2164 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LES SOCIETES AIR FRANCE, LPA, ET RADIO FRANCE / FRANCE INTER, DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2022-2023, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire, avec 160 concerts proposés et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs acteurs importants ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2022-2023. Il s'agit des entreprises suivantes qui ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison 2022-2023 :

- La société AIR France ;
- La société LPA ;
- La société RADIO FRANCE / FRANCE INTER.

Parrainage avec Air France :

La compagnie aérienne Air France a souhaité être associée à l'image et aux actions de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon et a donc signé une convention de parrainage avec la Ville de Lyon pour la saison artistique 2022-2023.

Parrain	**Apport du parrain**	**Contreparties offertes par la Ville de Lyon**
Air France	- Mise à disposition d'un Billet d'avion Long-Courrier Aller-Retour gratuit, en cabine Economy, sur les vols opérés Air France Valorisation : 1778,80 HT	- Insertion du logo Air France dans la brochure de la Saison 2022-2023 Valorisation : 2 000€ HT - Mise à disposition de 60 places VIP en série 1 réparties sur 2 concerts de la Saison 2022-2023 Valorisation : 2 878.80€ HT

Parrain	**Apport du parrain**	**Contreparties offertes par la Ville de Lyon**
	- Création d'un Point d'intérêt dans le Travel Guide Lyon de notre média En-Vols, media Air France Valorisation : 9 100€ HT	- Mise à disposition du salon Ravel pour l'organisation de deux soirées de relations publiques après concert au cours de la saison 2022-2023 Valorisation : 6 000€ HT
	Valorisation totale : 10 878,80 € HT **Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur**	**Valorisation totale : 10 878,80 € HT** **Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur**

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Parrainage avec LPA :

Dans l'objectif d'accompagner et de soutenir les événements musicaux auprès du grand public, la société LPA (Lyon Parc Auto) a décidé de valoriser auprès de ses clients la saison 2022-2023 de l'Auditorium–Orchestre national de Lyon et a donc signé une convention de parrainage avec la Ville de Lyon pour la saison artistique 2022-2023.

Parrain	**Apport du parrain**	**Contreparties offertes par la Ville de Lyon**
LPA	- Insertion d'une Publicité dans le réseau d'affiche Publisens dans les ascenseurs des parcs de stationnement gérés par LPA, 80 faces. Valorisation : 4500 HT la semaine - Diffusion audio dans 7 d'entre eux (Antonin Poncet, Bourse, Célestins, Fosse aux Ours, Hôtel de Ville, République et Terreaux) avec un affichage explicatif du partenariat. Valorisation : 5499,50€ HT le mois	- Insertion du logo de LPA dans la page « Partenaires » de la Brochure de saison 2022-2023. Valorisation : 2 000 € HT - Insertion du logo de LPA dans la page « Partenaires » de son site internet Valorisation : 1600 € HT - Mise à disposition de LPA de places sur une sélection de concerts de la saison 2022-23 à déterminer ultérieurement. Valorisation : 47.99€HT x 50 places = 2399.50 € HT - un visuel réservé à la communication de LPA dans 2 notes de programme de concert, à déterminer ultérieurement parmi les concerts de la saison 2022/2023. Valorisation : 4 000 € HT
	Valorisation totale : 9 999.50 € HT **Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur**	**Valorisation totale : 9 999.50 € HT** **Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur**

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Parrainage avec la société nationale de radiodiffusion RADIO FRANCE / FRANCE INTER :

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques. Elle est notamment composée de sept chaînes nationales (France Inter, France Info, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu.
Dans le cadre de sa mission, notamment culturelle, éducative et sociale qui lui a été assignée par la loi, Radio France a vocation à réserver une place particulière aux informations et aux actualités culturelles et sportives.
Conformément à l'article 40 du Cahier des missions et des charges de Radio France, elle peut à ce titre réaliser des échanges de services à caractère publicitaire relatifs à des évènements culturels ou sportifs sur l'ensemble de ses programmes.

Suite à différents entretiens, les parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2022-2023 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Ce parrainage a pour objet d'accompagner et soutenir les évènements musicaux auprès du grand public.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RADIO FRANCE – FRANCE INTER	**Autour de l'événement « Le Kid » de Charlie Chaplin le 27 et 28 janvier 2023, marquant le début de la collaboration dans le cadre de la saison Auditorium de Lyon 2022-2023** Radio France s'engage à mettre en place un dispositif promotionnel consacré à l'Evènement et notamment faire diffuser les messages promotionnels exclusivement consacrés à l'Evènement, sur son antenne France Inter, pendant toute la période de l'Evènement. La diffusion de messages promotionnels comprendra un total de **8 messages promotionnels pour annoncer l'événement « Le Kid » de Charlie Chaplin les 27 et 28 janvier 2023.**	**Autour de l'événement « Le Kid » de Charlie Chaplin le 27 et 28 janvier 2023, marquant le début de la collaboration dans le cadre de la saison Auditorium de Lyon 2022-2023** L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à conférer à Radio France la qualité de **partenaire radio officiel et exclusif de l'Evénement**. Il s'agit de l'une des conditions essentielles du présent contrat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté. A ce titre, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à **associer systématiquement l'image de Radio France à l'Evènement**. Cette exclusivité se traduit par la présence de Radio France sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'Evènement avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Evènement sans l'accord préalable écrit de Radio France.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	Valorisation totale : 28 000 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur	**Valorisation Totale : 28 000 € HT, Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur**

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.
Le parrainage correspondant est formalisé dans la Convention ci-après annexée.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la société Air France, la société LPA et la société RADIO FRANCE/ France INTER, dans le cadre de la saison 2022-2023 est approuvée.

2- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains seront imputées sur les crédits du budget 07, programme SUPPORT 07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, ligne de crédit 1538.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront seront imputées les crédits du budget 07, le programme SUPPORT07, Opération MOYGEN07, opération / nature RFMOYGEN, ligne de crédit 3698.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2165-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2165

Approbation d'un contrat de prêt et de cession de droits entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Compagnie l'Ouïe de l'œil dans le cadre de l'exposition Servante(s) présentée à l'Auditorium du 6 février au 2 mars 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2165 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET ET DE CESSION DE DROITS ENTRE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA COMPAGNIE L'OUÏE DE L'ŒIL DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SERVANTE(S) PRESENTEE A L'AUDITORIUM DU 6 FEVRIER AU 2 MARS 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts ainsi que des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

Dans le cadre de son activité de promotion de la culture, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite présenter l'exposition photographique et sonore Servante(s) de la compagnie l'Ouïe de l'œil du 6 février au 2 mars 2023 dans son bâtiment.

La compagnie mettra donc à disposition de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon les œuvres relatives à l'exposition Servante(s) et en cédera temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique dans le cadre d'une cession de droits d'auteur sur la durée de l'exposition d'un montant total de 2 800 € HT.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à promouvoir l'exposition en utilisant ses moyens habituels de promotion, en assurant l'organisation d'un vernissage et à assurer l'installation des œuvres en son sein.

La compagnie s'engage à transmettre les œuvres au moins 7 jours avant la date de l'exposition et à être présente lors du vernissage.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le contrat de prêt et de cession de droits susvisé établi entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Compagnie l'Ouïe de l'œil dans le cadre de la réalisation de l'exposition Servante(s) à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est approuvée.

2- La dépense correspondante d'un montant de 2 800 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 011, programme DEVPUBLI07, opération ACULTU07, opération / nature DFACULTU, ligne de crédit 1687, nature 62268.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2166-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2166

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et Philosophie Magazine, Artclair Editions le Journal des Arts, Connaissance des Arts et Télérama dans le cadre de l'exposition « Poussin et l'amour » du 26 novembre 2022 au 5 mars 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2166 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON-MUSEE DES BEAUX-ARTS ET PHILOSOPHIE MAGAZINE, ARTCLAIR EDITIONS LE JOURNAL DES ARTS, CONNAISSANCE DES ARTS ET TELERAMA DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « POUSSIN ET L'AMOUR » DU 26 NOVEMBRE 2022 AU 5 MARS 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon présente l'exposition Poussin et l'amour du 26 novembre 2022 au 5 mars 2023.

Le génie de Nicolas Poussin n'a pas encore livré tous ses secrets. L'artiste est toujours considéré comme le maître de l'école classique française, l'archétype du peintre-philosophe. Qui sait aujourd'hui qu'il s'est également adonné au pur plaisir de peindre, en déployant une iconographie des plus licencieuses, et que certains de ses tableaux ont été jugés si érotiques qu'ils ont été mutilés, découpés, voire détruits, dès le XVIIe siècle ?

Pensée dans la continuité de l'exposition Poussin et l'amour, une exposition-dossier Picasso / Poussin / Bacchanales propose d'interroger la place de l'héritage de Poussin dans la construction de l'imaginaire érotique inspiré de l'antique chez Picasso. Entre le 19 et le 25 août 1944, Picasso exécute une esquisse et une gouache d'après le Triomphe de Pan (1636) de Nicolas Poussin. Le Triomphe de Pan de Picasso de 1944 s'inscrit dans un corpus particulièrement riche de créations sur le thème du plaisir et des excès de la fête dionysiaque.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, les sociétés, Philosophie Magazine, Artclair Editions, Connaissance des Arts (Société Française pour la Promotion Artistique) et Télérama ont contacté la Ville de Lyon. Elles souhaitent notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Ces sociétés ont donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Philosophie Magazine	- 3 semaines de visibilité sur philomag.com (1 million de pages vues & 700 000 VU) - Emplacement Premium : Masthead + Header en Rotation Générale (valeur : 9000€ HT), du 01/12/22 au 10/12/22 et du 12 au 18/01/23 - 2 encarts exclusifs Grand format au sein de la Newsletter éditoriale	-le logo de Philosophie Magazine sur les documents de communication suivants : • Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital urbain • Les cartons d'invitation à la soirée

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	quotidienne de Philosophie magazine (40 000 abonnés / taux d'ouverture : 38%) (valeur : 5000€ HT), les 28/11/22 et 16/01/22 - 2 annonces sur la page Facebook (540 000 fans) (valeur : 1000€ HT), les 01/12/22 et 10/0/22 - L'annonce de l'exposition dans l'agenda papier daté décembre-janvier - n° double / remise texte agenda le 10/11/22 (valeur : 1500€ HT) - 1 encart invitations dans la page Courrier des lecteurs du daté février (valeur : 1500€ HT) **Valorisation de l'apport de Philosophie magazine : 18 000 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**	d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) • Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) • Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique • Les insertions presse • La signalétique interne de l'exposition • La page du site internet du musée consacrée à l'exposition -Le Musée des beaux-arts de Lyon mettra également à disposition des abonnés de Philosophie magazine 50 invitations « le jour de votre choix ». **Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 18 000 € HT dont 17 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 600 € non soumis à la TVA.**
Artclair Editions	- Un encart publicitaire pleine page dans L'Œil daté du mois de janvier 2023 (parution le 20 décembre). - Un encart publicitaire quart de page dans le Journal des Arts n° 601 daté 16 décembre 2022 - 3 jeux visant à valoriser l'exposition (en mettant en jeu une partie des dotations invitations) seront organisés sur la période décembre 2022-février 2023 sur les pages FB du Journal des Arts et de L'Œil - 1 bannière Web top sur le JDA.fr, la semaine du 19 décembre 2022 **Valorisation de l'apport de Artclair Editions : 10 720 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**	- La Ville de Lyon s'engage à positionner les logos des titres Artclair Éditions sur les documents de communication suivants : • Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital Decaux en ville • Les affichettes crochet sur le réseau TCL • Les insertions presse • La page du site internet du musée consacrée à l'exposition - Le musée des Beaux-Arts de Lyon mettra à disposition des abonnés Artclair Éditions 60 invitations pour « Le jour de votre choix ». **Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 10 720 € HT dont 10 000 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 720 €**

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
		non soumis à la TVA.
Connaissance des Arts (société française pour la promotion artistique)	- Une pleine page de publicité quadri dans le numéro du mois de décembre 2022 de Connaissance des Arts. - Un pavé newsletter au mois de décembre 2022 **Valorisation de l'apport de Connaissance des arts : 7 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**	- La Ville de Lyon s'engage à positionner les logos des titres - Un espace de réception pour un petit déjeuner le 1er décembre suivi d'une visite de l'exposition Poussin et l'amour. **Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 7 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**
Télérama	- 1 module dans l'agenda des événements parution dans l'édition Télérama nationale. - 1 espace dans la newsletter « La Quotidienne »de Télérama avec un lien vers le site du musée adressée à 110 0000 abonnés. - 1 accès à la plateforme Télérama Sorties **Valorisation de l'apport de Télérama : 18000 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**	- La Ville de Lyon s'engage à positionner le logo de Télérama sur les documents de communication suivants : • Les affiches format 120/174 • Les affiches format 240/320 • Les affiches format 60/80 • Les affiches format 40/60 • L'affichage digital urbain • Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) • Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) • Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique • Les insertions presse • La signalétique interne de l'exposition • La page du site internet du musée consacrée à l'exposition - Le musée des Beaux-Arts de Lyon mettra également à disposition de Télérama 50 invitations pour « Le jour de votre choix ». **Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 18 000 € HT dont 17400 € HT soumis à une TVA de 20 % et 600 € non soumis à la TVA**

Les parrainages sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les conventions de parrainage susvisées entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon et Philosophie Magazine, Artclair Editions, Connaissance des Arts (Société Francaise de Promotion Artistique) et Télérama dans le cadre de l'exposition *« Poussin et l'amour »* sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent, et à les exécuter.

3- Les dépenses correspondante à l'apport des parrains, soit 54 220 € (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget principal 2023, nature 6231, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 54 220 € (dont 52 300 € soumis à TVA et 1 920 € nets de TVA), seront imputées sur les crédits du budget principal 2023, natures 7062 et 7088, fonction 314, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2167-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2167

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon et La ligue de l'Enseignement Populaire – FOL 69 sur l'année 2023 pour la réalisation d'un projet d'action culturelle à la maison d'arrêt de Corbas

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2167 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS/VILLE DE LYON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE – FOL 69 SUR L'ANNEE 2023 POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'ACTION CULTURELLE A LA MAISON D'ARRET DE CORBAS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le Rhône et la Métropole de Lyon, la Ligue de l'enseignement est représentée par la Fédération des œuvres Laïques. Elle a pour objectif la défense de l'éducation pour tous et de notre république démocratique enracinée sur un socle de valeurs laïques, sociales et citoyennes.

Dans le cadre de la programmation culturelle mise en place par la FOL 69, par délégation du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Rhône et en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC, le Musée des beaux-arts a été sollicité pour intervenir au sein de l'établissement pénitentiaire de Lyon Corbas pour la réalisation d'une intervention artistique avec deux groupes de femmes détenues.

Dans le cadre de sa politique des publics, et particulièrement auprès des publics éloignés, le Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon cherche à développer ses interventions hors-les-murs afin d'aller vers les publics.

Une première expérience en 2019 après de la population carcérale avait montré l'importance de faire entrer le musée dans un établissement carcéral et la richesse des échanges que cette action avait apportée.

Par délibération n° 2021/1318 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, vous avez approuvé une première convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et la FOL 69 concernant les conditions d'intervention du Musée au sein de l'établissement pénitentiaire de Lyon Corbas.

Le Musée des beaux-arts et la FOL 69 souhaitent renouveler ce partenariat sur l'année 2023, en mettant en place 6 interventions de médiateurs/médiatrices auprès de deux groupes de femmes et de deux groupes d'hommes incarcérés au sein de l'établissement pénitentiaire de Lyon Corbas.

Afin que le personnel pénitencier de la maison d'arrêt de Corbas soit plus disponible et volontaire pour accompagner les détenus aux ateliers artistiques, il est proposé, comme en 2022, d'accueillir ce personnel et leur famille proche (enfants et conjoints) lors de visites découvertes du musée : 2 visites pour adultes seront proposées et 3 visites en famille. Les dates seront fixées en lien avec la maison d'arrêt sur l'année 2023.

De plus le musée pourra fournir quelques détails d'œuvres encadrés afin qu'ils soient accrochés dans les parties communes de la maison d'arrêt.

La convention, jointe au rapport, précise la mise en œuvre et les modalités du partenariat entre la Ligue de l'Enseignement – FOL 69 et le Musée des beaux-arts de Lyon.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Ligue de l'Enseignement – FOL 69, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter.

3- La gratuité d'entrée du personnel de la maison d'arrêt de Corbas et leurs conjoints et enfants, au Musée des beaux-arts, pour cinq visites découvertes sur l'année 2023 est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2168-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2168

Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 euros dans le cadre du label d'intérêt national pour l'exposition « les formes de la ruine » qui aura lieu du 30 novembre 2023 au 3 mars 2024 au Musée des beaux-arts

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2168 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 30 000 EUROS DANS LE CADRE DU LABEL D'INTERET NATIONAL POUR L'EXPOSITION « LES FORMES DE LA RUINE » QUI AURA LIEU DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 3 MARS 2024 AU MUSEE DES BEAUX-ARTS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts présentera du 30 novembre 2023 au 3 mars 2024 l'exposition « les formes de la ruine » (titre prévisionnel).

L'ambition de l'exposition est de proposer au visiteur une rencontre avec les ruines tant dans leur diachronie que dans leur synchronie. On partira de l'équilibre entre mémoire et oubli. Pourquoi certaines œuvres sont-elles considérées comme mémorielles alors que d'autres ne suscitent aucun intérêt jusqu'à ce qu'elles soient redécouvertes ? Les Grecs regardaient les ruines de l'Egypte ou les vestiges des palais d'Assyrie avec un engouement sans pareil. Les Romains étaient fous des œuvres d'art grec et se pressaient dans les sanctuaires. Les clercs du Moyen-âge considéraient les vestiges romains avec autant d'admiration que d'inquiétude. A la Renaissance, au contraire, la curiosité pour le monde gréco-romain et les civilisations de l'Amérique s'impose, avant qu'avec les Lumières elle ne s'étende à l'Asie, l'Afrique et l'Océanie. Ce scénario est celui de l'Occident, il est différent de celui de la Chine et du Japon ou du monde arabo-musulman qui élaborent leur propre usage des ruines. Le monde contemporain est confronté à la mondialisation des ruines, à une sorte de déferlante qui remet en cause les pratiques mémorielles depuis longtemps admises.

Dans la diversité de leur acception, l'exposition se propose d'organiser une sorte de périple des ruines, un dialogue continu entre les civilisations autour de quatre thèmes : la mémoire et l'oubli, l'équilibre entre nature et culture, le lien entre le matériel et l'immatériel, la tension entre présent et futur. Il s'agit d'interroger les sociétés à travers l'histoire et, en même temps, d'affronter le travail effectué par les artistes contemporains dans leur volonté de documenter et d'interpréter les ruines de nos sociétés industrielles et d'imaginer leur futur.

L'importance de cette exposition a permis au musée de déposer un dossier de candidature dans le cadre d'une exposition d'intérêt national, avec une demande de subvention de 30 000 €.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La demande de subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du label exposition d'intérêt national est approuvée.

2- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 du Musée des beaux-arts, nature 74718, fonction 314, programme SUPPORTBA, opération SUBVBA, LC 71595.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2169-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2169

Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et l'Université Lumière-Lyon 2 pour la mise en place de partenariats pédagogiques, culturels, de formation et de recherche destinés aux étudiants sur les années 2023 à 2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2169 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS ET L'UNIVERSITE LUMIERE-LYON 2 POUR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS PEDAGOGIQUES, CULTURELS, DE FORMATION ET DE RECHERCHE DESTINES AUX ETUDIANTS SUR LES ANNEES 2023 A 2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Musée des beaux-arts de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 poursuivent une démarche de partenariats riches et diversifiés, autour d'axes porteurs qui concourent au rapprochement de leurs publics. En raison d'une vision partagée, le Musée des beaux-arts de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 souhaitent poursuivre les initiatives engagées, mais aussi soutenir et développer les projets pédagogiques, culturels et de formation à venir.

L'Université Lumière Lyon 2 et le musée des Beaux-Arts de Lyon mènent des actions à destination des étudiant-e-s inscrit-e-s dans les filières de lettres, langues, sciences humaines et sociales de l'université. Ces actions ont pour objet d'encourager et de permettre l'acquisition de connaissances et la découverte du milieu culturel et muséal et des domaines professionnels qui lui sont liés.

Les projets mis en œuvre permettent d'initier les étudiant-e-s à leur future pratique scientifique, professionnelle ou artistique grâce à des expériences pédagogiques et des travaux concrets menés autour des collections et des expositions du musée.

Ils bénéficient par ailleurs de la possibilité de conduire leurs travaux dans des lieux mis à disposition, au plus près des collections. Ces travaux conduisent à une évaluation qui peut prendre la forme de documents ou événements intégrés à la programmation du musée (audio-guides, parcours thématiques, réalisation de visites ou d'événements).

Par délibération n°2019/4960, approuvée au Conseil municipal du 23 septembre 2019, une première convention cadre a été établie pour les années 2020 à 2022. Une centaine d'étudiants des UFR « temps et territoire » et « lettres, sciences du langage et arts » ont organisé des journées d'étude, des projets de recherche et pu réaliser des dossiers pédagogiques et de médiation.

Au regard du succès de ces actions, tant auprès des étudiant-e-s que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'université, et de leur intérêt certain dans le cadre de la formation professionnelle, les deux établissements souhaitent conforter et pérenniser leur collaboration en renouvelant la convention cadre pour les années 2023 à 2025.

Les différents instituts relevant de l'Université Lumière Lyon 2 pourront ainsi s'inscrire dans le cadre de cette collaboration en identifiant pour chaque projet pédagogique les engagements du musée et de l'institut, tant en terme de visites réalisées que d'espace de travail mis à disposition et de mobilisation des équipes. Les visites seront réalisées dans ce cadre à titre gracieux.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lumière-Lyon 2, pour la conduite de projets pédagogiques est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à l'exécuter ;

3- Par dérogation à la délibération n° 2022/2039 approuvée au Conseil municipal du 10 novembre 2022, des visites pourront être organisées pour les étudiants à titre gratuit dans le cadre de projets pédagogiques co-construits avec le Musée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2170-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2170

Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2170 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA FONDATION DE L'AO SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION BULLUKIAN DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES PROJETS DE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON POUR L'ANNEE 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La Fondation de L'AO sous égide de la Fondation Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Cédric Brochier, elle soutient les activités artistiques (commandes à des compositeurs, soutien à des interprètes émergents, accueil de grands orchestres étrangers) ; pédagogiques (des projets d'actions culturelles notamment en direction des plus jeunes ou des publics éloignés de la culture), patrimonial (acquisitions d'instruments, publications et enregistrements) ; de rayonnement et de notoriété (captations audio et audiovisuelles, tournées internationales et européennes, présence en région).

La Fondation de L'AO souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €**,** grâce au soutien de mécènes particuliers, au titre du projet suivant pour l'année 2022 :

Le Concours International d'orgue Olivier Messiaen : 10 000 €
Le concours est ouvert aux organistes de moins de 30 ans du monde entier. Il se déroulera en 4 tours dont 3 épreuves publiques, qui se tiendront à Lyon, du 1er au 5 novembre 2022. Les récompenses sont constituées de prix financiers et d'invitations dans la saison de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et dans la programmation de l'EPCC AIDA.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/921 du 8 juillet 2021, approuvant la convention entre la Ville de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de subvention susvisée établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous égide de la Fondation Bullukian dans le cadre des projets de l'année 2022 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est approuvée.

2- La recette correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 74, programme PRODUCTI07, opération SYMPH07, opération / nature RFSYMPHO, ligne de crédit 4861, nature 74788.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2171-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2171

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon – CHRD et les éditions Dupuis dans le cadre de la coproduction de l'exposition intitulée "Madeleine Résistante"

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2171 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON – CHRD ET LES EDITIONS DUPUIS DANS LE CADRE DE LA COPRODUCTION DE L'EXPOSITION INTITULEE "MADELEINE RESISTANTE" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CHRD, outre ses missions principales en tant qu'institution muséale, a diversifié ses activités en proposant au public d'aborder la Résistance à travers des expositions autour de personnages dont la vie est illustrée dans des ouvrages BD.

Dans ce cadre, le CHRD propose, en partenariat avec les éditions Dupuis, une nouvelle exposition intitulée « Madeleine Résistante » autour de l'histoire de Madeleine Riffaut, illustrée par la BD de Jean David Morvan (scénariste) et Dominique Bertail (dessinateur).

Madeleine Riffaud est encore mineure quand elle arrive à Paris et rejoint un réseau de résistants étudiants. En 1944, elle rejoint la lutte armée et obéit aux ordres : on prépare des débarquements, il est nécessaire d'intensifier les actions contre l'occupant. Capturée, torturée, plusieurs fois condamnée à mort, elle sera de retour à temps pour se battre aux côtés de ses hommes et libérer la capitale.

Après la Libération, elle rencontre Vercors, Pablo Picasso, qui dessinera son portrait, et surtout, Paul Éluard avec qui elle nouera une formidable amitié. Impressionné par son talent littéraire, il l'encourage à écrire. Elle publie des recueils de poèmes et enchaîne les collaborations avec plusieurs journaux. Poétesse, elle l'était déjà et le sera toujours. La voilà en passe de devenir journaliste.

Sa rencontre avec Hô Chi Minh et un premier départ pour Hanoï détermineront son avenir de reporter de guerre. Dénoncer le colonialisme, chercher l'esprit de résistance dans les maquis du monde entier, raconter leur lutte pour la liberté : elle couvrira notamment la guerre d'Algérie (où elle sera victime d'un attentat organisé par l'OAS) et la guerre du Vietnam dans les maquis Viêt-Cong, sous les bombes américaines.

De retour à Paris dans les années 70, elle choisit de travailler incognito comme fille de salle dans un hôpital. Elle partage alors le quotidien des infirmières, des aides-soignantes, des agents d'entretien. Dans son best-seller, "Les Linges de la Nuit", elle raconte les dangers qui guettent l'hôpital public et leurs conditions de travail révoltantes. Puisque leur voix est trop petite pour être entendue, elle leur prête la sienne et sa plume.

Actuellement âgée de 98 ans, Madeleine Riffaud suit ce projet d'exposition et y participe en prêtant des objets personnels qui accompagneront le récit.

Le musée de la Libération de Paris, le musée de la Résistance Nationale, Dominique Bertail (collection personnelle), et la galerie Barbier, mettent également des objets à disposition du CHRD.

Ces prêts font l'objet de conventions séparées qui vous seront soumis pour approbation lors d'une prochaine délibération

Il y a lieu aujourd'hui de préciser les conditions du partenariat entre La Ville de Lyon – CHRD et les éditions Dupuis pour la co – réalisation de cette exposition.

Une convention précise les modalités de ce partenariat.

Vu ladite convention,

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon – CHRD et les éditions Dupuis est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2172-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2172

Approbation de tarifs pour les locations d'expositions itinérantes du CHRD au format fichier pour des durées de 6 mois à 2 ans

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2172 - APPROBATION DE TARIFS POUR LES LOCATIONS D'EXPOSITIONS ITINERANTES DU CHRD AU FORMAT FICHIER POUR DES DUREES DE 6 MOIS A 2 ANS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le CHRD, outre ses missions principales en tant qu'institution muséale, a diversifié ses activités en développant en particulier les locations d'expositions itinérantes.

Dans ce cadre, le CHRD propose la location des panneaux de certaines expositions en format fichier aux conditions ci-après :

- l'emprunteur se charge de l'impression des fichiers de l'exposition et en assume les frais ;
- tous les documents de promotion de cette exposition réalisés par l'emprunteur devront porter la mention : « Exposition réalisée par le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation/Ville de Lyon » ;
- aucune reproduction des éléments de l'exposition ne pourra être envisagée sans accord préalable ;
- les frais d'accrochage et de décrochage de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

Vous avez approuvé en mai 2019, janvier 2021 et mars 2022 les tarifs de location au format fichier des expositions suivantes :

« Les Jours sans ». Délibération 2019/4758 du 20 mai 2019
150 € TTC pour les 12 premières semaines + kit de communication offert

« La vie à en mourir ». Délibération 2021 /515 du 28 janvier 2021
96 € TTC (80 € HT) pour le 1er mois et 24.96 € TTC (20,80 € HT) la semaine supplémentaire + kit de communication offert

« Spirou, une enfance sous l'occupation ». Délibération 2022/1599 du 31 mars 2022
96 € TTC 1 mois et 25 € TTC la semaine supplémentaire + kit de communication offert.

A l'usage, et en fonction des différentes demandes faites récemment au musée il y a lieu de proposer la location des fichiers sur de longues périodes : de 6 mois à un an ou 2 ans. Une révision globale des tarifs de location des expositions itinérantes est en cours d'étude. Il y a cependant lieu de proposer des tarifs adaptés pour répondre aux demandes en cours.

Je vous propose de fixer le tarif de location des expositions proposées au format fichier à 350 € TTC pour les périodes de 6 mois à 1 an, puis 350 € par année supplémentaire pour les expositions suivantes :

- « Les Jours sans »
- « La vie à en mourir »
- « Spirou, une enfance sous l'occupation »

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les tarifs de locations d'expositions itinérantes, longue durée, au format fichier énoncées ci-dessus sont approuvés.

2- Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 01, programmes EXPOCH, nature 70688, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2173-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2173

Approbation de l'avenant d'application N° 5 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon - Service Archéologique et l'Inrap relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2173 - APPROBATION DE L'AVENANT D'APPLICATION N° 5 A LA CONVENTION-CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE COLLABORATIONS SCIENTIFIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles.

Le Service Archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'Inrap se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.
Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit en son titre III qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

L'avenant d'application N° 1 à cette convention-cadre a été soumis au Conseil municipal du 14 novembre 2016, l'avenant N° 2 au Conseil municipal du 18 décembre 2017, l'avenant N° 3 au Conseil municipal du 20 mai 2019 et l'avenant n° 4 au Conseil municipal du 22 février 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette collaboration, permettant l'échange de données et de pratiques essentiel dans cette discipline relevant des sciences humaines, les deux parties souhaitent vivement poursuivre cette collaboration à compter de la signature de l'avenant pour une durée d'un an. L'avenant d'application n° 5 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'Inrap est établi sur les mêmes bases que les précédents. Il reconduit la collaboration scientifique autour des terrains archéologiques lyonnais et apporte des précisions à la collaboration autour du développement du système d'informations archéologiques ALyAS, développé par le SAVL.

Vu l'article L 523-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Vu les avenants d'application N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4 à la convention-cadre ;

Vu ledit avenant d'application N°5 à la convention-cadre ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- L'avenant d'application N° 5 à la convention-cadre entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2174-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2174

Approbation d'une convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Lyon/Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et l'Ecole des arts joailliers de Paris VAN CLEEF & ARPELS pour l'exposition Bijou Bijoux

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2174 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRES ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE ET L'ECOLE DES ARTS JOAILLIERS DE PARIS VAN CLEEF ET ARPELS POUR L'EXPOSITION BIJOU BIJOUX (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique propose depuis le 9 novembre 2022 et jusqu'au 19 février 2023, une nouvelle exposition temporaire intitulée *Bijou Bijoux.*

A travers cette exposition, le Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique nous invite à découvrir un panorama d'histoires, d'images et de destins. Pas de véritables bijoux dans cette exposition qui se concentre justement sur ce qui gravite autour : les matières, les gemmes, les techniques, les ateliers, les créateurs et créatrices, les maisons joaillières… Une exposition surprenante et sentimentale des bijoux, en contrepoint et complément aux nombreux projets muséaux qui ont vu le jour sur le sujet ces dernières années.

Dans le cadre de cette exposition, le Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique a sollicité l'Ecole des arts joailliers de Paris Van Cleef & Arpels, pour le prêt de photographies des Diamants de la Couronne de Bertaud et de divers ouvrages sur les techniques et créations autour du bijou.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de prêt d'œuvres.
L'école Van Cleef & Arpels effectue ce prêt à titre gratuit pour la durée de l'exposition.
La Ville de Lyon/ Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique prend à sa charge les frais de transport et d'assurance des œuvres.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention établie entre la ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et l'Ecole des arts joailliers de Paris Van Cleef & Arpels pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition *Bijou bijoux*.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2175-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2175

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et ARTE, France Télévisions, Radio France et d'une convention de parrainage avec JCDecaux dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2175 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS ET ARTE, FRANCE TELEVISIONS, RADIO FRANCE ET D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC JCDECAUX DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2022-2023.

FRANCE TELEVISIONS

La société FRANCE TELEVISIONS a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet, notamment par le biais de France 3 Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société FRANCE TELEVISIONS souhaite être le partenaire de l'activité du théâtre de 4 spectacles à l'occasion de la saison artistique 2022/2023, ci-après dénommé(s) les « Évènements » :

- *Le feu, la fumée, le souffre* : Diffusion du 18 au 20 novembre 2022
- *Beaucoup de bruit pour rien* : Mise en ligne du 2 novembre au 5 décembre 2022
- *Tout mon amour* : Diffusion du 24 au 26 mars 2023
- *Presque Fresque* : Diffusion du 26 au 28 mai 2023

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un partenariat autour de la saison artistique 2022/2023 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société FRANCE TELEVISIONS	Présence dans l'agenda culturel « Sortir » - *Le feu, la fumée, le souffre* : Diffusion du 18 au 20 novembre 2022 - *Tout mon amour* : Diffusion du 24 au 26 mars 2023 - *Presque Fresque* : Diffusion du 26 au 28 mai 2023	Logo reproduit sur les supports suivants : - brochure de saison 2022/2023 - page partenaires du site internet - supports de communication pour un spectacle creation : *Presque fresque* - supports de communication pour trois spectacles accueil : *Le feu, La fumée, Le souffre, Tout mon amour*

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	Valorisation : 22 476 € HT soit 26 971,20 € TTC (TVA 20%) Rédaction d'un article partenariat pour le spectacle *Beaucoup de bruit pour rien* sur le site aura.france3.fr et organisation d'un appel à figurants, relayé sur les réseaux sociaux. **Valorisation : 4 850 € HT soit 5 820 € TTC (TVA 20%)** Jeu téléspectateurs sur le site francetv&vous : invitations pour le spectacle *Beaucoup de bruit pour rien*. **Valorisation : 6 600 € HT soit 7 920€ TTC (TVA 20%)** Relai antenne – non valorisé **<u>Valorisation : 33 926 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>**	et *beaucoup de bruit pour rien* **Valorisation : 21 526 € HT soit 25 831,20 € TTC (TVA 20%)** Encart publicitaire : pleine page de publicité dans la brochure de saison **Valorisation : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC (TVA 20%)** Signalétique : mise en place d'un kakémono France 3 AuRA à l'entrée du théâtre **Valorisation : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC (TVA 20%)** Billetterie : - 20 places pour *Le feu, la fumée, le souffre* ; - 20 places pour *Beaucoup de bruit pour rien* ; - 20 places pour *Tout mon amour* ; - 20 places pour *Presque Fresque*. **Valorisation : 6 400 € HT soit 6 534,40 € TTC (TVA 2,1%)** **<u>Valorisation : 33 926 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>**

RADIO FRANCE

RADIO FRANCE est une société nationale de radiodiffusion qui a pour objet de concevoir et programmer des émissions de radiodiffusion sonores dont elle fait assurer la diffusion sur ses antennes et leurs déclinaisons numériques. Elle est notamment composée de sept chaînes nationales (France Inter, franceinfo, France Culture, France Bleu, France Musique, FIP et Mouv'), ainsi que de quarante-quatre stations locales composant le réseau France Bleu.
RADIO FRANCE conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public, information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi. Ces missions sont définies au sein de son cahier des missions et des charges, fixé par décret, conformément à l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986.

RADIO FRANCE diffuse notamment la chaîne FRANCE CULTURE dont la vocation/mission est de mettre en valeur le patrimoine culturel national et mondial et notamment le théâtre.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du THEATRE et de promouvoir son engagement, la société RADIO FRANCE souhaite soutenir l'activité du THEATRE de 2 spectacles à l'occasion de la saison artistique 2022/2023, ci-après dénommé(s) les « Evènements » :

- *La Trilogie de la Villégiature*, de Carlo Goldoni, mise en scène de Claudia Stavisky, du 20 septembre au 8 octobre 2022 ;
- *Sommeil sans rêve*, de Thierry Jolivet, du 23 février au 4 mars 2023.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un contrat de partenariat autour de la saison artistique 2022/2023 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société RADIO FRANCE	Dispositif digital pour Sommeil sans rêve : - campagne web avec page dediee - mise en avant dans la newsletter Dispositif antenne pour Trilogie de la Villégiature : - 10 spots de 30 secondes sur France Culture ; - espace avantages sur le site web de radio France avec mise en avant ; - visibilité web pour le spectacle, dans rubrique évènement du site internet de France culture **<u>Valorisation : 15 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>**	Logo reproduit sur les supports suivants : - brochure de saison 2022/2023 - page partenaires du site internet - kakemono partenaires - supports de communication pour deux spectacles création : *Trilogie de la Villégiature* et *Sommeil sans rêve* **Valorisation : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC (TVA 20%)** Encart publicitaire : pleine page de publicité dans la brochure de saison **Valorisation : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC (TVA 20%)** Billetterie : - 20 places pour *Trilogie de la Villégiature* ; - 20 places pour *Sommeil sans rêve*. **Valorisation : 2 400 € HT soit 2 450,40 € TTC (TVA 2,1 %)** **<u>Valorisation : 15 400 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u>**

<u>JC DECAUX</u>

La société JCDecaux a pour activité principale la valorisation des marques dans l'espace public à travers le déploiement d'un réseau dense et varié d'affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du THEATRE et de promouvoir son engagement, la société JCDecaux souhaite être le parrain de l'activité du THEATRE à l'occasion de la saison artistique 2022/2023.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2022/2023 du Théâtre des Célestins.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société JCDecaux	- 25 faces du 4 au 11 janvier 2023 pour le spectacle *Les Couleurs de l'air* ; - 25 faces du 22 février au 1er mars 2023 pour le spectacle *Sommeil sans rêve* ; - 25 faces du 8 au 15 mars 2023 pour le spectacle *L'Orage* ; - 25 faces du 22 au 29 mars 2023 pour le spectacle *Tout mon amour* ; - 25 faces du 24 au 31 mai 2023 pour le lancement de saison. **Valorisation : 6 800 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**	Logo reproduit sur les supports suivants : - brochure de saison 2022/2023 - kakemono partenaires - supports de communication pour deux spectacles création : *Sommeil sans rêve* **Valorisation : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC (TVA 20%)** Billetterie : - 4 places pour *La Trilogie de la villégiature* - 4 places pour *Un mois à la campagne* - 4 places pour *Beaucoup de bruit pour rien* - 6 places pour *Dark Was the Night* - 4 places pour *Tout mon amour* - 4 places pour *La Cerisaie* - 4 places pour *Là* **Valorisation : 1 800 € HT soit 1 837,80 € TTC (TVA 2,1 %)** **Valorisation : 6 800 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**

ARTE

ARTE, chaîne européenne à vocation culturelle, a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet en y réservant une place de choix au spectacle vivant.
ARTE diffuse un programme audiovisuel hebdomadaire intitulé les « Coups de cœur d'ARTE », composé d'actualités culturelles (ci-après dénommé le « Programme »), dans lequel sont présentées les manifestations culturelles « coups de cœur » d'ARTE sélectionnées par cette dernière. Il est précisé que chaque semaine, 5 (cinq) manifestations culturelles sont présentées dans le Programme, ce dernier étant diffusé au minimum 10 (dix) fois par semaine.
Dans ce cadre, ARTE entend y présenter les Evènements :

- *trilogie de la villégiature*, du 20 septembre au 8 octobre 2022 ;
- *beaucoup de bruit pour rien*, du 15 au 31 décembre 2022 ;
- *petit pays*, du 4 au 8 janvier 2023 ;
- *sommeil sans rêve*, du 23 février au 4 mars 2023.

ARTE et les CELESTINS, THEATRE DE LYON se sont entendues comme indiqué dans les présentes.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société ARTE FRANCE	Dispositif à l'antenne (10 passages de 20 secondes) des spectacles : - *Beaucoup de bruit pour rien*, du 20 au 26 décembre 2022 - *Sommeil sans rêve*, du 15 au 21 février 2023. Dispositif sur internet du spectacle *Petit pays*. **Valorisation : 38 250 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**	Logo reproduit sur les supports suivants : - Brochure de saison 2022/2023 - Page partenaires du site internet - Kakémono partenaires - Supports de communication pour deux spectacles création : *Trilogie de la Villégiature* et *Sommeil sans rêve* - Supports de communication pour deux spectacles accueil : *Beaucoup de bruit pour rien* et *Petit pays* **Valorisation : 27 850 € HT soit 33 420 € TTC (TVA 20%)** Encart publicitaire : pleine page de publicité dans la brochure de saison **Valorisation : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC (TVA 20%)** Billetterie : - 20 places pour *Trilogie de la Villégiature* ; - 20 places pour *Sommeil sans rêve ;* - 20 places *pour Beaucoup de bruit pour rien ;* - 20 places pour *Petit pays*. **Valorisation : 6 400 € HT soit 6 534,40 € TTC (TVA 2,1 %)** **Valorisation : 38 250 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun**

Les conventions, jointes au rapport, formalisent ces partenariats, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et France Télévisions, Radio France, JCDecaux et ARTE sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains et des partenaires, soit 94 376,00 € HT (soumis à la TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2023, nature 6231.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 94 376,00 € HT (soumis à la TVA dans les conditions de droit commun), seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2023, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2176-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2176

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et Instituto Politécnico de Lisboa - IPL pour le versement d'une subvention européenne du programme ERASMUS+ dans le cadre du projet NOS

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2176 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON - THEATRE DES CELESTINS ET INSTITUTO POLITECNICO DE LISBOA - IPL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EUROPEENNE DU PROGRAMME ERASMUS+ DANS LE CADRE DU PROJET NOS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet Nós/Nous est un projet de coopération internationale développée sur 3 années par un réseau « école-théâtre-ville » qui vise à approfondir l'échange de la culture théâtrale entre la France, la Galice et le Portugal, en la pensant comme un territoire scénique commun.

Ce projet implique 8 organisations européennes dont quatre théâtres (Célestins – Théâtre de Lyon, Axencia Galega Das Industrias Culturais – Centro Dramático Galego, Saint Jacques de Compostelle-Espagne, Teatro Nacional Dona Maria II, Lisbonne-Portugal et Teatro Nacional S. João, Porto-Portugal) et quatre écoles supérieures d'art dramatique (ENSATT, à Lyon, ESAD à Vigo, Instituto Politécnico de Lisboa –IPL/ESTC, à Lisbonne et ESMAE, Porto). Le projet a pour objectif de favoriser la professionnalisation et l'internationalisation des étudiantes et étudiants en fin de parcours académique, au contact de créatrices et créateurs de renommée internationale.

Chaque année, NÓS a pour vocation de créer un spectacle multilingue dirigé par un artiste professionnel confirmé, interprété par des étudiants comédiens de langue française, portugaise et galicienne et réalisé par une équipe d'étudiants remplissant tous les rôles créatifs. Ce spectacle est ensuite présenté dans tous les théâtres du projet dans différents lieux européens (Lisbonne, Porto, Vigo/Santiago de Compostela, Lyon).

L'édition 2022 est dirigée par le comédien portugais Tónan Quito qui met en scène *Tartuffe* de Molière. Ce spectacle a été présenté au théâtre des Célestins dans la salle Célestine en juillet dernier.
Pour 2023, la création du spectacle Nós sera confiée à Claudia Stavisky. Le spectacle est prévu au théâtre des Célestins dans la salle Célestine du 16 au 18 juin 2023 puis en tournée à Santiago de Compostela du 22 au 24 juin, à Lisbonne du 29 juin au 1er juillet et à Porto du 6 au 8 juillet.
Le spectacle de l'édition 2024 sera basé sur une œuvre théâtrale d'un auteur choisi par l'Axencia Galega Das Industrias Culturais (Agadic) en collaboration avec le Teatro Nacional S. João qui choisira également la personne responsable de sa mise en scène.

Le projet Nós/Nous est financé par le programme européen Erasmus+ K2 qui qui vise à renforcer les projets de coopération internationale et le partage d'expériences entre organisations.
Le programme vise à donner aux étudiants, stagiaires, élèves, apprentis, enseignants, formateurs, personnels, demandeurs d'emploi, jeunes, etc. la possibilité de séjourner (études, stage) à l'étranger pour renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur employabilité.

Pour cela, il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats européens ou internationaux et permet de partager les savoir-faire et d'innover dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.
Les partenariats Erasmus+ permettent à des établissements européens de collaborer entre eux, afin d'améliorer leurs pratiques, développer des outils ou méthodes, développer des réseaux transnationaux.

Pilotée par l'Instituto Politécnico de Lisboa –IPL, chef de file du projet ERASMUS+, la subvention européenne est répartie entre tous les acteurs du projet. Le montant total imparti au Théâtre des Célestins est de 26 882,00 € réparti de la façon suivante :

- Gestion et réalisation de projets pour 9 000 € ;
- Rencontres transnationales pour 1 500 € ;
- Résultat du projet pour 2 140 € ;
- Apprentissage, formation et enseignement pour 14 592 €.

Ce montant sera versé par le chef du projet sur les 3 années du projet pour :

- 10 752,80 € (40 %) en 2022 ;
- 10 752,80 € (40 %) en 2023 ;
- 5 376,40 € (20 %) en 2024.

La convention entre le chef de file du projet l'Instituto Politécnico de Lisboa –IPL et le partenaire Théâtre des Célestins jointe au présent rapport, précise les conditions de versement de la part de subvention ERASMUS+ attribuée au Théâtre des Célestins.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et Instituto Politécnico de Lisboa - IPL pour le versement d'une subvention européenne du programme ERASMUS+ dans le cadre du projet NOS est approuvée ;

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2177-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2177

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et ALLIES Culture pour tous dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2177 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS ET ALLIES CULTURE POUR TOUS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le théâtre des Célestins souhaite permettre à des publics bénéficiant de minima sociaux et dits « empêchés » de pouvoir bénéficier de places offertes au théâtre, autour d'un dispositif de billetterie solidaire.
Ce dispositif permet au théâtre de mettre gratuitement à disposition des invitations et des informations sur sa programmation au profit d'organismes sociaux agréés.
La distribution sera assurée aux bénéficiaires par des structures associatives et/ou privées partenaires travaillant dans le champ de l'action sociale et culturelle.

Le théâtre a décidé d'associer ce dispositif à l'association ALLIES.

L'association ALLIES a créé en son pôle « Culture pour tous », regroupant les activités de la Mission insertion culture et de la billetterie solidaire Culture pour Tous.
Le pôle Culture pour tous de l'association ALLIES a pour missions :

- La mobilisation des acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle ;
- L'animation d'une billetterie solidaire ;
- La réalisation d'une ingénierie de projets collectifs (médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi) ;
- L'assurance d'une sensibilisation, animation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants ;
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'association ALLIES Culture pour tous, dans le cadre de ce dispositif, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, opération ACCPROG ou CREAPROG, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2178-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2178

Approbation de tarifs supplémentaires sur la saison 2022-2023 du Théâtre des Célestins pour la cession du spectacle Le Chat et pour des ateliers pédagogiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2178 - APPROBATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES SUR LA SAISON 2022-2023 DU THEATRE DES CELESTINS POUR LA CESSION DU SPECTACLE LE CHAT ET POUR DES ATELIERS PEDAGOGIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il vous revient d'approuver l'ajout de deux tarifs pour la saison 2022-2023 des Célestins – Théâtre de Lyon.

I- Tarif pour les ateliers pédagogiques

Les Célestins, Théâtre de Lyon ont inscrit au cœur de leur projet l'accès à la culture et au théâtre. Pour cela, les Célestins initient et développent des ateliers avec les auteurs et artistes du théâtre d'aujourd'hui, notamment en proposant à des établissements scolaires des ateliers pédagogiques de théâtre ou d'écriture.

Il s'agit d'ateliers donnés dans les établissements scolaires ou au Théâtre, animés par un intervenant extérieur comme un comédien, un auteur, un chorégraphe, un metteur en scène et/ou encadrés par le personnel des Célestins.

Ces ateliers seront proposés aux établissements dans le cadre de parcours éducatifs au tarif de 75 € HT de l'heure.

II- Tarif pour la cession *Le Chat*

Les Célestins, Théâtre de Lyon ont impulsé un projet d'éducation artistique et culturel d'envergure, à destination des collèges et à l'échelle de la Métropole de Lyon. En partenariat avec le Centre Culturel Communal Charlie Chaplin à Vaulx-en-Velin et avec la complicité des artistes François Hien et Yann Lheureux, une résidence d'artistes en milieu scolaire a vu le jour sur la saison 2021-2022.

A partir de la matière recueillie lors d'ateliers d'écriture, de débats mouvants et de cette immersion au sein de la vie du collège, François Hien, artiste associé des Célestins a écrit *Le Chat*, pièce en 3 actes qui questionne la thématique du harcèlement scolaire. Yann Lheureux et ses comédiens se sont saisis de la pièce qu'ils ont testée, répétée, jouée en alternant temps d'ateliers en classe, et temps de travail et de répétitions au sein des établissements scolaires.
En janvier 2022, à l'issue de deux résidences de création et de médiation, le spectacle *Le Chat* a été présenté et joué devant les trois classes partenaires du projet lors d'une restitution commune et a été proposé à l'ensemble des établissements partenaires.

Fort des retours des enseignants, encouragés par les jeunes, les Célestins, Théâtre de Lyon et l'Association Pratique (compagnie de Yann Lheureux) ont rapidement envisagé de poursuivre l'aventure en présentant le spectacle *Le Chat* en tournée dans les collèges de la Métropole de Lyon à partir de janvier 2023.

Ainsi, Les Célestins, Théâtre de Lyon proposent aux établissements intéressés le spectacle au tarif de 1 200 € HT pour 1 représentations ou 2 000 € HT pour 2 représentations dans la même journée.

TARIF CESSION *LE CHAT*	
1 représentation	**Tarif : 1 200 euros**
2 représentations sur 1 journée	**Tarif : 2 000 euros**

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Le tarif des ateliers pédagogiques pour des établissements scolaires est approuvé.

2- Les tarifs de cession du spectacle *Le Chat* sont approuvés.

3- Les recettes de ces ateliers et cessions de spectacle seront imputées au budget 2023 du Théâtre des Célestins, budget 03, programme PEDAGCULT / DACPEDAG, article 75811.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2179-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2179

Fête des Lumières 2022 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2179 - FETE DES LUMIERES 2022 - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/2018 du 20 septembre 2022, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2022 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2022, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2022 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 20 000 € en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- La société SEET Europole pour un montant de 15 000 € en nature ;
- La société GL Events Audivisual pour un montant de 17 252 € en nature ;

Lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Vinci Energies/Citeos pour 14 000 € en numéraire. Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2022 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe pour un montant de mécénat en nature supplémentaire de 4 655,60 €.

Nous rejoignent au niveau « Soutien » les entreprises suivantes :

- La société SAMSE-MPPI pour un montant de 6 000 € en nature ;

Nous rejoignent au niveau « Media » les entreprises suivantes :

- La société 20 Minutes pour un montant de 80 000 € en nature ;
- La société Clear Channel pour un montant de 35 000 € en nature;
- La société société JCDecaux France pour un montant de 39 300 € en nature;
- La société SPA/Radio Scoop pour un montant de 40 000 € en nature et 14 000 € en numéraire ;
- La société Le Bonbon pour un montant de 14 000 € en nature ;
- La société Mapbox pour un montant de 15 200 € en nature ;
- La société Pathé pour un montant de 19 728 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 48 000 € et le mécénat en nature représente 281 480 €.

S'agissant d'opérations de mécénat, ces montants s'entendent sans T.V.A.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.
Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 €, ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

D'autre part, nous rejoignent également en tant que parrains **:**

- La société Orange pour un montant de 15 000 € H.T. en nature (soit 18 000 € T.T.C.) ;
- La société Citizenkid pour un montant de 11 875 € H.T. en nature (soit 14 250 € T.T.C.) ;

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label Fête des Lumières Lyon et associera leur nom à la manifestation.

Par ailleurs, dans la délibération 2022/2068 du 10 novembre 2022, la qualification du mécénat apporté par la société Amundi Immobilier, d'un montant de 15 000 €, est finalement en nature, et non en numéraire.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2022/2018 du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2022/2068 du 10 novembre 2022 ;

Vu les conventions de mécénat et de parrainage ;

Vu les conventions de mécénat et de parrainage ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes **:**

- La société Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 20 000 € en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 14 000 € en numéraire ;
- La société SEET Europole pour un montant de 15 000 € en nature ;
- La société GL Events Audivisual pour un montant de 17 252 € en nature ; »

« **Lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Vinci Energies/Citeos pour 14 000 € en numéraire. Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2022 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe pour un montant de mécénat en nature supplémentaire de 4 655,60 €.** »

- au lieu de :

« Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 20 000 € **T.T.C.** en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 14 000 € **T.T.C.** en numéraire ;

- La société SEET Europole pour un montant de 15 000 € **T.T.C.** en nature ;
- La société GL Events Audivisual pour un montant de 17 252 € **T.T.C.** en nature ; »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Nous rejoignent au niveau « Soutien » les entreprises suivantes :

- La société SAMSE-MPPI pour un montant de 6 000 € en nature ; »

- au lieu de :

« Nous rejoignent au niveau « Soutien » les entreprises suivantes :

- La société SAMSE-MPPI pour un montant de 6 000 € **T.T.C.** en nature ; »

c) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Nous rejoignent au niveau « Media » les entreprises suivantes :

- La société 20 Minutes pour un montant de 80 000 € en nature ;
- La société Clear Channel pour un montant de 35 000 € en nature;
- La société société JCDecaux France pour un montant de 39 300 € en nature;
- La société SPA/Radio Scoop pour un montant de 40 000 € en nature et 14 000 € en numéraire ;
- La société Le Bonbon pour un montant de 14 000 € en nature ;
- La société Mapbox pour un montant de 15 200 € en nature ;

- La société Pathé pour un montant de 19 728 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 48 000 € et le mécénat en nature représente 281 480 €.

S'agissant d'opérations de mécénat, ces montants s'entendent sans T.V.A. »

- au lieu de :

« Nous rejoignent au niveau « Media » les entreprises suivantes :

- La société 20 Minutes pour un montant de 80 000 € **H.T.** en nature ;
- La société Clear Channel pour un montant de 35 000 € **H.T.** en nature;
- La société société JCDecaux France pour un montant de 39 300 € **H.T.** en nature;
- La société SPA/Radio Scoop pour un montant de 40 000 € **H.T.** en nature et 14 000 € **H.T.** en numéraire ;
- La société Le Bonbon pour un montant de 14 000 € **H.T.** en nature ;
- La société Mapbox pour un montant de 15 200 € **H.T.** en nature ;
- La société Pathé pour un montant de 19 728 € **H.T.** en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 48 000 € et le mécénat en nature représente 281 480 €. »

d) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« D'autre part, nous rejoignent également en tant que parrains :

- La société Orange pour un montant de 15 000 € H.T. en nature **(soit 18 000 € T.T.C.)** ;
- La société Citizenkid pour un montant de 11 875 € H.T. en nature **(soit 14 250 € T.T.C.)** ; »

- au lieu de :

« D'autre part, nous rejoignent également en tant que parrains :

- La société Orange pour un montant de 15 000 € H.T. en nature ;
- La société Citizenkid pour un montant de 11 875 € H.T. en nature ; »

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 756.

4- Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 7088, fonction 023 et 022.

5- Les dépenses correspondant au parrainage seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 6238, fonction 023 et 022.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2180-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2180

Développement de l'entreprise-école créée par CEFI Formation dans le cadre du projet "GaïaMundi" - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association CEFI Formation, sise 11 rue Alsace-Lorraine - 69500 BRON - Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2180 - DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE-ECOLE CREEE PAR CEFI FORMATION DANS LE CADRE DU PROJET "GAÏAMUNDI" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 20 000 EUROS A L'ASSOCIATION CEFI FORMATION, SISE 11 RUE ALSACE-LORRAINE - 69500 BRON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2022/1831 en date du 7 juillet 2022, vous avez attribué une subvention de fonctionnement de 80 000 euros à l'association « CEFI Formation » (Culture Education Formation Individualisée), sise 11, rue Alsace-Lorraine - 69500 Bron, pour l'expérimentation d'une entreprise-école dans le cadre du projet GaiaMundi sur les usages mutualisés de la scénographie cartographique de données pour l'aide à la concertation et à la décision. Le projet GaiaMundi bénéficie d'une participation financière de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

Le projet GaiaMundi est l'une des réponses apportées à notre objectif de démocratie ouverte. En effet, l'utilisation de moyens (données et interfaces pour les utiliser et les analyser) libres et ouverts dans les travaux de délibérations publiques en est une des conditions de réussite. L'interface GaiaMundi permet de produire des représentations de données cartographiques interactives des populations.

L'appel à projets « ANCT/Incubateurs des Territoires », dans le cadre du Plan France Relance, a ainsi constitué une opportunité majeure pour poursuivre l'objectif d'un déploiement de la cartographie interactive via le projet GaiaMundi, portée par une communauté de développement, autour d'une « entreprise-école » qui permette sa diffusion, de façon pérenne.

L'association CEFI-Formation est un organisme de formation professionnelle continue. Ce centre contribue depuis plus de 30 ans à l'accès à l'emploi et au développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi. En plus de la formation, il met au premier plan l'épanouissement social et culturel des publics.
Le CEFI est une structure de l'économie sociale et solidaire, qui propose une approche pédagogique individualisée et personnalisée et met en œuvre des méthodes pédagogiques actives et dynamiques pour l'ensemble de ses prestations.

Le CEFI a proposé la mise en place d'une action d'entreprise école dans le cadre du projet GAIAMUNDI qui a fait l'objet de délibération précitée n° 2022/1831 du 7 juillet 2022.

Au regard de l'avancée très positive de cette action, le CEFI propose de renforcer le caractère ouvert du travail de l'entreprise école.

L'objectif est de mettre en place les moyens d'un développement communautaire participatif (serveur de recueil des propositions, outils de triage, de modification et de validation des propositions) pour les composantes du projet GaiaMundi. Ces outils seront mis en forme afin de permettre aux jeunes en contrat de professionnalisation dans le cadre du projet GaiaMundi de pouvoir interagir et coopérer avec les autres contributeurs. Ce qui nécessitera une adaptation de la version intermédiaire de l'interface GaiaMundi qui permette son intégration dans un tel environnement.

Cette proposition permettra donc de renforcer le caractère ouvert de l'ensemble de la démarche tout en faisant un puissant levier supplémentaire de professionnalisation des jeunes engagés dans l'entreprise école, en complément du projet qui a bénéficié de la subvention de 80 000 euros approuvée par la délibération n° 2022/1831 du 7 juillet 2022.

Pour pouvoir réaliser cette nouvelle action, l'association CEFI a sollicité une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à laquelle je vous propose de répondre favorablement au regard de la qualité des actions engagées par le CEFI dans le cadre du projet GaiaMundi.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association « CEFI Formation », sise 11, rue Alsace-Lorraine - 69500 Bron, est approuvée.

2- La convention d'application entre la Ville de Lyon et le CEFI, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense correspondante à la subvention, soit 20 000 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 116536, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2181-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2181

Approbation de la gratuité des collections permanentes du Musée des beaux-arts le 24 décembre 2022, en hommage à l'artiste Pierre Soulages

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2181 - APPROBATION DE LA GRATUITE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS LE 24 DECEMBRE 2022, EN HOMMAGE A L'ARTISTE PIERRE SOULAGES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2012, les collections du Musée des beaux-arts de Lyon se sont enrichies de trois œuvres provenant de la collection de Pierre Soulages :

- Brou de noix sur papier 60,5 x 65,5 cm, 1947, Peinture 202 x 143 cm, 22 novembre 1967 ;
- huile sur toile, Peinture 181 x 244 cm, 25 février 2009 ;
- triptyque, acrylique sur toile, grâce à une mobilisation exceptionnelle du Club du musée Saint-Pierre, de la Ville de Lyon, du Fonds régional d'acquisition des musées - Région Rhône-Alpes et Direction régionale des affaires culturelles - et du Cercle Poussin.

Les trois œuvres sont venues renforcer la collection du musée de la seconde moitié du 20e siècle et du début du 21e siècle. En octobre 2012, le musée a consacré une importante exposition à l'artiste en partenariat avec la Villa Médicis : Pierre Soulages, XXIe siècle. Cette présentation actualisait la recherche de Pierre Soulages sur l'outrenoir, c'est-à-dire sur les possibilités multiples de faire advenir la lumière au sein du noir, par le travail de la matière.

En 1946, Pierre Soulages quittait son Aveyron natal pour s'installer à Courbevoie, dans la banlieue parisienne. Dès octobre 1947, son envoi est remarqué au Salon des sur indépendants, où il expose trois peintures qui reprennent l'armature de ses premiers fusains, construits au moyen de fortes lignes noires mais qui font jouer en plus des effets de lumière. Durant toute sa carrière, Pierre Soulages est resté fidèle à son engagement en faveur d'une peinture abstraite et à l'usage toujours renouvelé d'une couleur : le noir.
L'artiste est un des rares représentants de l'abstraction qui traverse le 20e siècle et le début du 21e siècle. Sa peinture témoigne d'une extrême contemporanéité : invention permanente des outils, adaptation des formats pour une plus juste adéquation du geste, renouvellement des principes d'accrochage en suspendant les toiles dans l'espace comme l'artiste l'avait expérimenté à Lyon, au musée Saint-Pierre en 1987, dans une exposition qui a fait date.

Afin de rendre hommage à cet artiste et de faire découvrir ou redécouvrir au plus grand nombre les trois œuvres présentes au sein de ses collections, il est proposé la gratuité d'entrée aux collections permanentes du Musée des beaux-arts, le 24 décembre 2022, jour anniversaire de sa naissance.

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

La gratuité d'entrée aux collections permanentes du Musée des beaux-arts est approuvée le 24 décembre 2022, par dérogation à la délibération n° 2022/2039 approuvée au Conseil municipal du 10 novembre 2022.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2182-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2182

Projet Educatif de Lyon - Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour le départ en classes découvertes 2023

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2182 - PROJET EDUCATIF DE LYON - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LE DEPART EN CLASSES DECOUVERTES 2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un engagement inédit pour le bien-être et l'épanouissement des enfants et adolescents grâce à des actions structurelles, innovantes et durables.

Le Projet éducatif pour la période 2021-2026, voté à l'unanimité par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, marque ainsi un tournant dans la politique éducative de la Ville.
Pour réduire les inégalités dans un souci de justice sociale et de transition écologique, 3 ambitions éducatives guident désormais l'action municipale en matière d'éducation, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

- l'éducation à la transition écologique ;
- l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Ces ambitions éducatives partagées se traduisent, pour la Ville de Lyon et ses partenaires, par la mobilisation de moyens humains et financiers, en matière de fonctionnement et d'investissement, sur tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cela passe par la mise en place de partenariats, des projets structurants et par le biais de programmations financières annuelles.

Encourager le départ en classes découvertes s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet éducatif lyonnais dans la mesure où ces séjours permettent :

- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;
- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;
- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le dispositif de soutien financier, proposé par la Ville de Lyon, offre la possibilité de départs en classes découvertes de 3 à 5 jours en séjours « libres » selon les projets élaborés par les enseignants.

Par ailleurs, le soutien financier est au regard des 4 forfaits déclinés selon la classification des écoles. Leur mise en œuvre vise à permettre une meilleure équité dans la répartition du soutien financier apporté par la Ville aux projets de départ en séjours libres.

Pour rappel, le principe de classement des catégories d'école est le suivant :
Le calcul des catégories des écoles prend en compte la proportion d'enfants dont les familles ont un quotient dit Q1/Q2 au regard de l'effectif total de l'école. Ces données sont réactualisées chaque année.

Taux de Q1/Q2	Catégorie/ école
< 30%	A
Entre 30 et 50%	B
Entre 50 et 75%	C
> 75%	D

Pour les classes découvertes, le principe d'attribution est celui d'un forfait par classe correspondant à chaque catégorie d'école détaillée ci-dessus

Catégorie école	Forfait / classe
A	1 500 €
B	2 200 €
C	2 800 €
D	4 000 €

A noter que, pour les classes découvertes impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacations selon un forfait par nombre de jours multiplié par le nombre de classes du séjour réalisé.

Les forfaits par séjour selon le nombre de jours sont les suivants :

- séjour de 3 jours - 40 € pour le séjour ;
- séjour de 4 jours : 60 € pour le séjour ;
- séjour de 5 jours : 80 € pour le séjour.

Les projets pourront démarrer à partir de janvier 2023, sous réserve de conditions sanitaires favorables.

Les modalités de paiement de ces subventions sont les suivantes : elles seront versées sur la base de la délibération rendue exécutoire. Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire à la fin du projet et au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet, un compte rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures). Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Pour la période de janvier à décembre 2023, 56 projets au bénéfice de 146 classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d'environ 3 650 enfants.

En annexe, le tableau n° 1 présente la répartition des 334 028 € de subventions en soutien aux coopératives scolaires pour le départ de 146 classes élémentaires.

Ce soutien à de nouveaux projets viendra compléter les 7 séjours dont les 45 200 € de subventions ont été prolongés dans leur utilisation (impact COVID début 2022) et soumis au vote du Conseil municipal du 20 septembre 2022 (délibération n° 2022/2060).

Dans le tableau n° 2 en annexe, vous trouverez la présentation des 1 300 € de vacations pour ces 7 projets classes découvertes 2022 reportées en 2023 (reports accordés par la délibération n° 2022/2060 du 20 septembre 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, au 13ème paragraphe :

- lire :

« Pour la période de janvier à décembre 2023, **56** projets au bénéfice de **146** classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d'environ
3 650 enfants.

En annexe, le tableau n° 1 présente la répartition des **334 028 €** de subventions en soutien aux coopératives scolaires pour le départ de **146** classes élémentaires. »

- au lieu de :

« Pour la période de janvier à décembre 2023, **55** projets au bénéfice de **143** classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d'environ **3 575** enfants.

En annexe, le tableau n° 1 présente la répartition des **327 828 €** de subventions en soutien aux coopératives scolaires pour le départ de **143** classes élémentaires. »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de **334 028 €** (tableau n° 1 en annexe) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, article 6574, fonction 284.

[…]

5- Les dépenses des indemnités de vacations seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de **11 440 €** (**10 140 €** tableau n° 1 en annexe, 1 300 € tableau n° 2 en annexe), correspondant aux vacations des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL. »

- au lieu de :

« 2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de **327 828 €** (tableau n° 1 en annexe) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, article 6574, fonction 284.

[…]

5- Les dépenses des indemnités de vacations seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de **11 320 €** (**10 020 €** tableau n°1 en annexe, 1 300 € tableau n° 2 en annexe), correspondant aux vacations des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL. »

DELIBERE

1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans la programmation des classes découvertes 2023 sont approuvées.

2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de 334 028 € (tableau n°1 en annexe) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, article 6574, fonction 284.

3- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions. Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte rendu financier qui atteste

des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

a. Dans le cadre de l'année budgétaire 2023, les demandes de restitution se feront par annulation totales ou partielles des mandats.
b. Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

4- Les montants des indemnités de vacations des enseignants accompagnateurs de séjours libres sont approuvés.

5- Les dépenses des indemnités de vacations seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de 11 440 € (10 140 € tableau n° 1 en annexe, 1 300 € tableau n° 2 en annexe), correspondant aux vacations des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2183-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2183

Attribution d'une subvention de fonctionnement général - 2ème tranche - de 31 835 euros à l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse, sise 27 rue Pernon à Lyon 4e au titre du centre social Grand Côte à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2183 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL - 2EME TRANCHE - DE 31 835 EUROS A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE LA CROIX-ROUSSE, SISE 27 RUE PERNON A LYON 4E AU TITRE DU CENTRE SOCIAL GRAND COTE A LYON 1ER - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2022/1471 en date du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 15 287 329 euros aux MJC, centres sociaux et maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire, dont 148 690 euros au centre social Grand'Côte à Lyon 1er géré par l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse sise 27, rue Pernon à Lyon 4ème.
Par cette même délibération, vous avez approuvé les nouvelles conventions-cadres 2022-2025 avec ces associations.

Par délibération du Conseil municipal n° 2022/2051 en date du 20 septembre 2022, vous avez approuvé l'attribution des deuxièmes tranches de subvention de fonctionnement général aux centres sociaux, MJC et maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire au titre de l'année en cours, en application des conventions-cadres 2022-2025.

Le présent rapport a pour objet de compléter cette délibération n° 2022/2051 du 20 septembre 2022 afin d'approuver la deuxième tranche de subvention de fonctionnement général d'un montant de 31 835 euros à l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse, sise rue Pernon à Lyon 4ème, au titre du centre social Grand'Côte à Lyon 1er.

Pour mémoire, le montant total de subventions de fonctionnement général attribué au centre social Grand'Côte a été de 185 862 euros en 2021.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er et 4e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 31 835 euros à l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse, sise rue Pernon à Lyon 4ème pour le centre social Grand'Côte à Lyon 1er au titre de l'année 2022, est approuvée.

2- La convention d'application afférente à signer avec l'association, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- La dépense en résultant, soit 31 835 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : 31 835 euros sur la ligne 41904, nature 65748, fonction 338, après transfert de 15 213 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2184-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2184

Lancement de l'opération n° 60004529 « Acquisition de boites à dons » au sein des établissements et dispositifs petite enfance de la Ville de Lyon directement ou dans le cadre de l'attribution de subventions d'investissement aux établissements gérés par des associations, affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00002

Direction de la Petite Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2184 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60004529 « ACQUISITION DE BOITES A DONS » AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET DISPOSITIFS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE LYON DIRECTEMENT OU DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS GERES PAR DES ASSOCIATIONS, AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-3, PROGRAMME 00002 (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition boîtes à dons en bois ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00002 destinées à différents projets dont certains dispositifs de transition écologique et d'économie circulaire.

Contexte :

La PPI 2021-2026 de la Ville de Lyon incarne la transition écologique, sociale et démocratique. Elle traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficience et sobriété.
La pratique de l'économie circulaire et du réemploi est un enjeu fort du mandat et c'est pourquoi un budget de 192 000 € a été envisagé à la PPI pour la réalisation et l'installation de boites à dons au sein des établissements et dispositifs petite enfance.
De nombreuses initiatives engagées par les équipes ou les familles sont déjà réfléchis ou mis en œuvre dans les établissements gérés en régie ou par des associations. Les boîtes à dons permettent aux familles de donner et récupérer des jeux, des vêtements, du matériel de puériculture ou encore des livres. Bien que le but premier soit le réemploi d'objets, ces espaces dédiées autour des « boites à dons » peuvent aussi bénéficier aux familles les moins aisées dans un esprit de partage et de solidarité. Ces boites à dons gérées au sein des établissements d'accueil du jeune enfant favorisent les liens entre les parents qui fréquentent les lieux. Elles pourront idéalement être investies et animées par le collectif de parents délégués en concertation avec l'équipe.

Puisque ce dispositif concerne à la fois les structures gérées en régie au travers d'achets directs et les partenaires associatifs par vois de subvention, il vous est précisé dans le tableau ci-dessous les structures qui pourraient en être bénéficiaires pour des montants n'excédant pas 1 000 euros. Naturellement les factures des boites acquises seront demandées à titre de justificatif.

Arr.	Gestionnaires	Etablissements
1er	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson
1er	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins
1er	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole
1er	Association Lyon Santé Education	Alysé
1er	Association Lyon Santé Education	Chardonnet
1er	Kindertreff	Kindertreff
1er	La Ribambelle	La Ribambelle
1er	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs
1er	Les Petits Thou	Les Petits Thou
1er	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RPE Les P'tits Soyeux
1er	Mythe au Logis	Croc’ aux Jeux
2e	Célestine	Célestine
2e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine EM
2e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC
2e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine
2e	Eveil Matins	Bulle d'éveil MC
2e	Eveil Matins	Eveil Matins
2e	Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay
2e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Roseaux
2e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Les Nymphéas
2e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine
3e	APELIPA	Le Jardin Couvert
3e	Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris
3e	Croix-Rouge Française	Arlequin
3e	Croix-Rouge Française	Les P’tits Oursons MC
3e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie
3e	LAHSO	Jacques Prévert
3e	La Friponnerie	Arc en Ciel EM
3e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF
3e	La Friponnerie	Pain d'Epices
3e	La Friponnerie	Au Diapason
3e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias
3e	Les Montchatons	Montchat botté
3e	Les Montchatons	Montchat bada
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Myrtille
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Mirabillis Villette
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Carillons MC
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE La Maison Citrouille
3e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Florence Potiron

Arr.	Gestionnaires	Etablissements
3e	ACOLEA	Les Lucioles
3e	Souris Verte	Une Souris Verte
3e	ALLIES	AVIPS
4e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF
4e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG
4e	Les Enfants de la Colline	Popy
4e	Les Enfants de la Colline	Pirouette
4e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline
4e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs
4e	MPE Chazière	RPE Le Jardin des Gônes
5e	AGDS	Allix
5e	AGDS	Jardin d'Enfants du 5ème
5e	ALFA3A	Chantoiseau
5e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest
5e	Les Bébés du Vieux Lyon	La Baleine
5e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins
5e	MPE La Courte Echelle	RPE La Courte Echelle
5e	MPE Lyon 5e	RPE 1, 2, 3 soleil
5e	MPE Lyon 5e	RPE Grain d'soleil
6e	ALFA3A	Le Nid d'Anges
6e	Mutuelle Petite Enfance	RPE Les Pitchounes du 6ème
6e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle
6e	Capucine	Capucine
6e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine
6e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin
6e	MPE Lafayette	RPE Canne à Sucre
6e	ACOLEA	L'Océane
6e	Eveil Matins	Sixième Eveil
7e	Croix-Rouge Française	Les P’tits Pas
7e	Septimousses	Septimousses
7e	Entr'aide protestante	Chaudoudoux MC
7e	Entr'aide protestante	LAEP « La parent’aise »
7e	Les Bébés Bilingues	Les Bébés Bilingues
7e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts
7e	Lyon-Massimi	Gribouille
7e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout -Petits
7e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Grain d'Orge

Arr.	Gestionnaires	Etablissements
7e	Mutuelle Petite Enfance Lyon 7	RPE Pouss'7
7e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle
7e	ACOLEA	Les Canaillous
7e	ACOLEA	Les Carpillons
7e	ACOLEA	Chocolatine
7e	Souris Verte	Souris 7 MC
7e	AGDS	Blandan
7 e	SOS urgence garde d'enfants	SOS urgence garde d'enfants
7e	Les P'tits de la Guill	Les P'tits de la Guill'
8e	AGDS	Barbusse
8e	Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui Petite Enfance, Loisirs et Handicap
8e	AGDS	Lumière
8e	AGDS	Berthelot
8e	ALFA3A	Les Copains d'Abord
8e	Baby Nursery	Baby Nursery
8e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux
8e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles
8e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF
8e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème HG
8e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Andrée Roux
8e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE L'Envolée
8e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Les Alouettes
8e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup
8e	ALFA3A	L'Escale de Nelly
8e	ACOLEA	Pom'Cannelle
8e	ACEPP RHONE	LAEP Nomade Tricotilien
9e	AGDS	RPE Baby Duch
9e	ODYNEO – ex-ARIMC	Le Jardin des Enfants
9e	Croix-Rouge Française	Chrysalide
9e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche
9e	MFR-PAYS DE SAVOIE	L'Epinette
9e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Dahlias MC
9e	AGDS	Baby 9
9e	AGDS	Baby Loup
9e	ALFA3A	Les Moussaillons des Docks

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans le TITRE :

- lire :

« Lancement de l'opération **n° 60004529** »

- au lieu de :

« Lancement de l'opération **n° 60004xxx** »

b) – **Dans l'EXPOSE des MOTIFS** :

- lire :

« Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 Mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « **Acquisition boîtes à dons en bois** ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, **vous avez approuvé** l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00002 destinées à différents projets dont certains dispositifs de transition écologique et d'économie circulaire. »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 Mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « **Enveloppes Enfance 2021-2026** » **ainsi que** l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n°2021-3, programme n° 00002 destinées à différents projets dont certains dispositifs de transition écologique et d'économie circulaire. »

c) – Dans les VISAS :

- lire :

« Vu **les délibérations** n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2021 **et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ; »**

- au lieu de :

« Vu **la délibération** n° 2021/584 du Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2021 ; »

d) – Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1 - Le lancement de l'opération **n° 60004529** « Acquisition de boites à dons » est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00002. »

- au lieu de :

« 1- Le lancement de l'opération **n° 60004XXX** « Acquisition de boites à dons » est approuvé cette opération **estimée à 192 000 €** est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n°2021-3, programme n° 00002. »

- lire :

« 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00002, AP n°2021-3, opération **n° 60004529** et seront imputées sur les chapitres 21 et 204 fonction 4221 et 4212 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir. »

- au lieu de :

« 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville,

sur le programme n° 00002, AP n°2021-3, opération **n° 60004XXX** et seront imputées sur les chapitres 21 et 204 fonction 4221 et 4212 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir. »

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 60004529 « Acquisition de boites à dons » est approuvé cette opération estimée à 192 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n°2021-3, programme n° 00002.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00002, AP n°2021-3, opération n° 60004529 et seront imputées sur les chapitres 21 et 204 fonction 4221 et 4212 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 38 400 € ;
- 2023 : 38 400 € ;
- 2024 : 38 400 € ;
- 2025 : 38 400 € ;
- 2026 : 38 400 € ;
- Total : 192 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier la Caisse d'allocation familiale mais également toutes autres subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2185_1-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2185

Attribution d'une subvention d'investissement de 75 000 € à l'association dénommée « Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon » et approbation de la convention financière correspondante - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005 , opération « MEMO2126 »

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme DELAUNAY Florence

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2185 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 75 000 € A L'ASSOCIATION DENOMMEE « ASSOCIATION POUR L'EDIFICATION D'UN MEMORIAL DE LA SHOAH A LYON » ET APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE CORRESPONDANTE - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-3, PROGRAMME 00005 , OPERATION « MEMO2126 » (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle « Enveloppes Culture 2021-2026 », AP 2021-3, programme 00005.

Capitale de la Résistance, Lyon compte de multiples lieux de mémoire des victimes de la barbarie nazie, plaques et stèles rappelant le rôle joué par la cité au cours de la seconde guerre mondiale.

En 2018, une association a été créée afin de porter le projet d'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon, qui est l'objet d'une démarche citoyenne et non-communautariste. Cette association rassemble des acteurs locaux, des personnalités de la société civile, des représentants de rescapés des camps d'extermination, l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie, l'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France, le CRIF Auvergne-Rhône-Alpes.

« Vigie à l'adresse des passants et des générations futures », le futur Mémorial de la Shoah sera implanté sur la place Carnot, dans le 2ème arrondissement de Lyon.

Le choix de la place Carnot, espace public majeur « consacré » à la République, en raison de la statue qui s'y trouve, et témoin des grandes tragédies du XXe siècle par la Gare de Perrache (départ des poilus de 1914-1918, déportations de 1939-1945…) s'est avéré particulièrement pertinent pour accueillir ce mémorial. La fonction mémorielle de cette place dans la cité existe déjà par la présence du monument *La voie sacrée* relatif à la guerre de 1914-1918 et de la stèle à la mémoire des enfants d'Izieu, au cœur de la place.

L'emplacement primitivement retenu se voyant impacté par le projet de réaménagement des abords de l'échangeur de la gare Perrache, un autre positionnement du monument a dû être mis à l'étude.

L'emplacement choisi, en accord avec la mairie de l'arrondissement, se situe en lieu et place de la statue *Allégorie de la Ville de Lyon*, dans la perspective de la rue du Général Plessier, à l'ouest de la place Carnot. Actuellement dans un état de conservation dégradé, cette statue sera déplacée par les services de la Ville, après étude d'implantation et restauration, dans un autre lieu porteur de sens et de liens avec l'œuvre elle-même.

Cet espace relevant du domaine public métropolitain, l'association conventionnera avec la Métropole pour son occupation et pour l'implantation du Mémorial, propriété de l'association.

Pour réaliser le futur Mémorial de la Shoah, un concours sera lancé par l'association, fin 2022-début 2023, sous la forme d'un appel à projets. Après avis d'un comité technique chargé d'étudier la recevabilité des projets, un jury, composé notamment de professionnels et d'un ABF, sélectionnera le projet répondant au mieux au cahier des charges et aux exigences tant artistiques que symboliques.

Le monument, qui sera ainsi érigé dans l'espace public, se veut être un symbole fort du devoir de mémoire indispensable pour rappeler l'incommensurable tragédie de la Shoah.

Il s'agira d'une œuvre d'art significative, « d'une certaine ampleur », « propre à retenir l'œil du passant et à l'interpeller » et gravée d'une inscription à la mémoire des 6 millions de victimes juives, dont 1,5 million d'enfants, et dont plus de 6 000 victimes venaient de notre région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, estimée à 400 000 € TDC, confirme l'engagement des collectivités locales : ainsi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes contribuera au projet à hauteur de 150 000 € ; la Métropole et la Ville de Lyon apporteront chacune une aide de 75 000 €.
D'autres partenaires, comme la Présidence du Consistoire Juif Régional et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah doivent également financer ce projet. Enfin, des dons de particuliers issus de la collecte actuellement en cours, viendront compléter ce budget.

Le soutien de la Ville de Lyon à l'édification du monument constitue l'expression d'une solidarité collective et républicaine à l'égard des victimes de la Shoah. L'implantation du mémorial sur la place Carnot revêtira un sens profond quant à notre histoire, mais elle appellera aussi chaque lyonnaise et chaque lyonnais à une réflexion sur les valeurs à protéger et promouvoir, afin de lutter contre l'antisémitisme. L'œuvre soulignera combien la vérité, l'égalité et la fraternité ainsi que le respect de l'Autre sont au cœur du projet républicain.

Une convention financière conclue entre la Ville de Lyon et l'association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon viendra régler les modalités de versement de cette subvention d'investissement de 75 000 €.

La dépense en résultant sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00005.

Vu la délibération n° 2022/2036 du Conseil municipal 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

1- Une subvention d'investissement de 75 000 € est allouée à l'association dénommée « Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon » pour la réalisation de ce mémorial.

2- Le lancement de l'opération n° MEMO2126 - Mémorial de la Shoah » est approuvé et sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2021-3, programme 00005.

3- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et l'Association pour l'édification d'un Mémorial de la Shoah à Lyon, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'investissement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur l'opération n°MEMO2126, programme 00005, AP 2021-3 et seront imputées sur l'article 2324 fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2023 : 37 500 € ;
- Année 2024 : 37 500 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2186-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2186

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cabiria pour la mise en place d'une médiation dans le quartier Jean Bouin à Lyon 7e

Direction de la Santé

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2186 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CABIRIA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MEDIATION DANS LE QUARTIER JEAN BOUIN A LYON 7E (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Cabiria est une association de santé communautaire intervenant auprès des personnes prostituées. L'association promeut la santé et l'accès aux droits de toutes les personnes prostituées rencontrées, qu'elles soient femmes, hommes ou transgenres, qu'elles aient toujours vécu en France ou qu'elles soient en situation de migration, qu'elles exercent à pied, en camionnette ou par le biais d'autres moyens, de manière occasionnelle ou soutenue.
Cette association propose un projet d'accompagnement et de médiation à destination du territoire du quartier Jean Bouin à Lyon 7 et de ses alentours où exercent de nombreuses personnes prostituées.
Les travaux prévus pendant plusieurs mois dans la zone du stade Jean Bouin sont susceptibles d'induire des risques accrus pour la santé physique et mentale des personnes qui se prostituent dans la zone, du fait des modifications possible de leur activité : précarisation, déplacements des personnes prostituées vers d'autres endroits non connus par l'association, passage à de la prostitution en ligne ou mixte.

Afin de prévenir autant que possible ces problématiques et d'éviter leur aggravation, l'association souhaite mettre en place un projet en deux axes :

- un volet de médiation sur la zone Jean Bouin : en intensifiant les maraudes effectuées jour et nuit sur le territoire, en créant davantage de lien entre les personnes prostituées, les riverains et usagers du territoire et les entreprises de travaux par l'intermédiaire de réunions de médiation, la mise en place d'une écoute dédiée pour les habitants du quartier ;
- un volet visant à accompagner les personnes prostituées qui changent ou diversifient leur mode d'exercice, passant de la rue à internet. Ce volet, intitulé « Présentes ! », est novateur. Il consiste en la mise en place de maraudes virtuelles et d'une permanence téléphonique pour ne pas perdre le lien avec les personnes prostituées lorsqu'elles n'exercent plus uniquement dans la rue. Le passage à l'exercice via internet s'accompagne souvent d'un grand changement des pratiques qui peuvent devenir plus risquées, à une hausse du harcèlement et des violences subies, et va de pair dans un grand nombre de situations avec un besoin de faire appel à des intermédiaires pour gérer les annonces en ligne, augmentant dans le même temps la dépendance des personnes à des tiers intéressés. Le projet sera mené par un-e médiateur-trice communautaire familière du terrain numérique, avec une médiatrice culturelle hispanophone membre de l'équipe.

Afin de réaliser ce projet l'association CABIRIA sollicite la participation de la Ville de Lyon dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de

35 000 € ayant pour objet le financement de l'intervention d'un-e médiateur-trice communautaire pour exercer ces missions.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans le DELIBERE :

- lire :

«2 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, article 65748 fonction **412** ligne de crédit 45093, Programme Actions thématiques »

- au lieu de :

« 2 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, article 65748 fonction **712** ligne de crédit 45093, Programme Actions thématiques »

DELIBERE

1- Le principe de la subvention est approuvé et le maire est autorisé à allouer une subvention de 35 000 € à l'association CABIRIA pour son projet de médiation dans le quartier Jean Bouin et le déploiement du projet *Présentes.*

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, article 65748 fonction 412 ligne de crédit 45093, Programme Actions thématiques.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2187-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2187

Lyon 7e - Approbation de la résiliation anticipée du bail des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 consenti par la Ville de Lyon au profit de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur la parcelle BZ 96 - Approbation d'une convention d'occupation emportant transfert de gestion assortie d'une indemnité, au profit de l'ANSES - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 2 000 000 euros à l'ANSES - EI 07066 - N° inventaire 07066 T 001-03 - 07066 A 001 - 07066 B 001 - 07066T002 - Lancement de l'opération n° 07SEANSE " Offre de concours ANSES - Démolition et dépollution du terrain 31 avenue T. Garnier " et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00014

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2187 - LYON 7E - APPROBATION DE LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL DES 28 NOVEMBRE 1990 ET 29 MARS 1996 CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) SUR LA PARCELLE BZ 96 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION EMPORTANT TRANSFERT DE GESTION ASSORTIE D'UNE INDEMNITE, AU PROFIT DE L'ANSES - ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS D'UN MONTANT DE 2 000 000 EUROS A L'ANSES - EI 07066 - N° INVENTAIRE 07066 T 001-03 - 07066 A 001 - 07066 B 001 - 07066T002 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07SEANSE " OFFRE DE CONCOURS ANSES - DEMOLITION ET DEPOLLUTION DU TERRAIN 31 AVENUE T. GARNIER " ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 00014 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Participation ANSES ».

Par délibération n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Subventions rayonnement international 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00014.

Par bail en date du 5 juin 1964, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Etat un tènement de 8 754 m², cadastré section G numéro 115 et 117, sis 236 rue des Culattes à Lyon 7ème, pour une durée de 99 ans, en vue de l'installation du Laboratoire de virologie animale.

Par bail en date des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996, ayant pris effet rétroactivement le 1er janvier 1978, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Etat une parcelle de terrain de 13 694 m², cadastrée BZ 51, englobant le tènement de 8 754 m² cadastré section G numéros 115 et 117, ensemble immobilier situé 5 avenue Jules Carteret à Lyon 7ème, pour une durée de 80 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057, en vue de l'extension des services du Laboratoire national de pathologie bovine. Entre temps, la société Rhône-Mérieux a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle BZ 51, mise à disposition de l'Etat, qui a donc fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles, à savoir BZ 95 (1 186 m²) et BZ 96 (12 508 m²).

Le 27 avril 1989, la Ville de Lyon a donc cédé la parcelle BZ 95 à la société Rhône-Mérieux tandis que la parcelle BZ 96 constituait désormais la nouvelle assiette foncière objet du bail précité.

Par avenant n° 1 au bail du 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 en date du 4 avril 1996, la superficie du bien mis à disposition par la Ville de Lyon a été réduite afin de correspondre à la parcelle BZ 96, le loyer a été révisé de manière à tenir compte de cette réduction et le nom du titulaire du bail, à savoir le Centre national d'études vétérinaires alimentaires (CNEVA), a été modifié. En effet, à compter du 1er janvier 1989, les biens affectés aux ex-laboratoires nationaux vétérinaires, dont le Laboratoire national de pathologie bovine, ont été dévolus au CNEVA créé et organisé par décret n° 88-478 du 29 avril 1988.

Par avenant n° 2 au bail du 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 en date du 15 juillet 1996, le loyer a été réévalué avec effet rétroactif au 1er janvier 1996, date d'anniversaire de la révision triennale conformément à ce qui était stipulé dans l'avenant n° 1.

En 1999, le CNEVA a été intégré à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) puis en 2010 à l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'ANSES s'est alors substituée dans ses droits au CNEVA. Le loyer actuel, révisé en décembre 2020, est de 16 445,80 € par an.

Dans la perspective du développement de ses activités scientifiques, l'ANSES projette de regrouper ses locaux avec ceux de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui souhaite de son côté renforcer son activité sur Lyon.

L'ANSES est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation. Elle assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale. Le laboratoire de référence et de recherche ANSES de Lyon exerce son activité dans les domaines de la santé animale, de la résistance aux antibiotiques, de l'hygiène alimentaire et de la santé des végétaux. Il réunit environ 180 personnes, 80 permanents et 100 collaborateurs (stagiaires et doctorants). Il exerce des missions en lien avec de nombreux partenaires locaux, nationaux et internationaux.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a pour missions principales de garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie et d'offrir un accès équitable à l'innovation pour tous les patients. L'ANSM dispose de laboratoires à Lyon, Montpellier et Saint-Denis. Le laboratoire de Lyon intervient plus spécifiquement sur le contrôle des médicaments biologiques et est leader dans la libération des lots de vaccins. Il compte une quarantaine de collaborateurs.

Ces deux agences rencontrent des problématiques communes sur leurs sites lyonnais respectifs et subissent des contraintes immobilières importantes dans le développement de leurs activités scientifiques.

Par ailleurs, les disciplines scientifiques couvertes par les laboratoires comprennent des champs communs et sont pleinement complémentaires. Le renforcement des partenariats entre les équipes scientifiques des deux agences apparaît pertinent pour la mise en commun d'un plateau technique et des fonctions logistiques d'accompagnement des recherches dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses humaines et animales.

Dans un objectif de rationalisation du foncier, l'ANSES et l'ANSM se sont accordées sur un projet commun qui vise à réunir les deux laboratoires dans un nouveau bâtiment construit sur une partie de la parcelle communale cadastrée BZ 96, actuellement occupé par l'ANSES. Cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte des deux agences sanitaires. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence Pargade Architectes. Le programme envisagé consiste, sur un terrain d'une superficie d'environ 7 012 m² correspondant au lot B à détacher de la parcelle BZ 96, à :

- Démolir les bâtis existants ;
- Construire un bâtiment neuf, d'une surface de plancher de 8 920 m², sur 5 niveaux principaux et un sous-sol de 2 200 m² comprenant un parc de stationnement pour le personnel (75 places) et des locaux techniques. Tous les volumes construits sont couverts par des toitures terrasses dont certaines sont végétalisées. La conception du bâtiment répond aux objectifs environnementaux de performance énergétique niveau E2, label E+C et de bas carbone, niveau C1 ;
- Aménager les accès, les voiries, le parking visiteurs de 7 places, les clôtures et les espaces extérieurs plantés.

Le programme de construction est composé :

- d'un pôle tertiaire administratif et technique (1 628 m² de surface utile -SU-) ;
- d'un pôle laboratoires mutualisés ANSES et ANSM et biothèque (3 061 m² SU) ;
- d'espaces partagés (salles de réunions, locaux logistiques… : 1 252 m² SU) ;
- de locaux techniques, circulation et locaux servants (2 364 m²).

La partie ouest, dite lot A, issue de la parcelle BZ 96, représentant environ 5 496 m², sera libérée et restituée à la Ville de Lyon au terme de ces travaux. Cette partie de terrain sera restituée en l'état, sans démolition des bâtiments existants, à l'exception :

- du bâtiment à usage de passerelle reliant le bâtiment principal situé sur le lot B au bâtiment secondaire situé sur le lot A ;
- du bâtiment modulaire de type Algeco « à cheval » sur les lots A et B.

L'opération se déroulera en deux phases, conformément au plan de phasage établi en juin 2022, pour permettre le maintien des activités du laboratoire de l'ANSES durant la démolition de certains bâtiments annexes et la construction du nouveau bâtiment :

● **phase 1** (du printemps 2022 au printemps 2024) :
- phase 1a : désamiantage et démolition des locaux 1, 2 et 6 et alentours et dépollution sur la partie est – lot B – de la parcelle BZ 96 (printemps 2022) ;
- phase 1b : construction du bâtiment neuf sur la partie est – lot B – de la parcelle (de l'été 2022 au printemps 2024).

● **phase 2** (de l'automne 2024 à l'été 2025) :
- phase 2a : désamiantage, démolition du bâtiment principal existant et dépollution sur la partie est – lot B – de la parcelle (de l'automne 2024 au printemps 2025) ;
- phase 2b : aménagement des espaces extérieurs de la partie est – lot B – de la parcelle et remise en état de la partie ouest – lot A – de la parcelle restituée à la Ville de Lyon (du printemps à l'été 2025).

Compte-tenu de ces évolutions et des missions exercées par l'établissement public susnommé, il convient de résilier le bail actuel de manière anticipée par convention

expresse entre les parties, sans versement d'indemnité. Afin de permettre à l'ANSES de gérer le futur bâtiment en fonction de ses affectations, il est proposé d'opérer un transfert de gestion par convention, au profit de l'ANSES, de la parcelle d'une superficie de 7 012 m², à détacher de la parcelle BZ 96. Compte-tenu du phasage de l'opération, les deux actes interviendront, concomitamment, dans le mois de la date d'achèvement du programme de construction, estimée à la fin du second semestre 2025. Il est ici précisé que ces signatures interviendront au plus tard au 30 décembre 2027.

Dans l'hypothèse où le protocole portant sur la résiliation du bail et la convention de transfert de gestion sera réitéré par acte authentique alors que le programme de construction ne serait pas encore achevé, l'ANSES pourra continuer à occuper la partie ouest – lot A – dans le cadre d'une mise à disposition temporaire et précaire. Celle-ci prendra effet à la date de réitération du protocole précité et expirera à la date à laquelle la restitution de la partie ouest – lot A – sera matériellement possible au regard de l'état d'avancement des travaux de l'ANSES. Dans ce cas, les modalités de cette mise à disposition seront détaillées dans une convention d'occupation temporaire à signer le moment venu entre la Ville de Lyon et l'ANSES. Toutefois, ces dernières conviennent dans le protocole que ladite convention sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 3 000 € convenue entre les parties et indexée sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à compter de la signature dudit protocole, indemnité sans lien avec la valeur locative réelle du bien s'élevant à un montant annuel de 298 708 €. La convention d'occupation emportant transfert de gestion de la partie est – lot B – stipulera alors que l'ANSES est autorisée à poursuivre ses travaux en vue de parvenir à l'achèvement du programme de construction.

Le transfert de gestion est régi par les dispositions de l'article L 2123-3 I. du Code général de la propriété des personnes publiques lequel prévoit que « *les personnes publiques mentionnées à l'article L 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut être déterminée dans l'acte. Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire* ».

Ce transfert de gestion s'opérerait par convention d'une durée de 50 ans assortie d'une indemnité annuelle de 7 500 € révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de la signature de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Il est précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas requis pour ce type de montage immobilier. Le transfert de gestion fait peser sur l'ANSES l'ensemble des dépenses en entretien et en réparation dont celles figurant au titre des grosses réparations telles que définies aux articles 605 et 606 du code civil.

Le montant prévisionnel total de ce projet, comprenant la démolition, la dépollution, la construction et les équipements, est de 32 513 000 € HT. Il est couvert par l'Etat à hauteur de 18 513 000 € HT et par la Métropole de Lyon à hauteur de 12 000 000 € HT.

Eu égard à l'intérêt général du projet, il est proposé d'attribuer à l'ANSES, maître d'ouvrage de l'opération, une offre de concours d'un montant prévisionnel total de 2 000 000 € en vue de la participation de la Ville de Lyon à la construction de cette nouvelle infrastructure au sein du Biodistrict de Lyon-Gerland dans la limite des frais correspondant à l'opération de désamiantage, démolition et dépollution.

L'octroi de l'offre de concours communal à l'ANSES fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et l'ANSES, bénéficiaire de l'offre de concours, afin de définir les conditions de mise en œuvre du versement et les engagements respectifs de chacune des parties.

Il est précisé que le montant total réel et définitif du concours, versé par la Ville de Lyon sera arrêté en fonction des dépenses réelles supportées par l'ANSES relatives aux travaux de désamiantage et de démolition des constructions existantes situées sur la partie est du terrain -lot B- et de dépollution des sols de cette même parcelle, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANSES.

En tout état de cause, le montant réel total et définitif du concours ne saurait dépasser la stricte limite des coûts de désamiantage, démolition et de dépollution justifiés et effectivement assumés par l'ANSES. Il est plafonné à un maximum de 2 000 000 €.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de l'offre de concours que la Ville de Lyon apporterait à l'ANSES sont précisées dans la convention comprenant notamment les justificatifs à transmettre à la Ville de Lyon et la communication de certaines pièces clairement identifiées. Enfin, il est précisé que le versement de l'offre de concours s'établira comme suit :

- 25 % du montant prévisionnel du concours financier au démarrage des travaux de désamiantage, de démolition et de dépollution de la phase 1a sur production de l'ordre de service de démarrage desdits travaux ;
- 35 % du montant prévisionnel du concours financier au démarrage des travaux de désamiantage, de démolition et démolition de la phase 2a sur production de l'ordre de service de démarrage desdits travaux et d'un état financier prévisionnel des travaux à réaliser actualisé suite aux diagnostics complémentaires ;
- le solde, correspondant à la différence entre les 2 précédents acomptes et le montant définitif de l'offre de concours.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver :

- la résiliation amiable anticipée du bail des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 aux conditions précitées ;
- la convention d'occupation emportant transfert de gestion de la parcelle – lot B – issue de la division de la parcelle BZ 96, au profit de l'ANSES, dans les conditions précitées et moyennant une indemnité annuelle de 7 500 € révisable ;
- l'attribution d'une offre de concours d'un montant de 2 000 000 € maximum à l'ANSES pour la réalisation des travaux de désamiantage et démolition des constructions et dépollution des sols sur la partie est – lot B – de la parcelle communale BZ 96, sise 31 avenue Tony Garnier ;
- la convention d'offre de concours formalisée entre la Ville de Lyon et l'ANSES aux conditions précitées.

Il est enfin précisé que les frais notariés inhérents à la résiliation anticipée du bail actuel, d'un montant estimé à 10 000 €, sont à la charge de la Ville de Lyon et les frais notariés liés à la convention d'occupation emportant transfert de gestion sont à la charge de l'ANSES.

Cette opération estimée à 2 000 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Subventions rayonnement international 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00014.

Vu les délibérations n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail des 18 novembre 1990 et 29 mars 1996 ;

Vu l'avenant n° 1 du 4 avril 1996 ;

Vu l'avenant n° 2 du 15 juillet 1996 ;

Vu le projet de protocole relatif à la réalisation d'un programme de construction par l'ANSES et portant promesse de résiliation du bail des 18 novembre 1990 et 29 mars 1996 et de convention de transfert de gestion ;

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours ;

Vu le projet de plan de division de la parcelle BZ 96 ;

Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par courriers en date du 3 juin 2022 et du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par **courriers** en date du 3 juin 2022 **et du 21 novembre 2022** ».

- au lieu de :

« Madame la Maire du 7ème arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 3 juin 2022 ».

DELIBERE

1- La résiliation amiable anticipée du bail des 18 novembre et 29 mars 1996, aux conditions précitées, est approuvée.

2- L'occupation emportant transfert de gestion de la parcelle dit – lot B –, issue de la division de la parcelle BZ 96, au profit de l'ANSES, dans les conditions précitées et moyennant une indemnité annuelle de 7 500 € révisable, est approuvée.

3- Le protocole relatif à la réalisation d'un programme de construction par l'ANSES, portant promesse de résiliation du bail précité et de convention de transfert de gestion, dans les conditions précitées, est approuvé.

4- Le versement de l'offre de concours d'un montant de 2 000 000 € maximum à l'ANSES pour la réalisation des travaux de désamiantage, démolition et dépollution des constructions édifiées sur la partie est - lot B - de la parcelle communale BZ 96, sise 31 avenue Tony Garnier, est approuvé.

5- La convention de versement de l'offre de concours susvisée établie, entre la Ville de Lyon et l'ANSES, est approuvée.

6- M. le Maire est autorisé à signer le protocole précité, l'acte de résiliation anticipée du bail, la convention d'occupation emportant transfert de gestion ainsi que la convention de versement de l'offre de concours aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.

7- Le lancement de l'opération n° 07SEANSE « Offre de concours ANSES - Démolition et dépollution du terrain 31 av T. Garnier » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00014.

8- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2021-1, opération n° 07SEANSE et seront imputées sur le chapitre 204 fonction 64 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2023 : 500 000,00 € (25 %) ;
- 2024 : 700 000,00 € (35 %) ;
- 2025 : 800 000,00 € (40 %).

9- Les frais notariés, estimés à 10 000 euros, afférents à la résiliation du bail emphytéotique entre la Ville de Lyon et l'ANSES, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

10- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon en 2025 comme suit :

Etat inventaire	N° inventaire	Désignation	Surface totale (m²)	Surface sortie/entrée (m²)	Compte nature	Observations
Sortant	07066T001	Terrain BE CNEVA	12 508	7 012	2118	Suite à la scission en 2 parcelles distinctes, sortie partielle au prorata de la valeur nette comptable. Reste à la Ville de Lyon 5 496 m²
Entrant	07066A001	Bâtiment principal	/		21328	La valeur sera établie à la mise à disposition du bien lors de la constatation de la libération des lieux au plus tard le 31/12/ 2025.
Entrant	07066B001	Bâtiment secondaire	/		21328	La valeur sera établie à la mise à disposition du bien lors de la constatation de la libération des lieux au plus tard le 31/12/ 2025.
Entrant	07066T002	Terrain - convention de transfert ANSES (issue de la parcelle BZ 96)	7 012	7 012	248	Terrain issu de l'EI 07066T001-02.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2188-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2188

Approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale (SPL) Métropole de Lyon Aménagement Construction - Désignation des représentants de la Ville de Lyon

Direction Générale des Services

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2188 - APPROBATION DE LA CREATION ET DU PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) METROPOLE DE LYON AMENAGEMENT CONSTRUCTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte

Le Plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Lyon 2021-2026 incarne la transition écologique, sociale et démocratique et traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins de la population avec efficience et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique dans le contexte de crise que nous traversons actuellement. Il vise la remise en état des équipements publics tout en accroissant l'offre de services publics. Pour répondre à cet engagement, la Ville de Lyon mobilise tous les moyens appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements.

La Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne partagent les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements et aménagements. Les trois collectivités se sont rapprochées pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements. Ce travail a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Il convient de souligner que la réflexion sur le périmètre de cette mutualisation intègre les préoccupations de toutes les communes du territoire de la Métropole, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements. La Métropole souhaite ainsi mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux.

II- Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne envisagent de constituer une société publique locale (SPL) qui paraît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

III- Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 4, Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon. Sa dénomination sociale est la suivante : SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC).

2°- Objet social

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- les établissements locaux d'enseignement ;
- les écoles maternelles et élémentaires ;
- les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- les pôles entrepreneuriaux ;
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La Ville de Lyon souhaite recourir à la SPL MLAC, dès 2023, pour lui confier des opérations de construction ou rénovation de groupes scolaires (Groupes scolaires Aveyron, Lamartine et Champvert), d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE Quivogne, Montchatons Acacias, Saint-Bernard, Pierre Corneille, Barbusse et Champvert), du gymnase Duplat, et du pôle social et culturel des Girondins.

La SPL permettra ainsi de renforcer la capacité de faire de la Métropole, de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, les collectivités conservent de manière pleine et entière la maîtrise du développement de la société et de ses projets.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	61,54 %	320	320 000
Ville de Lyon	30,77 %	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69 %	40	40 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 520 actions. Le montant initial du capital fixé à 520 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

Selon le chiffrage prévisionnel, les activités que les actionnaires fondateurs prévoient de confier à la SPL MLAC généreront un chiffre d'affaires correspondant aux rémunérations de maîtrise d'ouvrage déléguée estimées en première approche entre 300 000 € en 2023 à 1 000 000 € en 2028.

4° - Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'art. L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande. En effet, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements, la SPL a vocation à procurer aux communes un accès facilité à une

ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs plans pluriannuels d'investissement.

Les statuts (art.14 Cession d'actions) prévoient la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum d'une action. Les cessions d'actions aux communes seront soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées, mais exonérées de l'agrément par la Société.

5° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale
L'assemblée générale de la SPL MLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration
En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et 1 membre représentant la Ville de Villeurbanne. Le nombre d'administrateurs sera porté à 14 dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée.

Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration seront en effet réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnements.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner les 4 représentants de la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL MLAC.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement
Le comité d'engagement de la SPL MLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de président du comité d'engagement, d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu

désigné par l'assemblée spéciale, représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au conseil d'administration de la société.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'art.31 des statuts, le conseil d'administration de la société adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Sous réserve de ce qui précède, le projet de règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Sont approuvés :

- la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) intervenant dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics, et dans la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et ayant pour actionnaires la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne ;
- les statuts de la SPL MLAC ;
- la fixation d'un capital social à hauteur de 520 000 € répartis à hauteur de 61,54 % pour la Métropole, 30,77 % pour la Ville de Lyon et 7,69 % pour la Ville de Villeurbanne.

2- La participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 160 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023 est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Ville de Lyon à hauteur de 30,77 % du capital social, soit 160 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 160 000 €.

4- Mme Sophia POPOFF est désigné en tant que déléguée permanente pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

5- MM. Sylvain GODINOT, Emmanuel GIRAUD, Romain BILLARD et Mme Sophia POPOFF sont désignés en tant que titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC et sont autorisés à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

6- M. Sylvain GODINOT est désigné en tant que représentant permanent pour représenter la Ville, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre Membre du comité d'engagement.

7- Lesdits représentants au sein du conseil d'administration sont autorisés à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

8- Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL MLAC seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 020, du budget principal de la Ville de Lyon et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2189-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2189

Autorisation de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction à constituer un groupement d'intérêt économique avec la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon

Direction Générale des Services

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2189 - AUTORISATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE METROPOLE DE LYON AMENAGEMENT CONSTRUCTION A CONSTITUER UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Ville de Lyon a décidé la création d'une société publique locale en association avec la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, la SPL MLAC (Société publique locale Métropole de Lyon Aménagement construction), dont l'objet social porte sur les domaines de l'aménagement, la construction, la rénovation, la restructuration, la réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Par la création de la SPL MLAC, les actionnaires ont souhaité renforcer leur capacité opérationnelle pour mener à bien la construction, la rénovation et le développement d'infrastructures et équipements publics, en soutien à la réalisation de leurs politiques d'investissements.

La SERL, société d'économie mixte implantée à Lyon depuis 1957, est spécialisée dans les métiers de construction/rénovation et d'aménagement urbain, réalisés pour le compte d'opérateurs publics et privés. Les collectivités territoriales sont le principal bénéficiaire des services de la SERL, représentant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires. La SERL mobilise différents modes opératoires adaptés à la nature des projets : des conventions de mandats, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de concessions d'aménagement, ainsi que des contrats de prestation de services couvrant le champ des études de faisabilité, études foncières, études de programmation notamment.

Dès la création de la SPL MLAC aux côtés de la SERL, la mise en place d'un Groupement d'intérêt économique permettant une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels des fonctions support pour les services et missions assurées pour le compte de leurs membres a été envisagée.

II- Principe de création d'un Groupement d'intérêt économique :

La complémentarité des activités de la SPL avec la SERL rend possible la mise en commun des moyens techniques et humains entre les deux structures, qui présente les avantages suivants :

Pour la SPL :

- bénéficier immédiatement de l'expertise disponible de la SERL et réduire ainsi les délais de mise en place des moyens adaptés et nécessaires pour conclure les contrats de « quasi-régie » avec la Ville ;
- optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Pour la SERL :

- continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels pour exploiter ses activités actuelles ;
- optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Il est proposé que cette mutualisation s'opère au travers d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) s'agissant des fonctions support et des moyens mobiliers et immobiliers.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L 251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter, de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de leurs membres (SERL et SPL MLAC).

En application de l'article L 251-8 du code de commerce, le GIE est constitué par la conclusion entre ses membres d'une convention constitutive qui détermine l'organisation du groupement et qui contient notamment les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social.

Afin de respecter les prérogatives des organes décisionnels de chacun des futurs membres du groupement, l'ensemble des éléments de la convention constitutive du GIE seront négociés et arrêtés par les conseils d'administration respectifs de la SPL et de la SERL.

Toutefois, en vertu de l'article L 1524-5 avant-dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale ou une société publique locale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration.

L'objet de la présente délibération est donc de donner l'accord exprès de la Ville de Lyon pour qu'un Groupement d'intérêt économique soit constitué entre la SERL et la SPL MLAC. Cet accord est donné au titre des sièges dont elle dispose au conseil d'administration de la SPL MLAC.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La création d'un Groupement d'intérêt économique à constituer entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) est autorisée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

3- Les représentants de la Ville de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC sont autorisés à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2190-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2190

Deuxième étape d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2190 - DEUXIEME ETAPE D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DE LYON - AVIS DES COMMUNES CONCERNEES (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Confrontée à des défis majeurs en matière de mobilité, la Ville de Lyon s'est engagée depuis de nombreuses années dans une transformation de son modèle de développement urbain, en faveur notamment de l'amélioration de la qualité de l'air, de la santé des Lyonnaises et Lyonnais et de la transition écologique. Le plan climat énergie territorial, le contrat local de santé et la participation au réseau villes santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 2001 traduisent cet engagement.

I- **Contexte :**

La pollution atmosphérique cause toujours 40 000 décès prématurés chaque année en France (source : Santé Publique France, 2021). Elle accroit le risque de maladies respiratoires aigües et chroniques, mais aussi cardiovasculaires. Il est désormais démontré que l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, particulièrement aux particules fines et au dioxyde d'azote contribue au développement de maladies chroniques (telles que des maladies cardiovasculaires, respiratoires ou encore neurologiques), favorise des troubles du développement de l'enfant et enfin, aggrave les symptômes des personnes souffrant de pathologies. Par ailleurs, l'étude XENAIR, présentée par le Département Prévention Cancer Environnement du Centre Léon Bérard le 3 octobre 2022, a mis en évidence le lien entre le cancer du sein et l'exposition aux polluants atmosphériques, et en particulier au NO2.

Ces impacts sanitaires et économiques, mais aussi la mise à jour récente actant une baisse importante des seuils recommandés par l'OMS suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, justifient la mise en place d'une politique publique ambitieuse de lutte contre la pollution atmosphérique.

Le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) piloté par l'Etat est en cours d'approbation et prévoit dans ses objectifs renforcés de diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières via le renforcement et l'étude de l'extension géographique de la ZFE-m de Lyon tout en déployant des dispositifs d'aides et de dérogation pour accompagner les usagers pénalisés par les interdictions.

Malgré des améliorations notables de la qualité de l'air au cours des dernières décennies sur le territoire de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, la pollution atmosphérique reste un enjeu majeur de santé publique. Un scénario de baisse tendancielle sans intervention volontariste montre que l'atteinte des seuils règlementaires ou recommandés par l'OMS ne saurait être assurée d'ici de nombreuses années, au détriment de la santé publique.

Compte tenu de la gravité des impacts sanitaires, l'Union européenne s'inquiète depuis des années du dépassement structurel des normes de qualité de l'air, à Lyon comme dans

de nombreuses agglomérations. En mai 2011, la Commission européenne a assigné plusieurs États-membres, dont la France, devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour non-respect des seuils de pollution en particules fines PM10, ceci, après de nombreux avertissements formalisés par des mises en demeure et des avis motivés. Le 17 mai 2018, la Commission a renvoyé la France devant la CJUE pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote (NO2) et insuffisance des plans d'action pour lutter contre ce polluant. Le 24 octobre 2019, la CJUE a condamné la France pour manquement aux obligations issues de la directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Le 10 juillet 2021, constatant que « le gouvernement n'a toujours pas pris les mesures demandées pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France » où les valeurs limites restent dépassées (agglomérations de Paris, Grenoble, Lyon, Marseille-Aix, Reims, Strasbourg et Toulouse pour le dioxyde d'azote, et de Paris et Fort-de-France pour les particules fines), le Conseil d'Etat a enjoint le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les niveaux de pollution sous peine d'une astreinte record de 10 millions d'euros par semestre de retard et a donné un délai de six mois pour exécuter cette décision.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'État a pris de nouvelles mesures à travers la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). La LOM pointe notamment le trafic routier comme une source particulièrement préoccupante de polluants atmosphériques, du fait de la nature des émissions (dioxyde d'azote, particules fines) et de leur intensité dans les zones densément urbanisées situées à proximité des voies à grande circulation. En réponse à cette problématique, le législateur invite les territoires soumis à la pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE) et les rend obligatoires lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière (décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020). En l'occurrence, l'agglomération lyonnaise est le territoire français qui a connu le plus grand nombre de jours de dépassement des seuils de pollution en 2019 avec 45 jours en alerte rouge.

II- Les actions engagées pour les poids-lourds et les utilitaires légers :

En conséquence, en 2020, la Métropole de Lyon a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente (7j/7 et 24h/24) la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 (au 1er janvier 2020) et Crit'Air 3 (depuis le 1er janvier 2021).

Le périmètre de la ZFE actuelle concerne la majorité des populations surexposées au NO2 et comprend la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, à l'exception de Saint Rambert et du secteur du Port de Lyon Edouard Herriot.

Malgré ces mesures, l'agglomération lyonnaise continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote (NO2), à proximité des grands axes routiers.
Selon des études menées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de NO2 émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60 % sont liées aux émissions du trafic routier. Ces émissions des transports routiers proviennent à 96 % des véhicules diesel. Elles contribuent à la formation d'ozone troposphérique (O3), polluant dont l'évolution reste orientée à la hausse en particulier durant les périodes

estivales. Aussi, pour protéger les populations et repasser sous le seuil des valeurs limites européennes, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures plus ambitieuses à l'encontre des véhicules les plus polluants et notamment les véhicules diesel.

III- Les orientations de mobilité :

La transition des mobilités est ainsi engagée et soutenue pour réduire les déplacements et distances parcourues en voiture thermique individuelle par une approche complète :

- le développement et renforcement des infrastructures, services et tarifications sociales et solidaires pour les transports en commun pour les rendre plus accessibles, plus confortables et plus efficaces ;
- le développement des infrastructures, du stationnement et des services autour du vélo, afin de couvrir les trajets courts et améliorer la santé physique des habitantes et habitants ;
- le développement de la marche pour faciliter les déplacements de toutes et tous et créer une ville inclusive ;
- le développement de différentes solutions d'autopartage pour offrir une solution pour les usages occasionnels d'une voiture, en disposant de tarifications sociales et solidaires ;
- le développement du covoiturage pour optimiser l'usage de la voirie et des véhicules en circulation ;
- la transition énergétique du parc roulant restant en faveur de motorisations électriques ou à plus faible impact environnemental, ainsi que le développement des infrastructures de recharge correspondantes.

La Ville de Lyon, aux côtés de la Métropole de Lyon, prend acte :

a) de l'enjeu à protéger la santé des Lyonnaises et des Lyonnais en se rapprochant au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021 ;
b) de l'urgence à agir pour sortir la Métropole de la liste des agglomérations en situation de contentieux vis-à-vis de l'Europe et, pour ce faire, d'atteindre, le plus vite possible et en tout point du territoire, les valeurs réglementaires de 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote ;
c) de la nécessité de déployer une ZFE ambitieuse pour inscrire la Métropole dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les anciennes recommandations de l'OMS de 2005 ;
d) du bilan de la concertation préalable au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole ;
e) de l'avis et des recommandations émis par la Commission nationale du débat public (CNDP) au terme de la concertation du projet d'amplification de la ZFE ;
f) des effets du projet sur le parc de véhicules, les comportements de mobilité, l'évolution du volume de trafic routier et des bénéfices environnementaux et sanitaires attendus du projet.

IV- Les propositions :

La Métropole de Lyon propose donc de renforcer cette Zone à Faibles Émissions selon les objectifs suivants, en réponse aux 5 grands enseignements issus de la concertation préalable ZFE à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte ;
- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement ;
- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet ;
- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité ;
- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

En réponse à la concertation et à la lumière des études, le projet de 2ème étape d'amplification de la ZFE, voté par délibération au Conseil métropolitain de septembre 2022 se définit par :

- un périmètre d'amplification ci-annexé combinant :
  - un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevay ;
  - un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevay et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas ;
- un rythme d'amplification de la ZFE :
  - conforme au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE :
    - Crit'Air 5 et non classé : interdiction en 2023 ;
    - Crit'Air 4 : interdiction en 2024 ;
    - Crit'Air 3 : interdiction en 2025 ;
    - Crit'Air 2 (spécifique au projet ZFE Métropole de Lyon) : interdiction en 2026 ;
  - décalé d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures M6/M7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevay :
    - Crit'Air 5 et non classé : interdiction en 2024 ;
    - Crit'Air 4 : interdiction en 2025 ;
    - Crit'Air 3 : interdiction en 2026.

V- <u>L'accompagnement métropolitain en faveur des usagers :</u>

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des particuliers visant à :
  - compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux Métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des périmètres de la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé et de mise au rebut ou revente de leur véhicule Crit'Air 2, et ceci, pour financer l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2, 3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance

électrique ou mécanique ainsi que les opérations de rétrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ;
    - favoriser les choix de mise au rebut ou de cession de véhicule sans renouvellement, grâce à la création d'une aide forfaitaire de type chèque mobilité permettant le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo) ;
    - octroyer ces aides métropolitaines, au plus tard le 1er septembre 2023, d'une valeur comprise entre 500 et 2 000 € aux ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner le plus grand nombre, sous condition de mise au rebut des véhicules particuliers classés Crit'Air 5, 4, 3, non classé et de mise au rebut ou de cession des véhicules classés Crit'Air 2 ;
    - compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les Métropolitains. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2027 pour les propriétaires de véhicules Crit'Air 2, acquis avant la date de publication des futurs arrêtés de circulation et de stationnement relatifs au projet d'amplification 2ème étape, résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an, une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants et une dérogation ponctuelle pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE ;
- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des professionnels visant à :
    - compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux TPE, PME et associations pour l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les véhicules utilitaires légers (VUL) et des poids-lourds (PL) utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules/gaz naturel liquéfié (GNV/GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélos-cargos (2, 3, 4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV ;
    - octroyer ces aides métropolitaines, dès le 1er septembre 2023, d'une valeur comprise entre 1 000 et 13 000 €, dans la limite de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans les périmètres ZFE, 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole hors ZFE, un véhicule pour les bénéficiaires situés dans les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays d'Ozon ;
    - compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les entreprises. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations reconnues d'utilité publique, une dérogation temporaire

jusqu'au 31 décembre 2025 pour les véhicules de catégorie camionnette, CTTE, N1, N2 et N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG, une dérogation individuelle à caractère temporaire de 12 mois pour délais de livraison importants et une dérogation individuelle à caractère temporaire non renouvelable amortissement Crit'Air 2-7 ans pour les entreprises et associations ayant acquis un VU-PL Crit'Air 2 entre le 1er janvier 2020 et la date de publication des arrêtés de circulation et de stationnement du projet d'amplification 2ème étape,

- le dispositif et les modalités de la concertation réglementaire d'une durée de 2 mois et demi à destination des habitants de la Métropole ;
- le dispositif et les modalités de la concertation réglementaire d'une durée de 2 mois à destination des personnes publiques associées ;

L'objectif de la Ville de Lyon est de protéger les populations, afin de leur permettre de vivre mieux en ville, ce qui implique de fait de passer sous le seuil des valeurs recommandées de l'OMS en matière de pollution de l'air. Il est également important de rappeler que la pollution de l'air affecte les plus fragiles, en particulier les enfants dans l'espace public, dans certaines cours d'écoles, ou encore les personnes habitant des quartiers Politique de la Ville, souvent situés à proximité des axes de forte circulation routière. Ainsi, la Ville de Lyon soutient la mise en œuvre de la deuxième étape ZFE et salue les efforts considérables et équilibrés de la Métropole de Lyon pour répondre aux 5 grands enseignements de la concertation préalable.

Vu les articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;

Vu le décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L 2224-7 du code de l'environnement et L 318-1 du code de la route définissant les critères caractérisant les véhicules à faibles et très faibles niveaux d'émission de moins de 3,5 tonnes ;

Vu le décret n° 2017-22 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L 2224-8 du code de l'environnement et L 318-1 du code de la route définissant les critères caractérisant les véhicules à faibles et très faibles niveaux d'émission dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant approbation du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-12-002 du 12 décembre 2016 relatif aux restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur

niveau d'émission de polluants atmosphériques en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans l'agglomération de Lyon ;

Vu la « feuille de route pour la qualité de l'air » rendue publique le 13 avril 2018 par le Ministre de la Transition et de l'Ecologie solidaire pour quatorze agglomérations touchées par la pollution atmosphérique, dont celle de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-0470 relative à l'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE+) – Objectifs et démarche 2021-2026, en date du 15 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1230 relative à la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus – Modalités de la concertation réglementaire, en date du 26 septembre 2022 ;

Vu le dossier de consultation relatif à l'extension de la ZFE transmis par la Métropole de Lyon en date du 7 octobre 2022 invitant les communes à se prononcer sur la deuxième étape du projet d'amplification de la ZFE ;

Vu la délibération n° 2018/4240 du 19 novembre 2018 portant sur la création d'une ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées ;

Vu la délibération n° 2022/1534 du 10 février 2022 portant sur la première étape d'amplification de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées ;

Considérant la nécessité d'étendre la zone de faibles émissions afin d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer le nombre de personnes exposées à des concentrations supérieures à la valeur limite pour le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone troposphérique ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la proposition de la Métropole consistant à amplifier le dispositif de ZFE mis en place en 2020 et à la deuxième étape de mise en œuvre de cette proposition.

2- Et émet les observations suivantes :

- la deuxième étape d'amplification de la ZFE doit viser l'atteinte, d'ici quelques années, des nouveaux seuils 2021 scientifiquement recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin d'assurer une protection satisfaisante de la santé de la population ;

- inclure le quartier de Saint-Rambert (Lyon 9ème), aujourd'hui exclu de la ZFE, dans le périmètre élargi ;

- travailler avec les entreprises du Port de Lyon Edouard Herriot (PLEH) pour ajouter in fine l'intégralité du quartier de Gerland (Lyon 7ème) au périmètre central ;

- inclure les vélos pliants, particulièrement efficaces en matière d'intermodalité train-vélo parmi les options pour l'aide à l'achat, en complément des vélos familiaux ;

- inclure le paiement du stationnement vélo sécurisé dans les options possibles pour le chèque mobilité envisagé ;

- solliciter la création d'un groupe de suivi entre les collectivités des 7 zones concernées par la condamnation de l'Etat, l'association Les Amis de la Terre (requérante) et les grandes agences (ADEME, CEREMA, ANSES…) destinatrices des fonds issus de l'indemnité pour définir son utilisation compte-tenu de l'implication forte des collectivités dans la lutte pour l'amélioration de la qualité de l'air en général, et pour mettre en œuvre les ZFE et les PPA en particulier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2191-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2191

Lyon 9e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon de deux parcelles de terrains bâtis situées 10 rue Cottin et 31 rue Sergent Michel Berthet, en vue de la réalisation d'un espace vert - (parc Michèle Mollard) EI 09305 - N° inventaires 09305 T 003-01 et 09305 A 001 - Lancement de l'opération 09305001, AP 2021-1 "Aménagements espaces verts 2021-2026", programme 00012

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2191 - LYON 9E - ACQUISITION A TITRE ONEREUX PAR LA VILLE DE LYON DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS BATIS SITUEES 10 RUE COTTIN ET 31 RUE SERGENT MICHEL BERTHET, EN VUE DE LA REALISATION D'UN ESPACE VERT - (PARC MICHELE MOLLARD) EI 09305 - N° INVENTAIRES 09305 T 003-01 ET 09305 A 001 - LANCEMENT DE L'OPERATION 09305001, AP 2021-1 "AMENAGEMENTS ESPACES VERTS 2021-2026", PROGRAMME 00012 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000/4936 en date du 20 mars 2000 vous avez approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BS 27 située 6 rue Cottin pour un montant de 30 489,80 euros.

Par délibération n° 2001/6428 en date du 19 février 2001 vous avez approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BS 76 située 33 bis rue Saint Pierre de Vaise~ rue Cottin intervenue dans le cadre d'un échange foncier et immobilier avec la Métropole de Lyon portant sur un grand nombre de biens.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Acquisitions et réserves foncières ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle intitulée « Aménagements Espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00012.

Cet emplacement réservé situé 31 rue sergent Michel Berthet et 6 à 8 rue Cottin est constitué de 4 parcelles de terrains cadastrées BS 18, BS 23, BS 26 et BS 27 et couvre une superficie de 2 336 m² environ. La Ville de Lyon est bénéficiaire dans le 9ème arrondissement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme sous le numéro 13 pour extension d'espace vert.

La Ville de Lyon s'est déjà rendue propriétaire de la parcelle BS 27 située 6 rue Cottin. La parcelle BS 27 est contigüe au parc public Michèle Mollard. La Ville de Lyon a aménagé la parcelle BS 27 afin d'étendre le parc Michèle Mollard.

Soucieuse de poursuivre la stratégie d'acquisition foncière engagée sur cet emplacement réservé, la Ville de Lyon a souhaité répondre favorablement à la proposition de vente des parcelles cadastrées BS 18 et BS 23 propriété de l'association des retraités de R.P.T. Vaise, et caractérisées comme suit :

- s'agissant de la parcelle BS 23 située 10 rue Cottin : un terrain vacant de 685 m² environ à usage de stationnement ;

- s'agissant de la parcelle BS 18 située 31 rue sergent Michel Berthet : d'un terrain de 370 m² environ comportant un bâtiment préfabriqué à usage de salle de réunion, le reste étant également utilisé à usage de stationnement.

Les deux parcelles proposées à la vente permettraient à la Ville de Lyon de maitriser 80 % de l'emplacement réservé et d'augmenter de moitié la surface actuelle du parc public existant. Seule la parcelle cadastrée BS 26 resterait à acquérir.

A l'issue des négociations amiables engagées avec l'association des retraités de R.P.T. Vaise, il vous est proposé d'acquérir les parcelles sus visées au prix de 1 500 000 euros, montant admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis n° 2022-9389-46473 en date du 5 juillet 2022. Les frais notariés, estimés à 15 000 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Il convient de noter que cette acquisition est soumise à la réalisation par le vendeur de certaines conditions suspensives particulières à intervenir avec Habitat et humanisme propriétaire de la parcelle BS 18 contiguë à la propriété cédée.

Enfin, suite au souhait émis par le vendeur et après avis favorable de la Direction des espaces verts, la Ville de Lyon consent, dans l'attente du commencement de travaux d'aménagement du jardin public, de maintenir les lieux à disposition des retraités de R.P.T. Vaise. Les modalités de cette occupation seront définies ultérieurement par convention d'occupation temporaire.

L'acquisition de ces parcelles située au 10 rue Cottin et 31 rue Sergent Michel Berthet - 69009 Lyon pour un montant de 1 500 000 euros ainsi que les frais notariés estimés à 15 000 euros, à la charge de la Ville de Lyon, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements Espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu les délibérations n° 2000/4936 du 20 mars 2000, n° 2001/6428 du 19 février 2001, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2022-9389-46473 en date du 5 juillet 2022 ;

Madame la Maire du 9ème arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 15 septembre 2022 ;

Vu le projet de compromis ci-joint ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- L'acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon auprès de l'association des retraités R.P.T. Vaise des parcelles BS 18 et BS 23 situées 31 rue sergent Michel Berthet et 10 rue Cottin à Lyon 9ème, pour un montant de 1 500 000 euros est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Le lancement de l'opération 09305001 « Acquisition des parcelles au 10, rue Cottin et 31 rue Sergent Michel Berthet - 69009 Lyon en vue de la réalisation d'un espace vert » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, frais notariés inclus, estimée à 1 515 000 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opération 09305001 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2023 : 1 515 000 euros

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie m²	Compte nature	Montant €	Observations
09305T003-01	Terrain (parcelles BS 18 et BS 23)	1 055	2113	1 395 000	
09305A001	Préfabriqué	80	21328	105 000	
09305T003-01	Frais notariés -Terrain (parcelles BS 18 et BS 23)		2113	14 000	
09305A001	Frais notariés - Préfabriqué		21328	1 000	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2192-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2192

Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités et de la Société d'économie mixte Lyon Parc Auto à constituer un groupement d'intérêt économique

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2192 - AUTORISATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LYONNAISE DE MOBILITES ET DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LYON PARC AUTO A CONSTITUER UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du contexte

La Ville de Lyon est actionnaire de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) à hauteur de 21,60 % de son capital. Historiquement dédiée à l'activité liée au stationnement automobile, la SEM LPA a, en parallèle et au fur et à mesure de l'émergence des besoins, développé une activité liée au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée et s'est ainsi dotée de moyens humains et matériels disposant d'un savoir-faire aujourd'hui reconnu.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la Ville de Lyon a décidé de la création d'une société publique locale en association avec la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités, la SPLM (Société publique lyonnaise de mobilités) dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Par le biais de la création de la SPLM, ses actionnaires ont souhaité créer un outil capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités.

Dès la création de la SPLM aux côtés de la SEM LPA, la mise en place d'un groupement d'intérêt économique permettant une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de leurs membres a été envisagée.

II- Principe de la création d'un groupement d'intérêt économique

Par la complémentarité de leurs activités, la mutualisation des moyens humains et matériels entre la SEM LPA et la SPLM serait bénéfique pour les deux sociétés :

- d'une part, la SPLM disposera ainsi, à court terme, des moyens adaptés et nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment pour la mise en place de contrats « in house » avec la Ville de Lyon pour les activités d'exploitation du stationnement payant sur voirie (collecte, régie de recettes, maintenance des horodateurs, accueil du public…) ;
- d'autre part, la SEM LPA pourra continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels lui permettant d'exploiter ses activités actuelles et de développer les activités identifiées comme étant ses nouveaux relais de croissance.

Il est proposé que cette mutualisation soit opérée au travers d'un groupement d'intérêt économique (GIE) s'agissant des fonctions support et des moyens mobiliers et

immobiliers et d'un groupement d'employeurs (GE) s'agissant des moyens humains opérationnels.

Le GIE dont la création est proposée regroupera la SEM LPA d'une part et la SPLM d'autre part.

Le groupement d'intérêt économique est une structure juridique très souple, visée aux articles L 251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter, de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de ses membres (SEM LPA et SPLM).

En application de l'article L 251-8 du code de commerce, le groupement d'intérêt économique est constitué par la conclusion d'un contrat qui détermine l'organisation du groupement et qui contient notamment les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social (…).

Afin de respecter les prérogatives des organes décisionnels de chacun des futurs membres du groupement, l'ensemble des éléments constitutifs du contrat de groupement d'intérêt économique (GIE) seront négociés et arrêtés par les conseils d'administrations respectifs de la SPLM et de la SEM LPA.

Sous réserve de ce qui précède, le projet de convention constitutive du GIE et son projet de règlement intérieur sont joints en annexe à la présente délibération à titre informatif.

En vertu de l'article L 1524-5 avant-dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale ou une société publique locale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration.

La création d'un groupement d'employeur entité juridique à créer sous la forme associative de la Loi de 1901, n'est pas soumise à l'accord express de la collectivité.

L'objet de la présente délibération est donc de donner l'accord express de la Ville de Lyon pour qu'un GIE soit constitué entre la SEM LPA et la SPLM. Cet accord est donné au titre des sièges dont elle dispose au conseil d'administration de la SEM LPA et au Conseil d'administration de la SPLM.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1917 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La création d'un groupement d'intérêt économique à constituer entre la société d'économie mixte locale Lyon Parc Auto (LPA) et la société publique locale Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) en formation, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

3- Les membres du Conseil municipal seront informés du contenu du contrat de groupement d'intérêt économique tel qu'il résultera des décisions prises par les instances de la SEM LPA et la SPLM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2193-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2193

Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour des interventions artistiques auprès d'écoles primaires dans le cadre du projet Rue des enfants pour un montant total de 24 000 euros - Exercice 2022

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2193 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES STRUCTURES POUR DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES AUPRES D'ECOLES PRIMAIRES DANS LE CADRE DU PROJET RUE DES ENFANTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 000 EUROS - EXERCICE 2022 (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une ville à hauteur d'enfants avec un volet ambitieux autour de l'apaisement, de la sécurisation, et plus généralement de la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches. La démarche « Rue des enfants », pilotée par la Ville et la Métropole de Lyon, s'inscrit dans cette dynamique pour une ville conçue par les enfants, pour les enfants et à hauteur d'enfant. L'apaisement et la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches permettent d'améliorer et de sécuriser les cheminements des enfants et des parents, d'assurer un meilleur partage de l'espace public et d'agir sur la qualité de l'air par la suppression ou la diminution du trafic.

Depuis septembre 2020, 64 établissements (écoles élémentaires, maternelles et EAJE) répartis sur 36 sites d'intervention ont bénéficié d'une intervention sur l'espace public : des rues ont été piétonnisées ou apaisées en zone de rencontre ou des aménagements de voirie ont été réalisés pour faciliter et sécuriser les cheminements piétons et cycles.

En complément de ces aménagements urbains, l'année 2022 a été marquée par le souhait de lancement de projets artistiques sur plusieurs sites apaisés.

Ces interventions ont pour objectifs :

- la valorisation des espaces aux abords des écoles afin de changer les perceptions urbaines et les usages des espaces environnant les établissements ;
- l'action participative pour renforcer la collaboration et le lien entre enfants, équipes pédagogiques et familles ;
- l'éveil artistique des élèves et la sensibilisation à la démarche de création d'un-e artiste professionnel-le ;
- l'expression et l'émancipation des enfants et la mise en valeur de leur potentiel créatif ;
- l'appropriation de l'espace urbain par leurs premier-ères usager-ères : élèves, équipe éducative, familles, habitant-es.

Les interventions se déroulent sous la forme d'un processus de création partagée à travers plusieurs étapes :

- la mise en place de temps de médiation et d'ateliers avec les enfants ;
- la création, à partir de ce travail, d'une œuvre plastique pérenne, et la réalisation de celle-ci.

Les modes d'intervention associent à la démarche les directions des établissements scolaires et les équipes pédagogiques, ainsi que les enfants et les familles des écoles

concernées. Les projets se déploient sur le temps scolaire mais peuvent s'articuler avec des activités périscolaires.

Trois projets ont pu déjà être mis en place au cours de l'année 2022 : dans les écoles Joannes Masset (9e), Edouard Herriot (8e) et Charles Péguy (8e).

Six autres projets sont prévus, dans six autres écoles, dont les modalités de déploiement sont les suivantes :

- **Ecole Victor Hugo (Lyon 1er)**

L'artiste Pierre Laurent a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur le devant de l'école. Le projet prévoit des interventions auprès de classes de l'élémentaire, représentant une vingtaine d'heures auprès des enfants, sur le temps scolaire et périscolaire. Le projet prévoit d'associer également des parents volontaires, et de faire participer activement les enfants à la conception de l'œuvre. L'artiste souhaite travailler autour de la question du mouvement, des silhouettes d'enfants et de l'appropriation de l'espace. Un travail de médiation sera réalisé au préalable, auprès des enfants et de leur famille. L'œuvre finale est destinée à rester durablement, sa forme sera déterminée à la suite des ateliers réalisés avec les enfants.
Montant de la subvention : 4 000 euros

- **Ecole Jules Verne (Lyon 3e)**

L'artiste Fouapa, représenté par le collectif Akka Studio, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur le devant de l'école. Le projet prévoit des interventions auprès de classes de l'élémentaire, représentant une vingtaine d'heures auprès des enfants, sur le temps scolaire. L'artiste souhaite travailler à partir de l'imaginaire des enfants et les familiariser avec l'univers du street art, avec une initiation possible à diverses techniques de peinture. L'œuvre finale est destinée à rester durablement, sa forme sera déterminée à la suite des ateliers réalisés avec les enfants.
Montant de la subvention : 4 000 euros

- **Ecole Joseph Cornier (Lyon 4e)**

L'artiste Mathilde Rousselle, représentée par la structure Les Enfants du Tarmac, a été retenue pour réaliser une œuvre artistique sur le devant de l'école. Le projet prévoit des interventions auprès de classes du cycle 3 de l'élémentaire, représentant une vingtaine d'heures auprès des enfants, sur le temps scolaire. L'artiste partira du travail déjà réalisé par les enfants de l'école l'année précédente, notamment autour de la thématique du fleuve et du végétal. L'œuvre finale est destinée à rester durablement, sa forme sera déterminée à la suite des ateliers réalisés avec les enfants.
Montant de la subvention : 4 000 euros

- **Ecole Ferdinand Buisson (Lyon 5e)**

L'artiste Kwezi Strydom, représenté par la structure Smooth Seventies, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur le devant de l'école. Le projet prévoit des interventions auprès de classes de l'élémentaire, représentant une vingtaine d'heures auprès des enfants, sur le temps scolaire et périscolaire. L'artiste proposera une introduction à diverses approches picturales notamment à un travail autour du lettrage. L'œuvre finale est destinée à rester durablement, sa forme sera déterminée à la suite des ateliers réalisés avec les enfants.

Montant de la subvention : 4 000 euros

- **Ecole Marcel Pagnol (Lyon 7e)**

L'artiste Ërell, représenté par la structure Little Beaux-Arts, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur le devant de l'école. Le projet prévoit des interventions auprès de classes de l'élémentaire et de la maternelle, représentant une vingtaine d'heures auprès des enfants, sur le temps scolaire et périscolaire. L'artiste pourra proposer un travail d'écriture, de lettrage et de construction de pochoirs où y intégrer des mots. L'œuvre finale est destinée à rester durablement, sa forme sera déterminée à la suite des ateliers réalisés avec les enfants.
Montant de la subvention : 4 000 euros

- **Ecole Gare d'eau (Lyon 9e)**

L'artiste Caroline Marcellier, représentée par l'association Filigrane, a été retenue pour réaliser une œuvre artistique sur le devant de l'école. Le projet prévoit des ateliers à destination des enfants, sur le temps scolaire et pouvant avoir lieu également sur les temps périscolaires. L'artiste prévoit un temps de sensibilisation et de pratique, permettant de sensibiliser les enfants au geste artistique et à certaines techniques. Dans un deuxième temps, les enfants participent à la préparation et à la réalisation de l'œuvre finale qui se situera aux devants de l'école. L'œuvre finale est destinée à rester durablement, sa forme sera déterminée à la suite des ateliers réalisés avec les enfants.
Montant de la subvention : 4 000 euros

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans le TITRE :

- lire :

« Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour des interventions artistiques auprès d'écoles primaires dans le cadre du projet Rue des enfants pour un montant total de 24 000 euros - Exercice 2022 »

- au lieu de :

« Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour des interventions artistiques auprès d'écoles primaires **publiques** dans le cadre du projet Rue des enfants pour un montant total de 24 000 euros - Exercice 2022 »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 8 - Les dépenses correspondantes (24 000 €) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 - Ligne de crédit **119015** - Nature 65748 - Fonction 513 - Programme DEPLDURABL »

- au lieu de :

« 8 - Les dépenses correspondantes (24 000 €) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 - Ligne de crédit **117636** - Nature 65748 - Fonction 513 - Programme DEPLDURABL »

DELIBERE

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est allouée à l'artiste Pierre Laurent.

2- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est allouée au collectif Akka Studio.

3- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est allouée à la structure Les enfants du Tarmac.

4- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est allouée à la structure Smooth Seventies.

5- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est allouée à la structure Little beaux-arts.

6- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est allouée à l'association Filigrane.

7- Ces subventions seront versées en une seule fois, pour la mise en œuvre d'un projet qui débute fin 2022 et se poursuit en 2023. Les bénéficiaires ayant le statut de personnes physiques devront être en capacité de justifier de leur statut d'artiste à titre d'activité principale.

8- Les dépenses correspondantes (24 000 €) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 - Ligne de crédit 119015 - Nature 65748 - Fonction 513 - Programme DEPLDURABL

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2194-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2194

Modification de la politique de stationnement pour les résidents

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2194 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT POUR LES RESIDENTS (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs ;
- un partage plus approprié de l'espace public.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Une politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon mène une politique de stationnement incitative en cohérence avec les orientations de la politique de mobilité de la Métropole de Lyon, et du plan des déplacements urbains (PDU) 2017-2030 de l'agglomération lyonnaise.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du PDU et de la Ville de Lyon visent à :

- sur le plan stratégique :
    - permettre un report modal de l'automobile vers les mobilités alternatives, en limitant les facilités de stationnement automobile à destination ;
    - partager plus équitablement l'espace public, bien commun rare qui doit répondre à un nombre de sollicitations croissantes, au bénéfice de la mobilité et de la qualité de vie ;
    - améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées ;
    - réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction du bruit ;
    - accompagner les différents usages ;
    - accompagner la démotorisation en répondant aux besoins de stationnement des résidents mais en décourageant la multi-motorisation.

Parmi les mesures envisageables pour répondre à ce dernier objectif, le PDU préconise d'ailleurs, dans son axe stratégique 4, fiche action 4.3, action 2, la suppression de la 2ème vignette par foyer.

- sur le plan opérationnel :

- accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, transformer le stationnement et affecter des espaces à l'auto partage, au rechargement des véhicules électriques, aux livraisons… ;
- mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;
- simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) et améliorer la qualité du service ;
- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement ;
- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité.

La présente délibération a pour objet l'évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents.

I- Le dispositif actuel :

Le dispositif de stationnement résidentiel a pour objectif de permettre aux résidents qui ne disposent pas d'un parking de pouvoir stationner leur véhicule en surface moyennant le paiement d'un droit de stationnement annuel et d'un tarif préférentiel forfaitaire.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- concourir au maintien de la fonction résidentielle de la ville ;
- répondre au besoin des résidents n'ayant pas de solution pour stationner leur véhicule en dehors de la voirie ;
- inciter les résidents à laisser leur véhicule pour s'orienter vers d'autres modes de déplacements en particulier pour les déplacements quotidiens ;
- agir sur l'environnement.

Les résidents dont l'adresse de résidence est rattachée à une rue payante peuvent ainsi bénéficier d'un droit annuel de stationnement sur voirie permettant d'obtenir une tarification préférentielle pour le stationnement de surface valable dans un des 17 secteurs de résidence définis par arrêté du Maire. Les droits de stationnement résidentiels sont délivrés par les mairies d'arrondissement, sur présentation de différents justificatifs.

Les tarifs des forfaits sont les suivants :

- forfait mensuel : 20 € ;
- forfait hebdomadaire : 6 € ;
- forfait journée : 2 €.

En 2022, il est recensé environ 27 000 droits valides pour environ 43 000 places payantes ouvertes au dispositif de stationnement résidentiel.

La part des résidents occupant la voirie est d'environ 40% en moyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et peut dépasser les 50 % dans certains de ses arrondissements (2020). De plus, les droits valides représentent 63 % des places payantes. Or l'espace public est relativement contraint, aussi il est nécessaire de mieux partager l'espace public entre les différents usages et usagers du stationnement, visiteurs horaires, résidents et professionnels mobiles.

II- Le nouveau dispositif :

Le nouveau dispositif a donc pour but de garantir l'usage partagé de la voirie entre les visiteurs horaires, les résidents, les professionnels mobiles mais également d'inciter à la démotorisation ainsi qu'au report modal.

Compte-tenu de la politique de mobilité globale déployée depuis plusieurs années et du faible nombre de véhicules par ménage (0.77 en 2019 sur le périmètre Lyon-Villeurbanne), la possession d'un 2ème véhicule devient de plus en plus rare (seulement 8% des droits de stationnement résidentiel délivrés en 2022 concernaient le deuxième véhicule contre 17 % en 2015). Il convient d'ailleurs de noter que la plupart des villes françaises a supprimé le 2ème droit. Il est à noter que Villeurbanne ne permet d'avoir qu'un seul droit depuis de nombreuses années.

En conséquence, l'évolution du contexte local et plus largement de la mobilité avec le développement des transports publics, vélo, micromobilité pour les trajets quotidiens, de l'autopartage pour les besoins occasionnels d'usage de la voiture, ainsi que des services de mutualisation des parkings privés qui facilitent la recherche d'un stationnement privé, justifie désormais de limiter l'attribution du droit de stationnement résidentiel.

Il est donc proposé d'effectuer une transition progressive et de maintenir un droit annuel résident payant en le limitant à un seul véhicule par foyer.

Cette mesure vise à adapter le dispositif de stationnement résidentiel, afin d'équilibrer les usages dans le cadre d'une politique de mobilité globale, d'éviter la multi-motorisation des foyers, d'inciter à la transition énergétique et de partager l'espace public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis à la Métropole, en tant que propriétaire du domaine public (article L 2333-87 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 de l'Agglomération lyonnaise ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le point 2 de la délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 est modifié comme suit :

Tarif au 1er juillet 2023	
Tarification du droit résident annuel	
Droit du véhicule du foyer par an	40 € TTC

Il est précisé que les droits qui auront été attribués avant le 1er juillet 2023 conserveront leur validité d'un an glissant et permettront à leur titulaire de bénéficier des tarifs forfaitaires associés.

2- La recette du paiement immédiat de la redevance du stationnement et des droits en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70383, fonction 11, sur la ligne de crédit 94486.

3- La recette de la redevance du forfait post stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme POLAPSE, opération GESTION FPS, article 7337, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2195-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2195

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon 3ème au profit de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) - Ensemble Immobilier n° 03195

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2195 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT, SITUE 178 RUE GARIBALDI A LYON 3EME AU PROFIT DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES (FNAME) - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 03195 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) a pour but de permettre aux personnes qui ont effectué des Missions extérieures et des Opérations extérieures (OPEX) de se regrouper pour faire connaître leur mission et de venir en aide à leurs compagnons blessés en facilitant leur réinsertion notamment sur le plan de l'emploi ou du logement. Une grande partie des adhérents et bénéficiaires étant situés en région lyonnaise et en Rhône-Alpes, son siège est basé à Lyon depuis plus de 25 ans.

Cette fédération nationale contribue par ailleurs à des actions humanitaires, de paix et maintient les relations entre les compagnons actuellement déployés en mission pour leur assurer un soutien moral. La FNAME œuvre également en lien avec d'autres associations d'Anciens combattants lyonnaises, nationales, internationales et établit des échanges entre l'armée professionnelle, l'armée de réserve et les associations patriotiques.

La Ville de Lyon met à sa disposition un local du domaine privé d'une surface de 162 m² environ sur 2 niveaux au 178 rue Garibaldi à Lyon 3ème. L'accès au public est limité au rez-de-chaussée des locaux uniquement. En effet, compte tenu du renforcement des règles de sécurité incendie, l'accès au sous-sol n'est pas autorisé au public, ni pour du stockage.

La Ville de Lyon, locataire de ce local, le met à disposition de l'association par convention d'utilisation temporaire. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il vous est soumis sa prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à la FNAME de mener à bien les actions qu'elle conduit.

La valeur locative annuelle est estimée à 20 892 euros.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition gratuite du local situé 178, rue Garibaldi à Lyon 3ème, joint en annexe à la présente délibération, au profit de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2196-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2196

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du domaine privé à titre gratuit d'un local situé 1 rue Falsan à Lyon 9e au profit de l'association REED (Rhône emploi et développement) - Ensemble immobilier n° 09057

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2196 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE 1 RUE FALSAN A LYON 9E AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REED (RHONE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT) - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 09057 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Rhône Emploi Et Développement » (REED), sise 42 grande rue de Vaise à Lyon 9ème, a pour objet la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emplois par un accompagnement adapté des personnes en fonction de leurs situations.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de Lyon et notamment du projet de territoire mis en œuvre dans le quartier du Vergoin, l'association met en œuvre un projet de suivi et de retour à l'emploi par l'insertion professionnelle de personnes en difficulté qui habitent ce quartier inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Pour soutenir ce projet, la Ville de Lyon met gratuitement à disposition, depuis 2006, un local d'une superficie de 55 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 1, rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement), dans le quartier du Vergoin. Il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à ce bien immobilier est estimée à 6 720 euros.

Je vous propose que la Ville de Lyon puisse continuer à apporter son soutien à ce projet de qualité en renouvelant la mise à disposition du local qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 au bénéfice de l'association REED dans le cadre d'une nouvelle convention, et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention de mise à disposition gratuite du local situé 1 rue Falsan à Lyon (9ème arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'association REED, sise 42 grande rue de Vaise à Lyon 9ème, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2197-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2197

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon 9e au profit du Groupement d'intérêt public - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Ensemble immobilier n° 09327

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2197 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE SITUE 10B-12B PLACE ABBE PIERRE A LYON 9E AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 09327 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les missions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), consistent à :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,

- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et de la Métropole :
    - accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
    - développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;

- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La MMIE propose donc un service d'accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des populations les plus en difficulté. Son fonctionnement est fondé sur la complémentarité des compétences et des ressources avec Pôle emploi et entre les acteurs locaux dans les domaines de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'insertion professionnelle et du développement de la création d'activités.

De manière à répondre efficacement et durablement aux besoins de l'antenne de proximité de la MMIE de la Duchère, des locaux situés 10 bis - 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème, propriété de la Ville de Lyon, sont mis à disposition du Groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » et représente une surface de 1 038 m².

La valeur locative annuelle est estimée à 160 163 euros/an.

Ces locaux étant situés juste au-dessus de la Maison de la Métropole du quartier de la Duchère, les complémentarités avec les services de la MMIE et de la Mission locale en sont facilitées, ainsi que les démarches des personnes concernées.

Dans le cadre des actions qu'elle conduit, il est proposé de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon en renouvelant la mise à disposition du local précité dans le cadre d'une nouvelle convention, à la date de sa signature jusqu'au 30 novembre 2025.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet du Groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi », il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit du local situé 10 bis - 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème, au profit du Groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi », jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2198-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2198

Convention d'autorisation de travaux sur la voie piétonne reliant l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère dans le 8ème arrondissement

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2198 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PIETONNE RELIANT L'AVENUE PAUL SANTY ET L'AVENUE GENERAL FRERE DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1144 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement des études et des prestations préalables de l'opération n° 08015001 « Groupe scolaire Kennedy - Démolition reconstruction ».

Par délibération n° 2022/1741 du 19 mai 2022, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 08131002 « Groupe scolaire temporaire Kennedy - Installation de modulaires maternelle et restaurant - Square Varichon ».

Durant la fermeture pour démolition du groupe scolaire Kennedy, et jusqu'à l'ouverture du futur groupe scolaire prévu à l'angle des rues Jean Sarrazin, de la Concorde et Varichon, le personnel et les élèves seront accueillis au sein d'un groupe scolaire temporaire, installé sur deux sites :

- le square Varichon pour les modules de la maternelle et du restaurant scolaire ;
- les parkings situés de part et d'autre de la mairie du 8ème arrondissement pour les modules des classes de l'école élémentaire.

Le fonctionnement du groupe scolaire temporaire est prévu dès Pâques 2023 jusqu'à juillet 2025.

Les deux sites sont séparés par un îlot de propriétés privées. Pour se déplacer, la liaison la plus adaptée est constituée par une voie piétonne reliant l'avenue Paul Santy (côté square Varichon) et l'avenue général Frère (côté mairie du 8ème). Cette voie, végétalisée et arborée et d'une longueur de 100 mètres, débouche dans l'axe de la rue Varichon. Elle permet ainsi un accès direct sécurisé.

Cette voie uniquement piétonne appartient à la copropriété du 17 avenue Paul Santy, nommée « Le Swing Park ». Elle est comprise dans l'assiette de ladite copropriété, au titre des parties communes. Elle peut être empruntée par toute personne, sans contrôle ni restriction, et est qualifiée de voie privée ouverte à la circulation publique.

Actuellement, le revêtement en gore présente un défaut de planéité avec l'apparition progressive de trous, et est inadapté au flux d'élèves envisagé.

Il est proposé que la Ville de Lyon entreprenne des travaux de réfection de la voie. L'entretien du revêtement, entendu strictement, c'est-à-dire à l'exclusion des abords végétalisés et arborés, sera également pris en charge par la Ville, pour un montant des travaux à hauteur de 28 000 € toutes taxes comprises (valeur 2022).

Une convention doit être conclue afin d'acter l'accord de la copropriété pour la réalisation des travaux sur la voie lui appartenant, en contrepartie du maintien de l'ouverture actuelle de la voie à la circulation publique. Cette convention est prévue à titre gratuit.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/1144 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1741 du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

La convention d'autorisation de travaux sur la voie piétonne reliant l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère, établie entre la Ville de Lyon et la copropriété du 17 avenue Paul Santy (site le « Swing Park ») à Lyon 8ème, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2199-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2199

Participation au capital de la société Railcoop

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2199 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE RAILCOOP (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En France, les déplacements des personnes et le transport de marchandises tels qu'ils sont organisés et effectués aujourd'hui sont à l'origine de plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Dans le détail, la circulation automobile représente 52 % de ces émissions, les poids-lourds 19 %, les vols intérieurs 4 %, quand le transport maritime et les trains n'en représentent que 3 %.

Actuellement la France, dont les engagements sont de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, peine à s'engager dans la trajectoire de sa Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

En effet, les projections de la demande de transport sur le long terme, réalisées par le Ministère de l'Environnement en 2016, prévoient une augmentation de 34 % du trafic routier d'ici 2050 par rapport à 2012. Dans le même temps, 80 % du trafic ferroviaire se concentre sur 40 % du réseau ; quant au fret ferroviaire en France, il est inférieur aux autres pays européens.

Aussi, il est important d'agir dès à présent pour réorienter les transports de marchandises et de voyageurs vers des modes plus compatibles avec la Stratégie nationale bas-carbone.

L'ouverture totale à la concurrence du marché du transport ferroviaire depuis décembre 2020 permet le développement de nouveaux modèles économiques coopératifs. Cela permet notamment d'envisager la réouverture de certaines lignes qui ne sont plus exploitées par la SNCF et de renforcer le maillage des territoires, en favorisant les connexions directes entre les villes.

I- <u>La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop</u>

La compagnie de transport ferroviaire Railcoop, créée sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à capital variable (SCIC SA), s'est donnée l'ambition de renforcer l'usage du train afin de contribuer à la transition écologique. Cette SCIC SA se veut complémentaire avec le service public assuré par la SNCF.

Les statuts de la SCIC Rail Coop prévoient que « *La coopérative poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale et de l'intérêt public à travers les activités suivantes :*

- *la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises ;*
- *la fourniture d'autres services de transports associés au transport ferroviaire ;*
- *la gestion d'infrastructures ferroviaires dans le respect des dispositions légales liées à la nature de l'infrastructure ;*

- *la fourniture de services, notamment numériques ou logistiques, permettant de renforcer l'usage du ferroviaire ou d'optimiser les besoins de mobilité sur le territoire. »*

Ses objectifs sont principalement les suivants :

- exploiter des services ferroviaires de qualité, économiquement viables et contribuant à l'activité et à l'accessibilité de tous les territoires ;
- réduire la consommation énergétique globale liée à la mobilité à travers le développement de synergies avec d'autres modes de transport efficients et à travers l'optimisation du besoin de transports ;
- donner les moyens à tous les bénéficiaires de coopérer à la conception, la mise en œuvre ou l'exploitation de services, notamment par la mutualisation de moyens techniques et financiers ;
- innover techniquement ou socialement pour développer l'usage du transport ferroviaire.

Depuis le 15 novembre 2021 la société Railcoop a mis en service son premier service fret en Occitanie, entre Toulouse et Capdenac. Celui-ci prend de l'ampleur avec trois trains par semaine, et devrait continuer à se renforcer.

Le premier projet voyageurs de Railcoop concerne au premier chef la Ville de Lyon et son agglomération, avec la volonté de remettre en service la ligne Lyon-Bordeaux avec deux allers-retours de jour et un de nuit. Cette ligne permettra de créer une véritable transversale est-ouest avec un potentiel estimé de 690 000 voyageurs à l'année. Prévu le 11 décembre 2022, le lancement de cette ligne sera reporté en décembre 2023, avec une montée en charge progressive sur l'année 2024, la coopérative faisant face à des barrières persistantes, acteurs bancaires et financiers peinant à s'engager du fait d'un service ferroviaire non encore exploité, en tant que nouvelle entreprise ferroviaire, sous forme coopérative.

Outre les effets positifs sur la réduction des émissions de CO_2, cette démarche de valorisation et de développement durable des territoires produira également des effets positifs en termes de sécurité routière.

Les comptes de la SCIC au 31 décembre 2021 affichent un bilan s'élevant à 4,1 M€ avec un capital social de 4,6 M€ au passif et à l'actif du bilan principalement du placement de trésorerie dans l'attente de réaliser les immobilisations nécessaires.

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire à hauteur de 1,4 M€ : la structure enregistre en effet pour l'instant peu de recettes, alors qu'elle supporte déjà des charges importantes, principalement de personnel pour 1 M€ pour 33 personnes.

Actuellement, la mise en service de la ligne Bordeaux –Lyon est conditionnée à :

- la finalisation du plan de financement qui déterminera la date d'entrée en atelier pour la rénovation de la totalité de la flotte nécessaire au lancement du service ;
- la date exacte de livraison des rames rénovées ;
- les discussions avec SNCF Réseau.

II- Les sociétaires de Railcoop

Cette entreprise fait appel au sociétariat, avec différentes catégories de sociétaires (collectivités locales, entreprises, associations,…) pour son financement. Plus de 13 000 sociétaires, personnes physiques et morales, dont plusieurs collectivités, ont pris une participation dans cette SCIC.

Le dossier de presse d'octobre 2022, la SCIC annonce un montant de fonds propres à hauteur de 5,3 M€ (auprès de 13 064 sociétaires personnes physiques, 200 entreprises et associations et une trentaine de collectivités).

Nous pouvons citer principalement :

- la Région Grand-Est ;
- le Département de la Creuse ;
- la Communauté d'agglomération de Libourne ;
- Vichy communauté ;
- Montluçon Communauté ;
- la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- la Ville de Vichy.

Il est à noter que la Métropole de Lyon délibère en parallèle de la Ville de Lyon pour une entrée simultanée au sociétariat.

III- La participation de la Ville de Lyon

De nombreux habitants du Grand Lyon (représentant 5 % des sociétaires de Railcoop) ont pris des parts dans le capital de la SCIC Railcoop, démontrant ainsi l'intérêt qu'ils portent à ce projet.

Cette liaison Lyon-Bordeaux est une alternative efficiente à la voiture et à l'avion et peut permettre de réduire les trajets individuels motorisés entre ces deux villes, ayant ainsi un impact positif sur la diminution des polluants et l'accidentologie.

C'est pourquoi, compte-tenu des valeurs développées par cette SCIC qui vise à impliquer tous les acteurs concernés du territoire, de son engagement pour la transition écologique, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à une prise de participation de la Ville de Lyon au sein de la société coopérative Railcoop, laquelle entrainera son adhésion aux statuts de la SCIC tels qu'ils existent.

En application des statuts de la coopérative, la Ville de Lyon disposera d'un siège au sein de l'Assemblée générale de la structure.

Par ailleurs, la Ville de Lyon aura plusieurs moyens d'action pour s'investir dans la gouvernance de Railcoop :

- la participation aux cercles de sociétaires (existence d'un cercle territorial de sociétaires lyonnais) ;
- la candidature à un siège au conseil d'administration de la coopérative. A date, les 3 sièges dédiés aux collectivités locales sont pourvus. Un renouvellement aura lieu au plus tard en 2025 ;

- un dialogue privilégié dans le cadre de comités locaux et comités de ligne (un comité pour l'ensemble des collectivités sociétaires situées le long de la ligne Bordeaux-Lyon est régulièrement réuni).

La SCIC Railcoop a proposé que la Ville de Lyon participe au capital à hauteur de 200 parts de 100 € TTC chacune, soit 20 000 € TTC.

En coordination avec la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon va proposer à son Conseil métropolitain une participation à hauteur de 80 000 €, portant l'effort lyonnais à 100 000 € TTC globalement.

Le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (il est au plus équivalent au taux moyen des obligations des trois dernières années majoré de 2%) sans que la part d'excédent versée en intérêt aux parts sociales ne puisse représenter plus de 42,5 à 50% du résultat.

Il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale.

Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment les dispositions de l'article 19 septies ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de transformation de l'association Railcoop du 30 novembre 2019, modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 29 mai 2021, et par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon participera au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 200 parts de 100 € TTC chacune soit 20 000 € TTC.

2- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3- La dépense en résultant sera inscrite au budget, au programme SUPPORTDU, opération RESSADM, et sera imputée chapitre 26 - nature 261 – fonction 588 sous réserve du vote des crédits au BP 2023.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2200-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2200

Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 25 912,65 euros HT

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2200 - GRATUITES PARTIELLES DE FRAIS DE LOCATIONS ET/OU DE CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR UN MONTANT DE 25 912,65 EUROS HT (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux gère 6 salles de spectacles : la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail, la salle Paul Garcin, la salle Victor Hugo, la salle Edouard Herriot au Palais de la Mutualité et les salles Molière et Witkowski au Palais de Bondy. Elles ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété ;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise quant à lui, dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement et à la promotion de l'intérêt local culturel ou social, il vous est proposé d'accorder les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que ces associations et organismes ont souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Les gratuités de frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 25 912, 65 € HT, sont approuvées.

2- Les remboursements des frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes seront imputés à la nature comptable 65888, fonction 317, de l'opération GESTSMLS, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2201-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2201

Approbation de conventions de mise à disposition du bâtiment dit « Ateliers des décors » sis 21, rue Roger Salengro 69200 Vénissieux – EI99004, à titre gratuit et du Grand Théâtre, sis 1 place de la Comédie 69001 Lyon – EI01014 à titre onéreux au profit de l'Opéra National de Lyon et approbation de la convention relative à la fourniture d'un appoint de chaleur pour le Grand Théâtre à partir de la chaufferie de l'Hôtel de Ville

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2201 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DIT « ATELIERS DES DECORS » SIS 21, RUE ROGER SALENGRO 69200 VENISSIEUX – EI99004, A TITRE GRATUIT ET DU GRAND THEATRE, SIS 1 PLACE DE LA COMEDIE 69001 LYON – EI01014 A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE L'OPERA NATIONAL DE LYON ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN APPOINT DE CHALEUR POUR LE GRAND THEATRE A PARTIR DE LA CHAUFFERIE DE L'HOTEL DE VILLE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra National de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé *Opéra national de Lyon*, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra national de Lyon bénéficie depuis le premier janvier 1996 du label d'*Opéra national* accordé par le ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 24 janvier 2019, l'Etat (ministère de la culture), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ont défini pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2019, les objectifs et les moyens de l'établissement, qu'il vous est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'une autre délibération présentée également au Conseil Municipal du 15 décembre.

La Ville de Lyon met à disposition de l'Association Opéra National de Lyon des bâtiments et locaux pour réaliser ses missions.

Les modalités de cette mise à disposition patrimoniale sont précisées par deux conventions d'occupation temporaire du domaine public, dont les projets sont annexés à la présente délibération.
Il s'agit de renouveler ces conventions sur une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Le contenu de ces dernières a été également modifié pour tenir compte des objectifs de transition écologique et solidaire ainsi que ceux du plan climat- économie d'énergie et eau adopté par la délibération n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021.

Les conventions intègrent des modalités pratiques pour suivre les consommations d'énergie et d'eau et engagent la Ville et l'occupant à rechercher conjointement des pistes d'économies d'énergie et d'eau et à les mettre en œuvre.

Une 1ère convention d'occupation temporaire du domaine public précise la mise à la disposition au profit de l'association « Opéra National de Lyon », l'ensemble du bâtiment

dénommé « Grand Théâtre », y compris le Péristyle, situé 1, place de la Comédie à Lyon 1er.
Elle indique notamment :

- la désignation, la description et la destination des biens mis à disposition ;
- la durée de la mise à disposition : 1 an ;
- les modalités financières de la mise à disposition : l'association versera une redevance annuelle d'un montant de 798,8 K€ HT ;
- la répartition de la gestion technique du bâtiment et de ses équipements avec : les travaux et équipements à la charge de la Ville et les travaux à la charge de l'association ;
- les fluides et les charges : sont à la charge de l'occupant toutes les dépenses liées à l'occupation et notamment les consommables, fluides et énergies.

Par ailleurs, une convention de fourniture d'un appoint de chaleur à partir de la chaufferie de l'hôtel de ville est annexée à la convention d'occupation. En effet, le chauffage du Grand Théâtre est assuré par des équipements de pompe à chaleur qui ne peuvent pas apporter une récupération de calories suffisante lorsque la température extérieure est proche de 0°C. Afin de permettre une exploitation du bâtiment dans des conditions correctes, la Ville consent, depuis la réouverture de l'opéra, de fournir cet appoint de chaleur en fonction des besoins, dans le cadre d'une convention signée entre les parties pour définir leurs obligations et responsabilités respectives. Celle-ci doit également être renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

Une 2ème convention d'occupation du domaine public détaille la mise à disposition de l'association « Opéra National de Lyon », les bâtiments dits « Ateliers des Décors » situé 21 rue Roger Salengro à Vénissieux (69200) et la cour et le parking attenant.

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit.

Elle stipule notamment :

- la désignation, l'état et l'affectation des biens mis à disposition
- la durée de la mise à disposition : 1 an
- les modalités financières de la mise à disposition : à titre gratuit et valorisé annuellement à 429,75 K€.
- l'entretien, les travaux et les conditions d'occupation du bâtiment : les « grosses réparations » sont à la charge de la Ville de Lyon et les travaux d'entretien à la charge de l'association
- les fluides et les charges : sont à la charge de l'occupant toutes les dépenses liées aux consommables, notamment les fluides et énergies.

Vu les conventions d'occupation temporaires du domaine public annexées ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La Convention d'occupation temporaire du domaine public relative au bâtiment « Grand Théâtre » situé 1 place de la Comédie à Lyon (69001) entre

la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023 est approuvée.

2- La convention relative à la fourniture d'un appoint de chaleur au bâtiment « Grand Théâtre », à partir de la chaufferie de l'hôtel de ville, pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, est approuvée.

3- La Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit relative au bâtiment nommé « Ateliers des Décors » situé 21 rue Roger Salengro à Vénissieux (69200) entre la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023 est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les mettre en œuvre.

5- La recette correspondant à la redevance d'occupation du domaine public sera inscrite sur les crédits prévus aux budgets 2023 et suivants sur le budget de la direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, chapitre 75, nature 752, fonction 311.

6- Les recettes relatives à la convention de fourniture d'un appoint de chaleur seront versées sur les imputations budgétaires suivantes : Ligne de crédit 42328, Nature 70878, Fonction 020, Chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2202-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2202

Lyon 9e - Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds sur les parcelles cadastrées BE 20, BE 22, BE 23 propriété de l'ASL dénommée Industria-Agrippa au profit de la parcelle cadastrée BE 25 propriété de la Ville de Lyon - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BE 25 - EI 99033 - N° inventaire 09033 I 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2202 - LYON 9E - CONSTITUTION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EN TREFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES BE 20, BE 22, BE 23 PROPRIETE DE L'ASL DENOMMEE INDUSTRIA-AGRIPPA AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE BE 25 PROPRIETE DE LA VILLE DE LYON - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE BE 25 - EI 99033 - N° INVENTAIRE 09033 I 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 11 rue de la Gare à Lyon 9ème, parcelle cadastrée BE 25, mis à disposition par bail locatif pour une activité de carrosserie.

Par acte du 4 septembre 2019, la Ville de Lyon a cédé au profit de la société Industria le tènement contigu constitué des parcelles cadastrées BE 20, BE 22 et BE 23, situé 13-15 rue de la Gare angle 22-24 rue Laure Diebold, en vue de la réalisation d'un programme mixte d'activités et de bureaux.

Les travaux de terrassement du site engagés par l'acquéreur ont révélé la présence d'une canalisation enterrée non répertoriée à l'acte de cession.

Cette canalisation provient du terrain limitrophe cadastré BE 25 resté propriété de la Ville de Lyon et évacue les eaux usées et pluviales d'une partie du tènement loué au carrossier.

Afin de remédier aux rejets sauvages des eaux usées de la propriété Ville de Lyon sur le terrain d'autrui, la canalisation a dû être raccordée au réseau métropolitain d'assainissement le plus proche situé rue Laure Diebold en traversant en tréfonds les parcelles précédemment cédées par la Ville de Lyon.

Il convient par conséquent de régulariser juridiquement la présence de cet ouvrage par la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds entre l'Association syndicale libre (ASL) dénommée Industria-Agrippa (fonds servant) appelée à devenir propriétaire des volumes impactés dans les parcelles concernées, et la Ville de Lyon (fonds dominant).

Il est convenu que cette servitude à titre réel et perpétuel soit consentie à titre gratuit.

Il est précisé que les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de servitude d'un montant estimé à 800 euros seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Enfin, il est rappelé qu'en matière de domanialité la parcelle BE 25 a par le passé accueilli l'ancien marché aux bestiaux de Vaise. Le tènement mis à disposition par la Ville de Lyon d'un locataire privé n'est plus utile à l'exercice de cette mission depuis très longtemps du fait de la disparition du marché précité. L'arrêté du Maire en date du 24

novembre 2017 a constaté la désaffectation des parcelles constituant la totalité du tènement rue de la Gare, angle rue Laure Diebold aux fins de permettre, après déclassement, la cession en 2019 d'une partie de la propriété Ville de Lyon au profit de la société Industria.

Dans un souci de clarification et de sécurisation de la domanialité de la parcelle propriété Ville de Lyon objet des présentes, il vous est proposé, suite à l'arrêté de désaffectation intervenu précédemment, de procéder au déclassement de la parcelle BE 25 du domaine public communal.

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de désaffectation en date du 24 novembre 2017 ;

Vu le projet d'acte de constitution de servitude ;

Madame la Maire du 9ème arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le déclassement du domaine public communal du tènement (terrains et bâtiments) correspondant à la parcelle BE 25 pour 3 541 m² 11 rue de la Gare, à Lyon 9ème est prononcé.

2- La constitution d'une servitude en tréfonds à titre réel perpétuel et gratuit au profit de la Ville de Lyon (parcelle BE 25) sur les parcelles cadastrées BE 20, BE 22, BE 23 situées 13-15 rue de la Gare et 22-24 rue Laure Diebold à Lyon 9ème, aux conditions sus évoquées dans le projet d'acte ci-joint, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

4- Les frais notariés, estimés à 800 euros, afférents aux frais d'acte entre la Ville de Lyon et l'ASL dénommée Industria-Agrippa, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62268, fonction 020, de l'opération GESTBIEN, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2203-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2203

Lyon 7e - Agrément de la Ville de Lyon délivré à la SASP LOU Rugby en vue d'une opération de cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 (Stade de Gerland), au profit de la SAS The Ruck Hôtel sur le volume n° 21 "hôtel" et approbation des affectations hypothécaires à contracter par la société The Ruck Hôtel - EI 07030 et 07031

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2203 - LYON 7E - AGREMENT DE LA VILLE DE LYON DELIVRE A LA SASP LOU RUGBY EN VUE D'UNE OPERATION DE CESSION PARTIELLE DES DROITS REELS IMMOBILIERS INHERENTS AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 14 SEPTEMBRE 2016 (STADE DE GERLAND), AU PROFIT DE LA SAS THE RUCK HOTEL SUR LE VOLUME N° 21 "HOTEL" ET APPROBATION DES AFFECTATIONS HYPOTHECAIRES A CONTRACTER PAR LA SOCIETE THE RUCK HOTEL - EI 07030 ET 07031 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 60 ans signé par les parties le 14 septembre 2016, la Ville de Lyon a mis à disposition de la SASP LOU Rugby le tènement immobilier cadastré CI 6 de plus de 15 hectares situé 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, sur lequel est notamment édifié le Stade de Gerland.

Depuis 2018, la SASP Lou Rugby a réalisé différentes opérations de valorisation immobilière :

- par les délibérations du 26 mars 2018 et du 20 mai 2019, le Conseil municipal a agréé la cession partielle de droits réels dans le cadre de l'opération tertiaire « Les Jardins du Lou », comprenant la réalisation, au nord du stade, de six bâtiments de bureaux R+2 au R+4 d'environ 28 300 m² de surface de plancher totale, et d'un parking souterrain ;

- par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a agréé la cession partielle de droits réels en vue de la réalisation d'un centre de santé d'une surface de plancher de 2 125 m² à l'angle sud-ouest du site, le long de l'avenue Jean Jaurès.

Outre ces opérations, la SASP LOU Rugby a également engagé la construction d'un Hôtel pour lequel un permis de construire (PC n° 069 387 19 00221) a été délivré en date du 27 février 2020.

Ce bâtiment de niveau R+2 et d'une superficie de 5 232 m² est situé le long de l'avenue Jean Jaurès, au nord de la Piscine de Gerland. L'ensemble immobilier bénéficie d'un parc de stationnement souterrain et d'espaces extérieurs. Il correspond au volume n° 21 de l'état descriptif de division en volume (EDDV) du 8 juillet 2021.

La SASP Lou Rugby envisage de céder les droits réels immobiliers portant sur ledit volume à la société dénommée « The Ruck Hôtel », immatriculée sous le numéro 909 343 667 au registre du commerce et des sociétés de Lyon. The Ruck Hôtel est une société par action simplifiée (SAS) dont les actions sont, à l'heure actuelle, intégralement détenue par la SASP LOU Rugby.

En vue de l'acquisition des droits réels immobiliers portant sur l'hôtel, la société The Ruck Hôtel sollicite un prêt garanti par une affectation hypothécaire. Les éléments détaillés de cet emprunt et de l'affectation hypothécaire sont précisés dans le tableau suivant :

Bénéficiaire du prêt	**SAS The Ruck Hôtel**
Organisme prêteur	Caisse régionale de crédit agricole mutuel centre-est
Montant du prêt	10 000 000 €
Durée du prêt	144 mois
Taux hors assurance (annuel)	1,5 %
Désignation des biens hypothéqués	volume « Hôtel » n° 21 de l'EDDV du 8 juillet 2021
Durée de l'inscription	156 mois

L'approbation de la Ville de Lyon est nécessaire à double titre pour cette opération :

- d'une part, conformément aux dispositions de l'article L 1311-3 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 23 du BEA, les droits résultant du bail ne peuvent être cédés par la SASP LOU Rugby qu'avec l'agrément de la Ville à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant du BEA ;

- d'autre part, l'approbation de la Ville de Lyon en vue de la constitution d'une affectation hypothécaire est requise conformément à l'article L 1311-3 2° du Code général des collectivités territoriales.

L'examen des documents d'ordre technique et financier permettent de garantir à ce jour à la Ville de Lyon le respect par le cessionnaire des droits et obligations du BEA. Il vous est par conséquent proposé d'agréer la cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au BEA par la SASP LOU Rugby à la société The Ruck Hôtel, s'agissant du volume n° 21 « Hôtel » de l'EDDV.

Par ailleurs, après examen du contrat de prêt sollicité par la société The Ruck Hôtel, les conditions de l'emprunt et de l'inscription hypothécaire peuvent être acceptées par la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-3 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2016/2289 du 4 juillet 2016 relative à la conclusion du bail emphytéotique administratif par la Ville de Lyon au profit de la SASP LOU Rugby sur le tènement immobilier situé 343 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème ;

Vu la délibération n° 2018/3781 du 26 mars 2018 relative à l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession partielle des droits réels immobiliers inhérents au bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 en faveur de six SCI ;

Vu la délibération n° 2019/4739 du 20 mai 2019 relative à la réitération de l'agrément de la Ville de Lyon donné à la SASP LOU Rugby en vue de la cession

partielle des droits réels immobiliers tirés du bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 au bénéfice de six SCI ;

Vu le bail emphytéotique administratif du 14 septembre 2016 consenti à la SASP LOU Rugby, notamment son article 23 ;

Vu l'article L 1311-3 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'acte de cession des droits réels immobiliers à conclure entre la SASP LOU Rugby et la SAS The Ruck Hôtel, ainsi que les statuts de ladite société ;

Vu le projet d'acte constituant l'affectation hypothécaire portant sur le volume n° 21 de l'EDDV du 8 juillet 2021 ;

Mme le Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie pour avis par courrier du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans les VISAS :

- lire :

« Mme le Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie pour avis par courrier du **21 novembre 2022** »

- au lieu de :

« Mme le Maire du 7ème arrondissement ayant été saisie pour avis par courrier du **XXXX** »

DELIBERE

1- Le Conseil municipal agrée l'opération de cession partielle, par la SASP LOU Rugby, des droits réels immobiliers issus du BEA du 14 septembre 2016 relatif au site du Stade de Gerland, au profit de la société The Ruck Hôtel, s'agissant du volume n° 21 « Hôtel », conformément au projet d'acte de cession.

2- Les conditions de prêt et d'affectation hypothécaire au profit de la société The Ruck Hôtel sont acceptées par la Ville de Lyon et le contrat constituant l'affectation hypothécaire est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2204-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2204

Lyon 8e - Déclassement partiel du groupe scolaire Louis Pasteur situé 11 rue de Narvik, ZAC Mermoz Sud - EI 08008

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2204 - LYON 8E - DECLASSEMENT PARTIEL DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR SITUE 11 RUE DE NARVIK, ZAC MERMOZ SUD - EI 08008 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le quartier Mermoz Sud fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain permettant à terme une amélioration de la qualité de vie pour les habitants. Le projet urbain prévoit de renouveler et réhabiliter une partie du parc de logement, restructurer les espaces publics, créer des locaux d'activité et un pôle sportif et culturel, et de démolir/reconstruire les deux établissements scolaires du quartier, le groupe scolaire Louis Pasteur et l'école Olympe de Gouges. Afin de mettre en œuvre le projet urbain, une ZAC a été créée par délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1701 du 12 décembre 2016. Elle est menée en régie directe par la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement bâti cadastré AW 13, sur lequel est édifié l'actuel groupe scolaire Louis Pasteur, situé au 11 rue de Narvick à Lyon 8ème, lequel est le premier concerné par la restructuration susvisée, les travaux de démolition ayant débuté dès septembre 2022. Sa démolition totale et la reconstruction d'un groupe scolaire neuf comportant 14 classes est inscrite au projet de programme des équipements publics de la ZAC Mermoz Sud, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022/1524 du 27 janvier 2022.

Après démolition du groupe scolaire Pasteur, l'ilot actuel sera recomposé pour accueillir le nouveau groupe scolaire, un équipement sportif et culturel, ainsi qu'un programme de logements dont une partie des terrains d'assiette doit être cédée par la Ville à la Métropole de Lyon en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

Le groupe scolaire ayant été libéré dès juillet 2022, vous avez, par délibération n° 2022/2075 du Conseil municipal du 10 novembre 2022, prononcé en conséquence, la désaffectation du domaine public à usage scolaire du groupe scolaire Louis Pasteur, situé sur la parcelle cadastrée AW 13.

Afin de permettre la cession à la Métropole de Lyon des emprises destinées à la réalisation des programmes de logement, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de deux emprises d'environ 105 m² et 2521 m², identifiées AW 13p (d) et AW 13p (b) sur le plan annexé à la présente délibération, à prélever sur la parcelle AW 13. Un document d'arpentage sera dressé pour créer lesdites parcelles.

Une délibération portant sur la cession de ces emprises à la Métropole de Lyon vous sera proposée ultérieurement.

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2022/1524 du 27 janvier 2022 et n° 2022/2075 du 10 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire du 8ème arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier en date du 9 novembre 2022 ;

Vu ledit plan ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal prononce le déclassement de deux parcelles de 105 m² et 2 521 m² environ à détacher de la parcelle AW 13, située 11 rue de Narvik à Lyon 8ème, occupée par le groupe scolaire désaffecté Louis Pasteur.

2- M. le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2205-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2205

Protocole partenarial entre la Ville de Lyon et la SNCF

Direction Générale des Services

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2205 - PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SNCF (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est lancée dans une politique de transition vers une mobilité soutenable permettant de disposer d'une ville apaisée. Dans ce cadre, elle a intégré le programme Lyon 2030 pour lequel la municipalité s'est engagée à atteindre la neutralité climatique d'ici 2030.

Les transports ont un impact majeur sur les émissions de gaz à effet de serre. Dès lors la stratégie de mobilité de la Ville de Lyon joue un rôle central dans son plan de transition écologique global, avec pour objectif de réduire les modes de déplacements carbonés, de contribuer visiblement à la décongestion urbaine et à l'amélioration de la qualité de l'air.

La Ville de Lyon a conscience de la nécessité de nouer des partenariats avec les acteurs de la mobilité, privés comme publics, pour rendre la ville plus agréable et accessible à toutes et tous. C'est ainsi qu'elle a engagé par exemple des partenariats stratégiques en matière de logistique urbaine avec La Poste et la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui le groupe SNCF est engagé dans une politique volontariste de décarbonation de la mobilité et d'insertion urbaine du ferroviaire. Il dispose d'emprises foncières importantes. Il apparaît alors, en tant qu'opérateur majeur des mobilités et comme générateur de flux, comme un acteur naturel et incontournable pour participer à la construction de cette ville apaisée souhaitée par la municipalité.

Au-delà de l'offre de trains qui desservent les différentes gares de Lyon, la Ville et la SNCF partagent des enjeux stratégiques communs qu'elles souhaitent développer ensemble en matière de transition écologique et sociale, de logistique urbaine, de développement urbain et de stratégie foncière immobilière.

Afin de répondre à ces enjeux, il vous est proposé de mettre en place un partenariat avec la SNCF construit autour de quatre axes sur lesquels agir de manière coordonnée et complémentaire :

- Axe 1 : Faire face à l'urgence climatique ;
- Axe 2 : Renforcer les coopérations autour de la mobilité solidaire et inclusive ;
- Axe 3 : Développer le concept de la Place de la Gare au cœur de la Ville de Lyon ;
- Axe 4 : Mobiliser les fonciers SNCF et Ville de Lyon pour favoriser les mutations urbaines.

Vu ledit protocole ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Le protocole susvisé, établie entre la Ville de Lyon et SNCF SA, est adopté.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2206-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2206

Démarche « Lyon 2030 - Inspirons le changement », refonte du plan d'actions climat-air-énergie et renouvellement du label « Territoire Engagé Transition Ecologique »

Direction Générale des Services

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2206 - DEMARCHE « LYON 2030 - INSPIRONS LE CHANGEMENT », REFONTE DU PLAN D'ACTIONS CLIMAT-AIR-ENERGIE ET RENOUVELLEMENT DU LABEL « TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE » (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le présent rapport est construit en trois axes qui structurent la politique énergie climat de la Ville de Lyon :

- l'organisation de la démarche « Lyon 2030 - Inspirons le changement », nouvel axe partenarial de notre politique climatique ;
- la refonte du plan climat rendue nécessaire par le nouvel objectif de neutralité climatique ;
- enfin le renouvellement de l'audit et la labellisation de notre politique climat air énergie.

I- Démarche partenariale « Lyon 2030 – Inspirons le changement » :

La transition écologique constitue l'un des principaux fils directeurs des actions de la Ville de Lyon. Cela s'est notamment traduit par les délibérations de déclaration de l'état d'urgence climatique du 25 mars 2021 et de candidature au programme « 100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » en janvier 2022.

En avril 2022 la Commission européenne a sélectionné la Ville dans ce programme qui vise à mettre en réseau 100 villes européennes pionnières, pour anticiper l'objectif de neutralité climatique globale fixé pour 2050 dans l'Union européenne.

Au-delà de son propre patrimoine et de ses propres activités, la Ville de Lyon souhaite co-construire avec les parties prenantes de son territoire une vision partagée pour atteindre la neutralité climatique dès 2030. La démarche « Lyon 2030 : inspirons le changement » lancée mi-2022 doit permettre d'atteindre cet objectif, de rendre visibles les politiques menées et d'accélérer leur effet d'entraînement.

Par trois réunions de travail qui ont réuni plus d'une centaine de partenaires locaux en mai, juillet et octobre, la Ville a construit la préfiguration de l'Agora Lyon 2030, qui regroupe tous ces partenaires.

Par la présente délibération il vous est proposé de prendre acte du cadre d'élaboration du contrat lyonnais pour le climat qui formalisera l'engagement de la Ville.

Un premier contrat lyonnais pour le climat

Pour penser la transition écologique et la neutralité climatique « à la lyonnaise », la Ville a formulé les objectifs transversaux suivants, qui constituent le socle de la démarche Lyon 2030 :

1. Une **transition écologique juste**, au plus près des besoins des Lyonnais-es ;
2. Une transition écologique **co-construite avec les acteurs du territoire et les citoyens** en s'appuyant sur tous les leviers de participation citoyenne ;

3. Une transition écologique ancrée dans l'identité lyonnaise grâce à la construction d'un **récit mobilisateur ;**
4. Une transition écologique « **intelligente** » qui s'inscrit dans une dynamique d'innovation, de recherche et de coopération et qui intègre la sobriété (par exemple via l'approche des technologies douces ou « low tech ») ;
5. Une transition écologique qui dépasse l'approche sectorielle et s'appuie sur les **réseaux** locaux, nationaux et internationaux pour démultiplier les résultats.

Dans le cadre du programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 », les villes membres doivent présenter à la Commission un « Climate City Contract » / « Contrat lyonnais pour le climat ». Ce document doit intégrer trois composantes liées entre elles :

- des **engagements à 2030** reflétant les résultats du processus de co-création avec les parties prenantes locales, métropolitaines, régionales et nationales afin d'établir de nouvelles façons de travailler ensemble pour atteindre plus rapidement la neutralité climatique. Ils seront le reflet de l'ambition commune pour 2030 et d'une stratégie globale, ainsi que des engagements spécifiques des différentes parties prenantes dans le contrat ;
- un **plan d'action à 2030** identifiant les points forts et les lacunes des stratégies, politiques et plans existants, et utilisant tous les leviers de changement pour créer un bouquet coordonné d'interventions afin d'atteindre cet objectif ;
- Un **plan d'investissement à 2030** mobilisant et organisant de manière stratégique les ressources publiques et les capitaux privés pour financer ces actions.

Une première version de ce « contrat lyonnais pour le climat » sera établie en 2023 avec les partenaires du territoire, et sera actualisée les années suivantes en fonction des engagements des parties prenantes. Il articulera deux volets :

- un **contrat territorial global** construit par l'ensemble des acteurs lyonnais engagés pour la neutralité climatique et représentatif des typologies suivantes, à affiner et préciser :
  - les entreprises (artisans et commerçants, grandes entreprises et industrie… y compris les représentants de filières) ;
  - les associations ;
  - les représentants de la population (CIL, Conseils de Quartier, Conseils Citoyens, etc.) ;
  - les structures de recherche et d'enseignement ;
  - les étudiants et organisations de jeunesse ;
  - les institutions publiques et parapubliques .

- **des contrats par structure membre**, incluant des engagements concrets de chaque partie prenante en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. La forme de ces contrats pourra varier en fonction des acteurs. **Le Plan Climat de la Ville de Lyon constitue le contrat propre à la Ville de Lyon** en articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon.

II- <u>Refonte du plan climat</u>

Le Plan Climat de la Ville de Lyon constituera le contrat propre à la Ville de Lyon au sein du « Climate City Contract - Contrat lyonnais pour le climat ». Il sera soumis à l'avis des partenaires de l'Agora Lyon 2030, afin de contribuer à la mise en récit territoriale.

Pour cela, la Ville en propose une nouvelle organisation qui tient compte des nouvelles priorités du mandat.

Sa nouvelle version comptera une trentaine d'actions quantifiées (budget, ressources humaines, résultats attendus en matière de réduction des gaz à effet de serre…) regroupées en cinq ambitions structurantes décrites ci-après.

1) Une Ville rénovée et renouvelée

- Favoriser la **sobriété, l'efficacité énergétique**, et le recours aux **énergies renouvelables** dans les bâtiments et le patrimoine de la Ville de Lyon ;
- Faire des **projets d'aménagement** un vecteur fort de la politique climat-air-énergie de la Ville de Lyon ;
- Penser une transition écologique des **logements** juste et au plus près des besoins des Lyonnais-es.

Principales démarches et stratégies qui structurent cette ambition : Schéma Directeur Immobilier, Stratégie de Transition Ecologique du Patrimoine (incluant le Plan de Solarisation, le Plan de Sobriété et le Cahier des Exigences Techniques et Environnementales des bâtiments), Charte de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, Plan Lumière.

2) Une Ville sobre

- Faire de l'achat responsable et durable un des principaux leviers de la stratégie de neutralité carbone ;
- Mieux gérer les déchets d'activité de la Ville et lutter contre le gaspillage ;
- Impliquer les acteurs économiques dans les démarches écologiques et énergétiques de la Ville ;
- Faciliter l'accès à une alimentation saine, locale et durable pour tous.

Principales démarches et stratégies qui structurent cette ambition : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage, label Lyon Ville Equitable et Durable, label « Fabriqué à Lyon », Charte sobriété des commerçants.

3) Une Ville apaisée

- Repenser la mobilité des agents et des élus ;
- Penser une mobilité et une logistique écologiques et justes au plus près des besoins des Lyonnais-es.

Principales démarches et stratégies qui structurent cette ambition : Plan Ville 30, Plan de Mobilité Employeur, Schéma Directeur des espaces publics, apaisement des abords des crèches et des écoles, piétonisation des cœurs de quartiers, politique de stationnement.

4) Une Ville nature et résiliente

- Adapter les politiques publiques pour faire face au changement climatique et penser la résilience du territoire ;
- Améliorer la place du vivant en ville, en tenant compte du changement climatique, de la santé globale et de la préservation de la biodiversité.

Principales démarches et stratégies qui structurent cette ambition : projet des Cours nature, Contrat Local de Santé, création du Parc des Balmes, Forêt urbaine de la Part-Dieu, Plan Nature, Quartiers Fertiles.

5) Une Ville inspirante

- Embarquer dans la transition écologique l'ensemble des acteurs partenaires privilégiés de la Collectivité ;
- Co-construire la transition écologique avec les citoyens ;
- Privilégier une transition écologique « intelligente » (innovation, recherche, coopération) qui intègre la sobriété et les technologies douces ou « low tech » ;
- Faire de Lyon une destination touristique éco-responsable ;
- Développer nos coopérations internationales sur ce sujet ;
- Repenser un imaginaire du changement climatique ancré dans l'identité lyonnaise.

Principales démarches et stratégies qui structurent cette ambition : Projet Educatif Territorial, instances de démocratie locale (Conseils d'arrondissement des enfants, Conseil municipal des enfants, Conseils de quartier, Conseils Citoyens, Conseils des Aînés, etc.), budgets participatifs, universités citoyennes, démarche d'éco-responsabilité des grands événements, Charte événementielle éco-responsable, charte de coopération culturelle, éco-conditionnalité des subventions et appels à projets, démarche « Destination Internationale Responsable ».

III- Demande de renouvellement du label Territoire engagé pour la Transition Ecologique - Climat – Air – Energie (ex Cit'ergie)

La démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique », label Climat Air Energie (ex-Cit'ergie®, appellation française du label European Energy Award) est le dispositif de référence qui évalue la qualité de la politique climat-air-énergie des villes et des intercommunalités. Aujourd'hui en France, 336 collectivités sont engagées dans cette démarche.

La Ville de Lyon est labellisée Cit'ergie® depuis 2015. Depuis sa première labellisation, le score de la Ville de Lyon n'a cessé de s'améliorer : le niveau de la Ville de Lyon se traduit désormais sous le terme de label Climat Air Energie « 4 étoiles » sur un maximum possible de 5 étoiles. Cette progression est le reflet de la dynamique positive des politiques climat-air-énergie menées à Lyon depuis 2008. Conformément aux exigences de l'ADEME, une conseillère Climat-Air-Énergie qualifiée accompagne la Ville de Lyon depuis septembre 2013 pour l'appui à l'élaboration du plan d'action, le montage du dossier de labellisation et le suivi de la démarche. La dernière labellisation ayant été attribuée en novembre 2019 pour quatre ans, elle doit être renouvelée d'ici novembre 2023.

Pour continuer à bénéficier de cet accompagnement qui permet notre amélioration continue, la Ville de Lyon souhaite renouveler son engagement dans la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique », label Climat Air Energie. Ce renouvellement implique de définir précisément, dans une vision à long terme, les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES, la stratégie de mise en œuvre envisagée, et les indicateurs de suivi de ces politiques sectorielles, toutes choses prévues dans notre plan climat.

Pour soumettre la demande de renouvellement du label auprès de la commission nationale du label de fin 2023, il convient aujourd'hui que la Ville sélectionne un nouveau conseiller Climat-Air-Energie. L'estimation du marché à publier représente un montant total de 52 000 € TTC sur 4 ans.

Vu la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, approuvant la première signature de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors) ;

Vu la délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, par laquelle la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la Collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie territorial (PCET), avec 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

Vu la délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, par laquelle la Ville de Lyon a adopté son premier plan climat et approuvé le lancement de la démarche Cit'ergie® et des études sur la vulnérabilité climatique du territoire ;

Vu la délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, par laquelle la Ville de Lyon a renforcé et élargi son plan climat énergie territorial pour la période 2015-2020, à travers la mise en œuvre de 86 actions concrètes pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à la fois pour son patrimoine et pour son territoire, et pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, sur l'adoption du nouveau plan climat de la Ville de Lyon, qui vise un objectif de réduction de 40 % de GES par rapport à 1990 ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/591 du 25 mars 2021, sur la déclaration d'urgence climatique et l'adoption du cadre définissant les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030.

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2022/1517 du 27 janvier 2022, sur la candidature de la Ville de Lyon auprès de la mission "100 villes européennes climatiquement neutres et intelligentes en 2030", qui intègre l'objectif d'atteindre la neutralité climatique de son territoire dès 2030, en révisant son plan d'actions climat air énergie en conséquence et en réengageant la Ville de Lyon dans la Convention des Maires ;

Considérant l'influence des collectivités territoriales dans les politiques publiques, et l'effet d'entraînement de leurs pratiques internes.

Considérant l'impact que ces pratiques peuvent avoir en matière de climat, et la volonté forte de la Ville de Lyon d'assumer cette responsabilité sociétale pour agir et influer sur le territoire et ses habitants.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La démarche de lancement du Climate City Contract et de refonte du Plan Climat est approuvée.

2- Le renouvellement de la démarche Territoire engagé Climat-Air-Energie est approuvé, ainsi que son financement à hauteur de 52 000 €.

3- La dépense de fonctionnement en résultant sera financée à partir de crédits de paiements à inscrire au budget de la Ville de Lyon au programme DEVDURABLE, opération DDURABLE, nature 611, fonction 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses	34 000	6 300	6 300	6 300

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris l'ADEME, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2207-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2207

Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de deux logements sis 54 rue Rochaix, au profit des associations Solidru et Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) dans le cadre du dispositif "0 enfant à la rue" - EI 03024

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2207 - LYON 3E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX LOGEMENTS SIS 54 RUE ROCHAIX, AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SOLIDRU ET FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI (FNDSA) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "0 ENFANT A LA RUE" - EI 03024 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Propriétaire d'un patrimoine qui lui permet de mettre en œuvre ses missions de service public, la Ville de Lyon s'attache à l'optimiser et à le valoriser au mieux lorsqu'il est temporairement vacant, notamment en vue de répondre à des besoins sociaux d'urgence.

Deux appartements sis 54 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème, bâtiment B – 1er étage – gauche et face à l'escalier, actuellement vacants, sont dans un état permettant d'accueillir rapidement des occupants. Ils étaient précédemment mis à disposition des H.C.L. pour l'hébergement de directrices de crèches. Ils ont été proposés pour une occupation transitoire en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon.

Le CCAS a identifié deux associations :

- Solidru qui accompagne bénévolement des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Gilbert Dru à Lyon 7ème et leurs familles en situation de précarité, et notamment les personnes migrantes et/ou réfugiées, en particulier dans leurs démarches administratives, de santé, de scolarisation des enfants et d'accès à un toit ;

- Le Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) dont les missions sont d'accueillir, d'héberger, d'accompagner et d'insérer les personnes démunies de la région lyonnaise.

Ainsi, la Ville de Lyon et les associations précitées ont souhaité d'un commun accord affecter ces logements dans le cadre du dispositif de logement accompagné « 0 enfant à la rue », à deux familles monoparentales avec enfants scolarisés à Lyon 1er et Lyon 7ème.

I- **Solidru**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux est conclue avec l'association Solidru pour une période dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. La redevance annuelle a été fixée à sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (7 884 €).

L'action de l'association Solidru repose sur des bénévoles qui sont des enseignants et des familles du groupe scolaire Gilbert Dru.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par les parties au titre de la politique de lutte contre le sans-abrisme, l'association Solidru a donc sollicité de la Ville de Lyon la gratuité totale de la mise à disposition d'un des logements.

Il restera à la charge de l'association Solidru le coût des fluides (forfait annuel de 1 400 €).

II- Foyer Notre Dame des Sans Abri

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux est conclue avec l'association FNDSA pour une période dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. La redevance annuelle a été fixée à sept mille neuf cent vingt euros (7 920 €), correspondant à la valeur locative annuelle du second logement.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par les parties au titre de la politique de lutte contre le sans-abrisme, l'association FNDSA a sollicité de la Ville de Lyon une gratuité partielle de 50 % de la redevance initiale, soit un montant de trois mille neuf cent soixante euros (3 960 €).

Il restera donc à la charge de l'association FNDSA une redevance annuelle de trois mille neuf cent soixante euros (3 960 €) ainsi que le coût des fluides (forfait annuel de 1 400 €).

Vu la convention d'occupation consentie à Solidru ;

Vu la convention d'occupation consentie au Foyer Notre Dame des Sans Abri ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS et le DELIBERE:

- lire :

« **31 décembre 2024**.»

- au lieu de :

« **30 juin 2024**.»

DELIBERE

1- La gratuité totale de la redevance ~~et~~ relative à la mise à disposition du logement sis 54 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème – bâtiment B – 1er étage gauche, au profit de l'association Solidru, pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2024, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- La gratuité partielle de la redevance relative à la mise à disposition du logement sis 54 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3ème – bâtiment B – 1er étage face à l'escalier, au profit de l'association Foyer Notre Dame des Sans Abri, pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2024, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2208-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2208

Approbation du renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre partiellement gratuit au profit de l'association Kastor Agile, pour la mise à disposition de locaux situés à la Villa Neyrand - EI 05079

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2208 - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PARTIELLEMENT GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KASTOR AGILE, POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A LA VILLA NEYRAND - EI 05079 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment dit « Villa Neyrand », sise 39 rue Champvert, à Lyon 5ème, relevant de son domaine public. Les locaux de la Villa sont mis à disposition d'associations.

L'association Kastor Agile, fondée en 2002 par Gilles Pastor, mêle le théâtre à d'autres formes artistiques en impliquant les techniques modernes de l'image. Elle s'implique également dans l'accompagnement des jeunes professionnels issus de structures de formation artistique.

La Ville de Lyon mettait à disposition, depuis le 3 décembre 2007, des locaux situés à la Villa Neyrand à l'association Turak Théâtre. Depuis le 2 juillet 2014, une partie de ces locaux est mise à disposition à d'autres structures. L'association Kastor Agile, en accord avec la Ville de Lyon, occupe un local affecté à l'usage de bureau depuis avril 2016.

La valeur locative des locaux mis à disposition est estimée à 4 912,22 € TTC. Néanmoins, compte tenu de l'activité de l'association, motivée par une démarche de création mêlant théâtre et autres formes esthétiques et développant des actions artistiques en direction de public néophytes variés, une demande d'exonération d'une partie de la redevance s'élevant à 4 612,22 € TTC est présentée au Conseil Municipal selon les mêmes modalités que la convention précédente (2019-2022).

La mise à disposition est donc consentie moyennant une redevance annuelle de 300 € TTC. Cette gratuité partielle représente 94% du prix initial du loyer.

Pour rappel, aucune subvention de fonctionnement n'a été versée à Kastor Agile au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil de voter le renouvellement de la convention d'occupation des locaux situés Villa Neyrand, au profit de Kastor Agile, dans les mêmes conditions tarifaires, pour une durée de 1 an et 8 mois, soit du 6 décembre 2022 au 7 août 2024, en cohérence avec la convention qui lie la Ville sur ce bâtiment avec la Compagnie Turak.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Kastor Agile, est acceptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2209-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2209

Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway T9 Vaulx-en-Velin la Soie - Charpennes comprenant l'étude d'impact

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2209 - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE TRAMWAY T9 VAULX-EN-VELIN LA SOIE - CHARPENNES COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil d'administration du SYTRAL Mobilités, a sollicité l'organisation d'une enquête préalable d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Lyon.

I- Historique du projet :

L'axe fort de transport en commun A8 est l'un des 11 axes forts participant dès le premier Plan de déplacement urbain (PDU) de 1997 à l'architecture fixée pour le réseau de surface futur de la Métropole de Lyon.

Le PDU de 2005 réaffirme les choix réalisés en 1997, avec la poursuite du développement du réseau de lignes fortes de surface.

Le PDU 2017-2030 lance le projet A8, prolongé dans un premier temps au sud vers Saint-Fons (par rapport au PDU de 2005), puis dans un second temps jusqu'à Gerland. Cette extension est en lien avec l'enjeu de liaison du centre-ville de Saint-Fons à Gerland préfiguré par l'étude sur les corridors prioritaires pour l'amélioration de la performance du réseau de bus dans le PDU 2017-2030 et confirmé dans le cadre des études relatives au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La partie Nord de l'axe fort A8 préfigure alors la future ligne de tramway T9. Les réflexions autour de l'axe A8 démarrent en 2017 et plusieurs études successives commencent à cadrer cette liaison. Le présent dossier d'enquête publique s'inscrit dans la continuité des décisions, études et procédures menées jusqu'ici.

Décisions et études antérieures relatives au tramway T9
1997 Inscription de l'axe fort A8 au PDU
2010 Inscription de l'axe A8 au SCoT (Schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération lyonnaise 2010-2030
2016-2017 Concertations NPRU (nouveau programme de renouvellement urbain)
2017 Réitération de l'orientation concernant la création de lignes fortes entre les périphéries et le cœur de ville dans le PDU 2017-2030

Décisions et études antérieures relatives au tramway T9
Avril 2020 Diagnostic, état des lieux du territoire et propositions de secteurs à desservir
Juin 2020 Etude d'opportunité, définition plus précise du tracé et analyse du mode de transport
Octobre 2020 - février 2021 Etudes de faisabilité : choix du mode de transport, analyse des options de tracés restantes, position des stations, analyse thématique du projet et de ses impacts
Août à Octobre 2021 Concertation préalable sous l'égide de garants désignés par la CNDP (Commission nationale du débat public)
Septembre 2021 à avril 2022 Etudes d'avant-projet, approfondissement du tracé, du positionnement des stations, des aménagements urbains et paysagers, études des ouvrages d'art, études réglementaires
Eté 2022 Etudes de projet, précisant les études d'avant-projet

II- Les caractéristiques principales de la future ligne de Tramway T9 :

Le projet T9 consiste à créer une nouvelle ligne de tramway dans la Métropole de Lyon, entre Vaulx-en-Velin La Soie et Charpennes (Villeurbanne et Lyon). D'une longueur totale de 11,5 km, cette ligne se composera de 9 kms d'infrastructure neuve et reprendra les infrastructures T1/T4 existantes à partir de l'avenue Albert Einstein (Villeurbanne). Les deux terminus de T9 seront reliés en 33 minutes et 12 nouvelles stations seront desservies, à une fréquence de 10 minutes à la mise en service de la ligne. 38 000 voyageurs par jour sont attendus à l'horizon 2030.

La Ville de Lyon n'est concernée que sur la rue Bellecombe, dans le 6ème arrondissement, terminus de la ligne de tramway.

Les travaux débuteront au deuxième semestre 2023, pour une mise en service prévue début 2026.

Les objectifs du projet sont :

- **promouvoir un modèle de ville solidaire** en desservant des quartiers bénéficiaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Saint-Jean à Villeurbanne et Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, qui font l'objet de démarches d'opération de ZAC, ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de La Balme, de La Tase, et Les Buers ;

- participer au **renouvellement** des secteurs desservis, à leur **développement** à moyen et long termes, **améliorer le cadre de vie** des habitants et **embellir la ville** ;

- **relier** le quartier de Saint-Jean et plus largement le secteur de la Grande Île au reste de Villeurbanne par une ligne structurante par-delà la limite géographique du canal de Jonage et du boulevard périphérique Laurent Bonnevay ;

- **relier** le Nord et le Sud de Vaulx-en-Velin, qui sont séparés par le canal de Jonage ;

- **connecter** le quartier Saint-Jean de Villeurbanne et le centre de Vaulx-en-Velin au centre de la Métropole ;

- **créer un lien inter-campus** (campus ENTPE-ENSAL de Vaulx-en-Velin et La Doua à Villeurbanne) par une ligne structurante ;

- **agir sur l'environnement** en réduisant la pollution atmosphérique et acoustique (le tramway circulera à l'électricité, ses émissions de gaz polluants seront donc limitées et il participera aussi à la réduction du bruit lié à la circulation automobile) ;

- **concourir à la déconnexion des eaux de pluie du réseau d'assainissement de la Métropole** ;

- Limiter les **Îlots de Chaleur Urbains (ICU)** et créer des **îlots de fraîcheur** (mise en place d'ombrages et d'espaces verts notamment) ;

- **améliorer la fréquentation du réseau de transports collectifs**, pour encourager le report modal et ainsi attirer de nouveaux usagers en leur offrant une offre de transport qualitative, fiable, performante, compétitive sur le plan économique et respectueuse de l'environnement ;

- **offrir une connexion aux lignes de transports en commun structurantes** comme le métro A, les tramways T3, T7 et Rhônexpress et plusieurs lignes de bus au Pôle d'échanges de La Soie, les métros A et B, les tramways T1, T4 et plusieurs lignes de bus au Pôle d'échanges de Charpennes ;

- **concourir au développement des modes doux** (piétons et cycles) en proposant des aménagements sécurisés et confortables tout au long de l'itinéraire ;

- **concourir à la mise en oeuvre des Voies Lyonnaises** (réseau de voies vélos) là où elles se superposent au fuseau de T9 ou lorsqu'elles sont situées à proximité immédiate de celui-ci.

III- <u>Les enjeux de l'aménagement urbain :</u>

T9 répond à des enjeux de mobilité, à des enjeux de société et de cadre de vie et à des enjeux environnementaux :

- **enjeux de mobilité** : Il s'agit d'améliorer les liaisons entre, d'une part, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne et, d'autre part, ces deux communes et le centre de la Métropole. Ces secteurs ne bénéficient en effet pas encore d'une ligne forte de transport en commun; T9 a été prévu en réponse à cette situation. En plus de desservir directement les territoires concernés, le projet se doit d'offrir des

connexions avec d'autres axes de transports en commun ainsi qu'avec des aménagements modes doux pour renforcer les possibilités de déplacement et, ainsi, encourager les alternatives à la voiture individuelle en proposant une offre de transports en commun plus riche et plus performante ;

- **enjeux de société et de cadre de vie** : le canal de Jonage et le boulevard périphérique Laurent Bonnevay ont longtemps représenté des coupures urbaines. Il s'agit de transformer ces coupures en coutures avec T9 : la ligne traversera par deux fois le canal et passera (accompagnée de nouvelles liaisons modes doux) sous le périphérique. Cette ouverture fait écho aux ambitions d'amélioration sociale et économique visibles au travers des projets de renouvellement urbain en cours à La Soie, au sein du secteur de la Grande Île (Vaulx-en-Velin) ou encore dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne ;

- **enjeux environnementaux** : la Métropole de Lyon ambitionne de devenir plus verte, plus résiliente face au changement climatique et moins exposée à des pollutions. Il s'agit de renforcer la place de la nature en ville, de réduire les nuisances acoustiques et atmosphériques et de mettre en place des aménagements sobres et économes en ressources ; T9 s'inscrit dans cette volonté.

IV- Synthèse des caractéristiques principales de la ligne Tramway T9 Vaulx-en-Velin La Soie - Charpennes) :

- longueur du tracé commercial 11,5 km (y compris le tronc commun avec les lignes T1 et T4) ;
- vitesse commerciale moyenne 20 km/h ;
- il est attendu une fréquentation de 38 000 voyageurs/jour en 2030 ;
- le temps de trajet entre les deux terminus est évalué à 33 minutes ;
- le tramway T9 circulera avec une fréquence d'un tramway toutes les 10 minutes en heure de pointe (jours de semaine entre 7h et 19h), afin de répondre aux besoins de déplacements du territoire ;
- l'amplitude horaire sera comprise entre 4h30 du matin et 1h ;

Par ailleurs, la construction de cette nouvelle ligne s'accompagne également de l'aménagement :

- de sous-stations électriques nécessaires à l'alimentation électrique des rames ;
- de locaux techniques de signalisation visant à contrôler les manœuvres des rames le long de la ligne et aux terminus ;
- de locaux d'exploitation en terminus permettant l'accueil des conducteurs entre deux services.

Au stade des études préalables, le coût d'investissement de T9 est estimé à environ 290 millions d'euros HT aux conditions économiques de décembre 2020, en considérant la réalisation de l'ensemble du projet, soit environ 11,5 kilomètres d'infrastructure de tramway au total (dont 9 kms d'infrastructure neuve) et tous les aménagements associés.

Ce coût intègre notamment la construction d'ouvrages d'art, la réalisation de stations, de sous-stations de traction, les aménagements paysagers et les travaux nécessaires dans le cadre du projet.

Le coût des travaux est estimé à 183 millions d'euros HT (215 millions en incluant les déviations de réseaux).
Vu les articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de cette ligne de tramway pour la mobilité des lyonnais-es et des métropolitains dans la desserte du nord-est de l'agglomération ;

Considérant la qualité du projet permettant l'amélioration du cadre urbain ;

Vu la saisine de la Préfecture par voie dématérialisée en date du 20 octobre 2022 pour le projet de ligne de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie - Charpennes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin La Soie - Charpennes comprenant l'étude d'impact est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2210-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2210

Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Jardin partagé Monplaisir" pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé 1 rue Saint Mathieu à Lyon 8e sur un terrain communal

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2210 - JARDINS PARTAGES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION "JARDIN PARTAGE MONPLAISIR" POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU JARDIN PARTAGE SITUE 1 RUE SAINT MATHIEU A LYON 8E SUR UN TERRAIN COMMUNAL (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Jardin partagé Monplaisir » anime un jardin partagé et un composteur de quartier au sein d'un espace juxtaposant le square Nestor dans le 8ème arrondissement.
Au moment de la création du jardin partagé en 2017, la Ville de Lyon a adapté le site pour un usage de jardin partagé avec notamment l'aménagement d'un grand bac et l'installation d'un point d'eau. L'association a alors complété les installations avec la création de plusieurs bacs de jardinage et a bénéficié d'un accompagnement de la part de la Métropole de Lyon pour l'installation de cinq bacs de compostage, ouverts plus largement aux habitants du quartier.

La convention d'occupation temporaire établie entre la Ville de Lyon et l'association arrivant à échéance à la fin de l'année 2022, il est proposé son renouvellement afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition à titre gratuit du terrain relevant du domaine public municipal, d'une superficie de 174 m², pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 1 218 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du terrain est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés lyonnais.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu ladite charte ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Jardin partagé Monplaisir, sise 13 rue Antoine Lumière à Lyon (8ème arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2211-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2211

Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "La Montée Bonafous" pour l'animation et la gestion du jardin partagé situé 12 montée Bonafous à Lyon 4e sur un terrain communal

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2211 - JARDINS PARTAGES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION "LA MONTEE BONAFOUS" POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU JARDIN PARTAGE SITUE 12 MONTEE BONAFOUS A LYON 4E SUR UN TERRAIN COMMUNAL (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « La Montée Bonachoux » a pour objet la culture, la gestion et l'animation d'un jardin potager partagé, créé en 2014 montée Bonafous dans le 4ème arrondissement, en vue de :

- l'amélioration de la biodiversité ;
- la préservation de l'environnement, en réalisant les cultures selon des pratiques éco-responsables et sans intrants chimiques ;
- la réappropriation des liens avec le vivant et l'alimentation ;
- tisser des liens entre les habitants.

La convention d'occupation temporaire établie entre la Ville de Lyon et l'association arrivant à échéance à la fin de l'année 2022, il est proposé son renouvellement afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition à titre gratuit du terrain relevant du domaine public municipal, d'une superficie de 130 m², pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 910 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain, la charte des jardins partagés lyonnais.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association « La Montée Bonachoux », sise 7 cours d'Herbouville à Lyon 4ème, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2212-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2212

Convention unique Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social 2023-2024

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Mme POPOFF Sophia

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2212 - CONVENTION UNIQUE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID) ET OUTILLAGE DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL 2023-2024 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les mairies d'arrondissement et le service habitat de la Ville de Lyon.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

I- Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine :

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires, dont la Ville de Lyon.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS, un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale

d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, dont le Ville de Lyon, sont organisés. Ces rencontres sont complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole, le service habitat de la Ville de Lyon ainsi que les techniciens référents des communes.

II- Le service d'accueil et d'information des demandeurs :

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'usager et de la nature de leur mission.

La Ville de Lyon est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017. Elle dispose de quatre accueils de type 1 (mairies des 1er, 2ème, 4ème et 7ème arrondissements) dont la mission est d'accueillir et d'orienter, et six accueils de type 2 (mairies des 3ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème arrondissements et service habitat) dont la mission est d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller.

Ces missions sont définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID), mais il convient de signaler que dans la pratique, les accueils de type 1 de la Ville de Lyon vont au-delà des missions minimales requises car chacun des acteurs a affiché sa volonté de poursuivre un service de proximité de qualité. Les dix lieux d'accueil de la Ville de Lyon ont notamment conservé leur activité d'enregistrement de la demande.

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein des différents accueils de la Ville de Lyon, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance de l'outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action…). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elle supporte des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes …). La participation de la Ville de Lyon s'élève à 5 000 € par an.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la décision n° 2022-1707 du 17 octobre 2022 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

1- La convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- Le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon sera imputé sur le budget en cours et les années suivantes nature 6288, fonction 555, chapitre 011, programme HABPUB01 et opération HABPB1DF.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2213-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2213

Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2023

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2213 - APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2023 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Lors des années 2021 et 2022, les tarifs d'occupation du domaine public sont restés à des niveaux identiques à ceux de 2020 sur tout le territoire lyonnais. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de Covid-19 ont fortement impacté l'activité économique en 2020 et 2021. Il apparaissait ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

A compter du 1er janvier 2023, sur la base des tarifs votés par délibération n° 2021-1400 du 16 décembre 2021, il est proposé une nouvelle définition de tarifs déclinés comme suit :

- une hausse de 3 % des tarifs liés aux fonds de commerce (en point I) avec une hausse de 10 % du tarif de la redevance sur véhicules de livraison 2 ou 3 roues ;
- un maintien des tarifs à leur niveau 2022 des tarifs de redevance liée aux fêtes foraines, au commerce ambulant, aux cirques, à l'activité commerciale temporaire et aux animations commerciales ou publicitaires.

I- <u>Occupations liées aux fonds de commerce :</u>

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14 novembre 2016, le territoire est divisé en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les quatre zones, calculées en fonction de leurs caractéristiques, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

La zone 1 correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs sur lesquels la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

La zone 2 correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indépendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

La zone 3 correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

La zone 4 correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier.

D'autre part, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres.

1) En façade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m² à l'installation	72,34 €	72,34 €	43,94 €	43,94 €
Enseigne perpendiculaire le m² à l'installation	200,28 €	200,28 €	122,17 €	122,17 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	545,45 €	545,45 €	409,68 €	409,68 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	85,41 €	85,41 €	58,08 €	58,08 €
Tente, store, auvent le m² à l'installation	56,90 €	56,90 €	28,40 €	28,40 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	32,15 €	32,15 €	15,53 €	15,53 €

2) Au sol - rues

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m²	187,19 €	175,77 €	131,75 €	92,99 €
Porte menu par unité	62,47 €	48,41 €	38,16 €	29,43 €
Chevalet publicitaire par unité	146,35 €	120,98 €	92,99 €	92,99 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m²	142,73 €	117,26 €	91,78 €	91,78 €
Etalage sur trottoir par m² ou mannequin (une unité)	95,51 €	86,74 €	67,54 €	51,05 €
Etalage sur voie piétonnière par m² ou mannequin (une unité)	141,63 €	129,99 €	101,23 €	76,52 €
Terrasse sur trottoir – terrasse fermée sur trottoir par m²	143,93 €	131,20 €	103,71 €	80,36 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	197,73 €	179,84 €	142,51 €	110,89 €
Terrasse sur stationnement par m²	147,79 €	138,34 €	108,05 €	82,08 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	151,14 €	141,16 €	110,35 €	83,83 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	59,77 €	46,35 €	36,50 €	28,10 €
Halles P.Bocuse : terrasses intérieures annuelles par m²	98,64 €	HT par trimestre		

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	120,98 €	108,25 €	86,27 €	67,73 €
Terrasse sur trottoir par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	95,51 €	86,74 €	68,78 €	53,58 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	132,51 €	120,98 €	89,28 €	61,14 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	132,51 €	120,98 €	89,28 €	61,14 €
Terrasse sur stationnement par m² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	61,58 €	57,64 €	45,02 €	34,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers *(8 mois: du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)*	262,18 €	HT par m² pour la saison		
Halles P.Bocuse : terrasse extérieure saisonnière *(8 mois: du 1er mars au 1er novembre de chaque année)*	107,15 €	HT par m² pour la saison		

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m² *Le minimum de perception est fixé à 1 m²*	6,39 €	5,12 €	4,42 €	3,88 €

3) Au sol – places

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m²	198,20 €	184,39 €	138,33 €	93,45 €
Porte menu par unité	66,15 €	50,79 €	40,06 €	29,57 €
Chevalet publicitaire par unité	146,35 €	120,98 €	92,99 €	92,99 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m²	142,73 €	117,26 €	91,78 €	91,78 €
Etalage sur trottoir par m² ou mannequin (une unité)	101,14 €	90,98 €	70,93 €	51,29 €
Etalage sur voie piétonnière par m² ou mannequin (une unité)	149,96 €	136,36 €	106,29 €	76,89 €
Terrasse sur trottoir par m²	152,40 €	137,63 €	108,89 €	80,76 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	209,36 €	188,65 €	149,64 €	111,44 €
Terrasse sur stationnement par m²	156,53 €	145,13 €	113,47 €	82,49 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	160,01 €	148,06 €	115,75 €	84,26 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	63,29 €	48,63 €	38,33 €	28,24 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,11 €	113,56 €	90,59 €	68,07 €
Terrasse sur trottoir par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	101,14 €	90,98 €	72,22 €	53,84 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	140,32 €	126,92 €	93,75 €	61,45 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre* par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	140,32 €	126,92 €	93,75 €	61,45 €
Terrasse sur stationnement par m² (5 mois: du 1er mai au 30 septembre)	65,22 €	60,47 €	47,28 €	34,37 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m² *Le minimum de perception est fixé à 1 m²*	6,75 €	5,39 €	4,64 €	3,90 €

(*)
voie piétonne estivale : rue piétonnisée du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus
zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

II- Fêtes foraines, commerce ambulant, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires :

Marrons chauds pour un emplacement		
Droit journalier	6,95 €	
Droit hebdomadaire	37,80 €	
Droit mensuel	153,30 €	
Vogue des marrons	213,40 €	pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël- le m²	15,84 €

Vente de fleurs de la Toussaint – le m²	35,75 €

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes (hors abords salles de spectacles et des stades)	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €

Emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades	CATEGORIES		
	1	2	3

Droit annuel par emplacement selon catégorie d'emplacement			
Sites : Halle Tony Garnier – 7 emplacements Matmut Stadium – 3 emplacements Palais de sports – 3 emplacements Bourse du travail – 1 emplacement	1 500,00 €	300,00 €	100,00 €

Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m²	8,70 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,32 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,20 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,15 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,08 €
Métiers de plus de 500 m²	66,2
Luna Park	
Métier de moins de 30 m²	6,15 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,19 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,11 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,08 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,06 €
Métiers de plus de 500 m²	42,60 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m²	5,00 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,15 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,10 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,07 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,05 €
Métiers de plus de 500 m²	35,75 €

Base de vie des forains	
Droit journalier par emplacement	16,00 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m²	125,50 €
Installation de 751 à 1400 m²	519,80 €
Installation de plus de 1400 m²	1 042,00 €

Manèges isolés	
Droit journalier, le m²	0,65 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires

Animations commerciales	
(inauguration,vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,50 €

Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	592,00 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	474,00 €

Vu la délibération n° 2021/546 du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/1400 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Vu le rectificaitf déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS : page 7 – cinquième tableau

- lire : «

Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	**1,50 €**

»

- au lieu de :

«

Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	**1 500,00 €**

»

DELIBERE

1- A compter du 1er janvier 2023 inclus, les tarifs énoncés au I et II sont approuvés.

2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opérations DOPUBLIM, DOPUBLIP et DOPUBTER.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2214-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2214

Approbation des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2214 - APPROBATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT POUR L'ANNEE 2023 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville représentant plus de 130 tenues par semaine. La 10ème enquête consommateurs, éditée en 2017, indique que la part des dépenses alimentaires réalisées sur les marchés de Lyon est globalement supérieure à 10 %, représentant entre 8 et 12 % suivant les arrondissements, ce qui montre le dynamisme des marchés lyonnais.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général des marchés, les tarifs des droits de places et droits annexes acquittés par les commerçants des marchés forains sont fixés par la Ville de Lyon après consultation des syndicats professionnels.

Par délibération n° 2015/22000 du 16 mars 2015, le Conseil municipal a acté le principe d'une hausse annuelle de 2 % du montant des abonnements sur les marchés et a fixé de nouveaux tarifs journaliers pour les commerçants non-abonnés jusqu'au 1er janvier 2020 inclus.

En 2021 et 2022, il a été décidé de reconduire les tarifs à un niveau identique en raison notamment de la situation sanitaire, dont les mesures d'urgence liées avaient fortement impacté la tenue des marchés.

Afin de prendre en compte la hausse générale des coûts et en particulier de l'explosion des prix de l'électricité, il est devenu nécessaire de revoir la tarification des marchés et reprendre un fonctionnement classique de réévaluation annuelle. Compte-tenu de l'importance des marchés dans l'approvisionnement alimentaire des habitants, la Ville de Lyon fait cependant le choix de limiter au maximum la hausse et d'absorber l'essentiel de l'augmentation des dépenses.

A compter du 1er janvier 2023, sur la base des tarifs votés par délibération 2021/1404 du 16 décembre 2021, il est proposé une nouvelle définition de tarifs déclinée comme suit :

- une hausse de 2 % du tarif abonnés ;
- une hausse de 0,1 € du tarif journalier par mètre linéaire pour tous les marchés en semaine, appliquée proportionnellement aux tarifs des marchés de week-end et au marché couvert Etats-Unis. En effet, le paiement des tarifs journaliers intervenant le plus souvent en espèces, le montant est tenu d'être arrondi au dixième afin d'éviter de nombreuses manipulations de pièces de faibles valeurs. Cette hausse est identique à celle de 2015, les tarifs n'ayant pas évolué depuis ;
- une augmentation des droits annexes d'électricité limitée à celle des tarifs de l'électricité dans le cadre du bouclier tarifaire 2023 pour les particuliers.

Par ailleurs, le tarif mensuel du droit de case pour les samedis, dimanches et jours fériés pour le marché aux bouquinistes intègrera désormais un linéaire aux abords du casier.

Ainsi les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :
(Les tarifs décrits ci-dessous ne sont pas soumis à TVA)

I- Marchés alimentaires

1) Tarif journalier du mètre linéaire (ml) applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné

	Semaine Tous les marchés	Samedi et dimanche Tous les marchés	Marché couvert Etats-Unis	
			Semaine	Samedi
Droit de place du ml	1,30 €	2,60 €	2,60 €	5,20 €

Droits annexes d'électricité : 3,40 € : forfait journalier par commerçant.

2) Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

		Droits de place	Droits annexes d'électricité
		des 2 ml	
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Bio place Henri, Guichard *mardi*, Martyrs de la Résistance, Commandant Arnaud, Bio Croix-Rousse, Ménival *mercredi*, Ménival *vendredi*, boulevard des Castors, Champvert, bio Saint Jean, César Geoffray, Roger Salengro *samedi*, Saint Rambert, Bio Vaise, place Schönberg, Victor Augagneur après-midi, Loucheur après-midi, Abbé Pierre après-midi, A. Courtois bio après-midi, Fourcade après-midi	7,14 €	3,19 €
	Place Carnot, Producteurs de pays, Guichard *dimanche*, Ménival *dimanche*, Montgolfier, Mermoz Sud, Duchère Balmont	10,26 €	
Marchés à abonnement bihebdomadaire (2j/7)	Bayard, Camille Flammarion, Les Anges, Bellecombe, Ambroise Paré, Belleville, Roger Salengro *mercredi et dimanche*, Duchère Sauvegarde, Croix-Rousse *Mercredi-Jeudi*	11,75 €	5,88 €
	Montchat, Bénédict Teissier, Tête d'Or, Jean Macé ; Croix-Rousse *mardi-vendredi*, Croix-Rousse *samedi-dimanche*	19,21 €	
Marchés à abonnement trihebdomadaire (3j/7)	Saint Antoine *mardi-mercredi-jeudi*, Victor Augagneur *mardi-mercredi-jeudi*, Gabillot, Jean-Jaurès, Général André	17,62 €	8,56 €
	Saint Antoine *vendredi-samedi-dimanche*, Victor Augagneur *vendredi-samedi-dimanche*, Saint Louis, Ambroise Courtois	28,82 €	

		Droits de place	Droits annexes d'électricité
		des 2 ml	
	Marché couvert des Etats-Unis	55,94 €	
Marché à abonnement 6j/7	Petite place de la Croix-Rousse	47,72 €	17,08 €

II- Marchés de produits manufacturés

1) Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné : 1,30 €.

2) Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	
Cours Bayard, Montchat, Guichard, Martyrs de la Résistance, Victor Augagneur, Point du Jour, Ambroise Paré, Mermoz Sud, Général André, Belleville	Saint Antoine, Carnot, Croix-Rousse, Ménival, Jean-Jaurès, Etats-Unis, Ambroise Courtois, Duchère Balmont, Roger Salengro
7,14 €	7,65 €
Marchés à abonnement bihebdomadaire (2j/7)	
Jean Macé : 13,35 €	

III- Marchés divers

1) Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné :

		Droits de place du ml
Marchés hebdomadaires (1j/7)	Artisanat et Métiers d'Art, Création, Livres anciens Croix-Rousse, Livres anciens Carnot, Timbres	1,30 €
Marchés bimensuels (2j/mois)	Livres anciens Ambroise Courtois Livres anciens Lyautey Livres anciens Raspail Livres anciens Saint Jean	1,30 €
Marchés mensuels (1j/mois)	Livres anciens Jean Macé	1,30 €
	Livres anciens marché couvert Etats-Unis	2,60 €

2) Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

		Droits de place des 2ml
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Artisanat et Métiers d'Art, Création, Livres anciens Croix-Rousse, Livres anciens Carnot, Timbres	7,14 €

		Droits de place des 2ml
Marchés à abonnement bimensuel (2j/mois)	Livres anciens Ambroise Courtois Livres anciens Lyautey Livres anciens Raspail Livres anciens Saint Jean	3,57 €
Marchés à abonnement mensuel (1j/mois)	Livres anciens Jean Macé	1,80 €
	Livres anciens marché couvert Etats-Unis	3,57 €

IV- **Marché aux bouquinistes**

Droit par case et par mois Le paiement de l'abonnement donne droit à la vente dans le casier octroyé tous les jours de la semaine et à l'installation d'étals aux abords du casier sans aller au-delà de la moitié de l'espace situé entre chaque casier les samedis, dimanches et jours fériés.	76,46 €

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/4350 du 7 juin 2022 portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2008/981 du 22 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2015/953 du 16 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2020/363 du 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/1404 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- A compter du 1er janvier 2023 inclus, les tarifs énoncés au I, II, III et IV sont approuvés.

2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opération OPUBLIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2215-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2215

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2215 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

La loi pose les principes suivants :

- il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre de l'année N, un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées l'année N+1 dans la limite de douze dimanches ;
- le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés. Au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme du conseil de la Métropole de Lyon est nécessaire. L'avis de la Métropole de Lyon est réputé favorable sous deux mois ;
- conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, le Maire doit consulter les organisations de salariés et les organisations professionnelles intéressées.

Il existe par ailleurs à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbeloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer. Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

En 2022, pour le commerce de détail et le commerce à rayon multiple, la Ville de Lyon a fixé huit dérogations au repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes et des événements annuels.

Pour l'année 2023, après consultation des associations de commerçants et des structures de management de centre-ville, il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail à l'occasion des huit dimanches suivants :

- le 15 janvier 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le 2 juillet 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;
- les 17 et 24 septembre 2023 correspondant aux braderies de la Croix Rousse et de My Presqu'île ;
- les 26 novembre, les 3, 10 et 17 décembre 2023 correspondant aux fêtes de

fin d'année.

Pour les entreprises automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2023 ;
- le dimanche 12 mars 2023 ;
- le dimanche 11 juin 2023 ;
- le dimanche 17 septembre 2023 ;
- le dimanche 15 octobre 2023.

L'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées ainsi que l'avis de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ont été sollicités par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, est soumise à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le 15 janvier 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le 2 juillet 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;
- les 17 et 24 septembre 2023 correspondant à des animations commerciales ;
- les 26 novembre, les 3, 10 et 17 décembre 2023 correspondant aux fêtes de fin d'année.

2- Pour les commerces de détail automobiles, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2023 ;
- le dimanche 12 mars 2023 ;
- le dimanche 11 juin 2023 ;

- le dimanche 17 septembre 2023 ;
- le dimanche 15 octobre 2023.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2216-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2216

Création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la sécurité à Lyon - Désignation des membres par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2216 - CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR LA SECURITE A LYON - DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier reçu en date du 5 octobre 2022, les Conseillers municipaux membres des groupes Droite, centre et indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains ont adressé une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour objet : « la sécurité à Lyon ».

Cette demande totalise 22 signataires, soit plus d'1/6ème des membres du Conseil municipal, quorum requis par l'article 69 de notre règlement intérieur.

Conformément à l'article 69 dudit règlement intérieur, cette demande a été étudiée par la Commission Urbanisme – nature en ville – sureté qui a apporté des éléments de réponse lors de sa séance du 23 novembre 2022.

A l'issue de cette Commission, les groupes Droite, centre et indépendants, Pour Lyon et Progressistes et Républicains, au nom des 22 Conseillers municipaux précités, ont manifesté leur souhait de maintenir leur demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la sécurité à Lyon.

En application de l'article L 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de cette mission d'information et d'évaluation dont la durée ne peut excéder 6 mois à partir de la date de la délibération qui la crée et de procéder à la désignation de ses membres.

A cet effet, je vous rappelle que l'article 69 de notre Règlement intérieur dispose :

« Composition :
La mission est composée de 13 membres désignés selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Fonctionnement de la mission :
La mission est installée par le maire ou son représentant.
Lors de sa première réunion, la mission procède à la désignation, en son sein, d'un président et d'un rapporteur, l'un des deux étant issu d'un groupe d'opposition.
Le président de la mission :
- réunit les membres de la mission aussi souvent que nécessaire,
- sollicite, le cas échéant, le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la mission,
- prend contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la mission.
Le rapporteur est chargé d'établir le rapport final de la mission qui est adopté par celle-ci et de le présenter en commission thématique en préalable à sa présentation en séance du conseil municipal.

Les réunions de la mission ne sont pas publiques et se tiennent sans condition de quorum. »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-22-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Lyon, adopté par délibération n° 2020/477 du 17 décembre 2020 et, notamment, l'article 69 ;

DELIBERE

1- Une mission d'information et d'évaluation portant sur la sécurité à Lyon est créée pour une durée maximum de 6 mois.

2- Sont désignés, pour siéger au sein de ladite mission :

1	Mme Camille AUGEY
2	M. Mohamed CHIHI
3	Mme Fanny DUBOT
4	M. Bertrand MAES
5	M. Vincent MONOT
6	Mme Sophia POPOFF
7	M. Ivan REVEL
8	M. Philippe PRIETO
9	M. Tristan DEBRAY
10	M. Pierre OLIVER
11	Mme Béatrice De MONTILLE
12	M. Ludovic HERNANDEZ
13	M. David KIMELFELD

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2217

Voeu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique, Lyon en Commun, Pour Lyon et Progressistes et Républicains relatif à « Voeu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé" »

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2217 - VOEU PRESENTE PAR LES GROUPES LES ECOLOGISTES, LES SOCIALISTES, LA GAUCHE SOCIALE ET ECOLOGIQUE, LYON EN COMMUN, POUR LYON ET PROGRESSISTES ET REPUBLICAINS RELATIF A « VOEU POUR LA FERMETURE DEFINITIVE DES LOCAUX "LA TRABOULE" ET "L'AGOGE" » (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local qui ne relève pas des compétences de la Ville de Lyon.

Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Ville de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun ont déposé à la Direction des assemblées et de la vie des élu-es le 9 décembre 2022, le projet de vœu ci-après annexé et relatif à « Vœu pour la fermeture définitive des locaux « La Traboule » et « L'Agogé » ».

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es ;

a) Dans LE TITRE et LE DELIBERE :

Rajouter les signataires suivants :

- Le groupe « Pour Lyon » ;

- Le groupe « Progressistes et Républicains ».

DELIBERE

1- Le vœu présenté par les groupes les Ecologistes, les Socialistes, la gauche sociale et écologique, Lyon en Commun, Pour Lyon et Progressistes et Républicains relatif à « Vœu pour la fermeture définitive des locaux « La Traboule » et « L'Agogé » », est adopté.

2- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Vœu : « Vœu pour la fermeture définitive des locaux « La Traboule » et « L'Agogé»

Depuis des années des groupuscules d'extrême-droite sévissent sur la Métropole, et plus particulièrement à Lyon, promouvant une idéologie incitant à haine, à la violence ou à la discrimination des individus à raison de leur origine, de leurs opinions politiques, de leur orientation sexuelle ou de leur religion.

Le 21 octobre dernier, ils ont défilé dans les rues de Lyon, scandant de nombreux slogans racistes, avant de se retrouver à la Traboule, leur bar associatif dans le Vieux-Lyon.

Ce bar a été le siège de l'organisation dissoute "Génération Identitaire" et il continue d'être le point de ralliement des groupuscules d'extrême-droite qui ne cessent d'exercer régulièrement des violences sur notre territoire.

Le 26 novembre, lors de la manifestation contre les violences faites aux femmes des provocations ont eu lieu à proximité de ce bar, la Traboule. Des armes de catégorie D (matraques télescopiques, bombes lacrymogènes) ont été employées contre le service d'ordre protégeant la manifestation.

Le 5 décembre, des militantes et militants du collectif pour la Fermeture des Locaux Fascistes ont été attaqués et blessés alors qu'ils et elles distribuaient des tracts à proximité du métro Vieux-Lyon pour informer et demander l'interdiction de la marche aux flambeaux organisée par les identitaires le 8 décembre sous l'appellation « Lugdunum Suum ». La Préfecture a d'ailleurs pris un arrêté d'interdiction de cette marche. Mais malgré cette interdiction, cette marche a tout de même eu lieu, sans être stoppée par les forces de l'ordre.

La récurrence de ces incidents interroge quant à la reconstitution de ligues dissoutes : la dissolution de l'organisation « Génération Identitaire » ne suffit pas tant que les moyens dont elle disposait restent acquis aux individus se formant en groupuscules. Leurs actions peuvent facilement être organisées grâce à leur bar, la Traboule, et leur violence cultivée dans leur salle de boxe, l'Agogé.

Le conseil municipal demande à la Préfecture de mettre en œuvre tous les moyens, dont la fermeture définitive des locaux « La Traboule » et « l'Agogé », le retrait de leurs moyens matériels et logistiques, pour que cessent les exactions des groupuscules d'extrême-droite sur notre territoire.

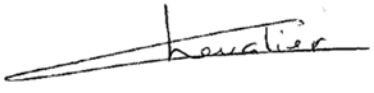

David Souvestre — Co-Présidents du groupe Lyon en Commun

Alexandre Chevalier

Sandrine Runel — Présidente du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique

Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 16 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221215-2022-2218-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2218

Voeu présenté par les groupes les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à « Zone à faibles émissions - Eviter la fracture sociale : la Métropole et le SYTRAL doivent développer leur politique de gratuité et faciliter l'accès à des véhicules propres »

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. CHEVALIER Alexandre

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2218 - VOEU PRESENTE PAR LES GROUPES LES SOCIALISTES, LA GAUCHE SOCIALE ET ECOLOGIQUE ET LYON EN COMMUN RELATIF A « ZONE A FAIBLES EMISSIONS - EVITER LA FRACTURE SOCIALE : LA METROPOLE ET LE SYTRAL DOIVENT DEVELOPPER LEUR POLITIQUE DE GRATUITE ET FACILITER L'ACCES A DES VEHICULES PROPRES » (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local qui ne relève pas des compétences de la Ville de Lyon.

Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Ville de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées cinq jours francs au moins avant la séance du conseil municipal en vue de laquelle il est transmis.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le maire ou son représentant en conférence des présidents. »

Considérant que les groupes les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun ont déposé à la Direction des assemblées et de la vie des élu-es le 9 décembre 2022, le projet de vœu ci-après annexé et relatif à « Zone à faibles émissions - Eviter la fracture sociale : la Métropole et le SYTRAL doivent développer leur politique de gratuité et faciliter l'accès à des véhicules propres ».

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Ouï l'avis de la commission Hors Commission ;

DELIBERE

1- Le vœu présenté par les groupes les Socialistes, la gauche sociale et écologique et Lyon en Commun relatif à « Zone à faibles émissions - Eviter la fracture sociale : la Métropole et le SYTRAL doivent développer leur politique de gratuité et faciliter l'accès à des véhicules propres », est adopté.

2- M. le Maire est chargé de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Vœu : « Zone à faibles émissions - Eviter la fracture sociale : la Métropole et le SYTRAL doivent développer leur politique de gratuité et faciliter l'accès à des véhicules propres »

De l'intérêt de la ZFE

En France, 40 000 personnes meurent chaque année prématurément en raison d'une qualité de l'air dégradée. C'est un réel enjeu de santé publique dont nous avons toutes et tous conscience. C'est un enjeu social également, car les ménages les plus précaires sont ceux qui sont le plus exposé aux polluants atmosphériques, par exemple du fait d'un immobilier plus accessible à proximité des grands axes routiers, en périphérie des centres urbains. Une pollution atmosphérique qui touche également les plus fragiles : personnes souffrant de maladies chroniques, enfants, femmes enceintes, etc.

En ce sens, la mise en place d'une Zone à faibles émissions (ZFE) est un dispositif efficace et pertinent pour améliorer la qualité de l'air, en réduisant progressivement la circulation des véhicules les plus polluants. Un dispositif pertinent, mais aussi essentiel, car nous nous devons de mettre en place des politiques publiques ambitieuses pour répondre à ces enjeux environnementaux, sanitaires, mais également sociaux.

De l'impact social de la ZFE

Nous ne pouvons pas omettre que la mise en place de ce dispositif est source d'inégalités. La ZFE impacte de manière différente les ménages, s'ils vivent en cœur de Ville ou en périphérie.

En ce sens il est indispensable d'appréhender la mise en place de la ZFE par un prisme social, car les restrictions qu'elle entraîne impacteront fortement les ménages les plus modestes et risquent d'aggraver les inégalités de déplacements.

Les ménages les plus modestes subissent de plein fouet une intersection/un cumul des inégalités face à ces mesures. Habitants plus souvent en périphérie des grands centres urbains, ils dépendent plus que la moyenne de leur véhicule pour se déplacer. Dans le même temps, leurs faibles revenus les limitent dans l'acquisition d'un véhicule répondant aux nouvelles normes issues de la ZFE. Pour autant ils sont ceux qui vivent dans des zones où la qualité de l'air est davantage dégradée.

De l'impérieuse nécessité d'adjointe une dimension sociale au dispositif ZFE

En l'état actuel, la mise en place de la ZFE ne peut être que vecteur d'un accroissement des inégalités et impactera fortement la liberté de déplacement d'un grand nombre de nos concitoyens. Tout comme l'accès à la santé, **la liberté de circulation est un droit fondamental**.

Si nous voulons la mettre en œuvre de manière apaisée et solidaire, il faut mobiliser des moyens forts pour permettre l'acquisition de nouveaux véhicule, promouvoir efficacement les déplacements en modes doux et faciliter l'accès aux transports en commun, notamment au travers d'une politique de gratuité étendue.

Le vœu que nous avons déposé, avec les trois groupes de la majorité, lors du Conseil municipal du 10 février 2022, est resté sans réponse de la part du SYTRAL mobilité et n'a pas même été considéré par l'exécutif métropolitain.

Aussi, les élu-es Lyon en Commun et Socialistes, la gauche sociale et écologique, de la Ville de Lyon renouvellent leur demande pour le développement des transports en commun, visant à encourager le report modal. Ils militent surtout pour l'extension de la gratuité ciblée pour favoriser leur utilisation par le plus grand nombre, le plus régulièrement et éviter la fracture sociale.

Les préoccupations sociales, et bien sûr environnementales, doivent guider nos choix. **Il ne peut y avoir de ZFE sans mesures sociales ! Notamment en facilitant le report modal, grâce à une gratuité étendue pour le plus grand nombre.**

Aussi, nous sollicitons à nouveau la Métropole de Lyon pour qu'elle étende l'accessibilité des TCL aux moins de 12 ans et de même qu'elle étudie et expérimente des gratuités ciblées le samedi pour permettre le report modal depuis la voiture.

Outre les effets bénéfiques pour la protection de l'environnement et l'amélioration de

la qualité de l'air, la gratuité présente plusieurs avantages :

- L'amélioration des conditions de vie des habitants en matière économique, de santé publique, avec des effets bénéfiques sur leur pouvoir d'achat et sur la réduction de l'impact sanitaire.

- La participation au changement de comportement en termes de mobilité, en attirant de nouveaux usagers et en fidélisant les futures générations.

- la contribution au soutien du commerce de proximité en centre-ville et en cœur de quartier.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît opportun et important que la Métropole de Lyon, qui ambitionne de généraliser autant que faire se peut l'usage des transports en commun par ses habitants, propose la gratuité de ce mode de déplacement.

Dans l'attente d'une mise en place de la gratuité étendue, nos groupes portent des requêtes pouvant être mise en place rapidement, telle que la gratuité en cas d'épisodes de pollution ou pour les détenteurs d'un véhicule polluant mis au rebus pendant 2-3 ans.

Personne ne doit se retrouver dans l'impossibilité de se déplacer, car incapable d'investir dans un véhicule moins polluant.

Nos deux groupes seront des partenaires engagés et soucieux que la ZFE ne soit pas un élément de fracture ou d'exclusion.

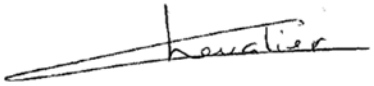

David Souvestre — Co-Présidents du groupe Lyon en Commun

Alexandre Chevalier — Co-Présidents du groupe Lyon en Commun

Sandrine Runel — Présidente du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique